

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Onzième séance – Mercredi 14 septembre 2005, à 17 h

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Guillaume Barazzone, Guy Dossan, Robin Dumuid, M^{me} Claudine Gachet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Pierre Oetiker, Georges Queloz et M^{me} Bérengère Rosset.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} septembre 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 septembre, mercredi 14 septembre et lundi 19 septembre 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez peut-être remarqué l’affichage sauvage de plusieurs partis à l’approche des élections au Grand Conseil et au Conseil d’Etat. Les affiches concernées sont posées non pas avec du papier collant, mais avec de la colle. Ce matin, un nouveau parti d’extrême droite en a même mis sur les platanes de la rade! Le Conseil administratif trouve cela scandaleux. Quelles que soient les opinions des uns et des autres, ce n’est pas là une manière de faire.

Je vais donc lire la lettre envoyée par le Conseil administratif à ce sujet aux partis politiques qui se présentent aux élections cantonales de 2005.

«A l’approche des élections en vue du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d’Etat, les partis politiques et les autres organisations concernées vont certainement déployer des efforts importants pour informer, séduire et convaincre les électrices et les électeurs, ce qui est tout à fait naturel et souhaitable dans le cadre du jeu démocratique.

»Il existe de nombreuses possibilités de canaux de communication à cette fin, pour mener la campagne et s’adresser à l’électorat, y compris en matière d’affichage.

»C’est pourquoi le Conseil administratif de la Ville de Genève rappelle que l’affichage sauvage est interdit, et demande à tous les partis et organisations de se conformer strictement à cette règle.

»L’affichage sauvage constitue non seulement un facteur d’enlaidissement de notre ville, mais engendre des coûts importants en matière de nettoyage. Le Conseil administratif se montrera sévère à l’égard de toute infraction commise à ce sujet sur le territoire de la commune pendant la période électorale, et dénoncera les contrevenants en veillant à ce que les coûts éventuels du nettoyage leur soient facturés.

»Nous remercions d’avance toutes les personnes concernées de leur contribution à la salubrité de notre ville.»

Le problème que je viens de soulever est dû à deux partis politiques: celui d’extrême droite auquel je viens de faire allusion – plus à droite encore que celui qui siège déjà dans cette enceinte – et celui qui présente la liste N° 8; tous deux se sont rendus coupables de la même incivilité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M. le conseiller administratif Patrice Mugny au nom du Conseil administratif. Elle concerne le rapport PR-404 A de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif du 23 mars 2005 concernant la garantie de déficit de 1 000 000 de francs pour la saison 2005-2006 du ballet du Grand Théâtre. La motion d'ordre demande que ce point soit traité durant la session en cours du Conseil municipal. Avant de la mettre aux voix pour savoir si le Conseil municipal accepte de débattre de cet objet à la séance plénière de 20 h 30, je donne la parole à M. Mugny, afin qu'il justifie l'urgence.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Il s'agit d'être tout à fait clair. Cette urgence est simplement due au fait que le conseil de fondation du Grand Théâtre doit pouvoir déposer son budget auprès du Conseil administratif dans les temps impartis. Pour ce faire, il lui faut évidemment être sûr que le million de francs demandé lui est acquis. Si nous n'en débattons pas lors de cette session du Conseil municipal, l'institution du Grand Théâtre connaîtra un problème de fonctionnement. C'est pourquoi, étant donné que la décision d'octroyer cette garantie de déficit ne semble pas causer de difficulté majeure, j'espère que le vote pourra avoir lieu non pas forcément aujourd'hui, mais lundi 19 septembre au plus tard.

M. Pierre Losio (Ve). Bien entendu, nous sommes d'accord de parler de cet objet. Néanmoins, il faudrait que nous soyons assurés de recevoir, lors du débat, des informations sur l'évolution de la question au sein du conseil de fondation du Grand Théâtre. Je pense, par exemple, à la clause selon laquelle cette subvention doit être accompagnée d'une convention bipartite; quant à nous, nous pensons que des partenaires privés doivent intervenir. Je rappelle que, lorsque nous avons auditionné la Fondation du Grand Théâtre, au mois de juin dernier, ses représentants – à savoir son président et son secrétaire général – nous ont dit avoir trouvé une partie des fonds privés nécessaires, mais pas la totalité. Peut-être y sont-ils parvenus durant l'été mais, si tel n'est pas le cas, il faut nous donner des explications sur la situation exacte aujourd'hui, afin que nous puissions en débattre.

En outre, je signale simplement que, si nous octroyons ce million de francs au Grand Théâtre, le budget de la Ville sera déficitaire et que nous serons soumis à l'article 74 de la loi sur l'administration des communes, avec toutes les conséquences qui en découlent. Eh oui!

La présidente. Je rappelle aux conseillères et conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer que nous parlons ici uniquement de l'urgence. Le débat de fond aura lieu ultérieurement.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vais répondre à M. Losio. Il est évident, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous n'allons pas vous demander de voter ce million de francs la tête dans le sac! A ce propos, je rappelle que certains d'entre vous sont également membres du conseil de fondation du Grand Théâtre. Nous vous donnerons tous les renseignements en notre possession à ce jour, et vous voterez en connaissance de cause.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

La présidente. Le rapport PR-404 A sera débattu ce soir à 20 h 30 ou lundi 19 septembre, nous le déciderons durant la pause dînatoire.

3. Questions orales.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, une conseillère municipale m'a posé hier une question que je vous relis, car il est important que vous la compreniez pour rendre ma réponse intelligible: «Durant les Fêtes de Genève, alors que je voulais manger à la Potinière après 22 h, il m'a été répondu que la cuisine était fermée et qu'il fallait aller manger sur le stand de la Potinière, aux Fêtes. Cette manière de faire est-elle conforme au contrat? Si un stand était tenu par la Potinière dans le cadre des Fêtes de Genève, entre-t-il dans le chiffre d'affaires de ce restaurant pour le calcul du fermage?»

Ma réponse est la suivante. Le gérant de la Potinière disposait cette année, durant les Fêtes de Genève, d'une surface qui résulte de discussions tenues avec les responsables de la commission stands et restaurants de ladite manifestation, à savoir M. Winet, ici présent, et M. Afsary. Les années précédentes, la terrasse du Restaurant La Potinière, qui fait partie intégrante du contrat de fermage, se trouvait amputée d'une certaine surface en raison de la présence des installations situées à l'arrière-scène du kiosque à musique, mis à la disposition de la culture,

ce qui induisait une perte d'exploitation pour cet établissement. La solution négociée consistait à déplacer l'accès des loges du kiosque sur l'un des côtés latéraux, permettant ainsi de supprimer le passage à l'arrière des installations qui empiétait sur la terrasse de la Potinière.

En outre, afin de tenir compte des nuisances générées par les diverses activités musicales se déroulant à proximité, la pelouse adjacente à la terrasse du restaurant côté lac a été mise à la disposition du fermier par le comité des Fêtes de Genève, à titre de compensation financière. Cette surface a été louée par la Potinière en tant qu'exploitant indépendant, et le fruit de la location a été versé dans la comptabilité de l'établissement; il est donc inclus dans le chiffre d'affaires servant de base au fermage. Aucun autre stand n'a été tenu par la Potinière dans le périmètre des Fêtes de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la réponse à cette question a coûté deux heures de travail à des fonctionnaires, qui ont dû procéder à des appels téléphoniques et chercher les informations requises. Il faut le savoir! Or les assertions de M^{me} Salerno – puisque c'est d'elle qu'il s'agit – ne sont pas tout à fait justes. J'y réponds aujourd'hui, mais je répète que cela a demandé deux heures de travail aux services de la Ville. Alors, faites attention, lorsque vous posez des questions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

Quant à la question de M. Mino sur la récapitulation des postes supplémentaires demandés dans chaque département dans le cadre du projet de budget, le Conseil administratif a décidé, ce matin, de réunir toutes les informations demandées dans une réponse écrite.

M. Gérard Deshusses (S). Merci de me donner la parole, Madame la présidente, pour répliquer à la place de M^{me} Salerno, qui est absente pour le moment. J'entends parfaitement les propos de M. Muller. Néanmoins, je lui rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de poser des questions quand ils le souhaitent, et au Conseil administratif – c'est même son devoir – d'y répondre, par souci de transparence. M^{me} Salerno n'a fait aucune assertion, elle a vécu un moment à la Potinière qui lui a semblé relativement détestable; elle a posé une question à ce sujet, et le magistrat concerné y a répondu. C'est important pour le bien-fondé de la communauté que nous représentons. Monsieur Muller, je pense qu'il vous appartiendra, la prochaine fois qu'une question vous sera posée, d'y répondre aussi bien qu'à celle de M^{me} Salerno, même si cela demande deux heures de travail à des fonctionnaires.

M. André Hediger, conseiller administratif. Hier soir, le conseiller municipal Blaise Hatt-Arnold m'a posé une question concernant le mur d'escalade du

Centre sportif de la Queue-d'Arve suite à un accident qui s'y est produit le 6 avril dernier. Il m'a demandé si j'étais au courant, et j'ai déjà répondu par l'affirmative. Mais cette question comportait plusieurs volets, dont l'un concernait – si j'ai bien compris – l'absence de tapis amortisseurs au pied du mur de grimpe, comme il en existe dans d'autres installations du même type.

Tout d'abord, j'ai déjà dit qu'il y avait à cet endroit un petit tapis vert, et non pas un gros tapis d'une épaisseur de 20 à 35 cm. Depuis la mise en activité du mur de grimpe du Centre sportif de la Queue-d'Arve, il n'y a jamais eu de tapis amortisseur, ce qui est d'ailleurs le cas dans d'autres installations similaires en Suisse, et même en Europe. En effet, c'est uniquement en France qu'une loi stipule l'obligation de disposer des tapis amortisseurs au bas des murs de grimpe.

Mais revenons au mur d'escalade de la Queue-d'Arve. Chaque année, ce mur est vérifié par la maison Pyramide dont les collaborateurs sont venus effectuer le contrôle annuel le 21 juillet 2005. Leur rapport mentionne que le mur est en bon état du point de vue du fonctionnement et de la sécurité. En outre, le rapport annonce que la situation sera à nouveau contrôlée en 2006, comme c'est le cas chaque année, je le répète.

Bien entendu, on pourrait se demander pourquoi nous n'installons pas, comme en France, des tapis amortisseurs au bas des murs d'escalade. Il faut savoir que, pour une chute de plus de 3 m de hauteur, ces tapis n'ont plus d'efficacité et ne protègent pas contre un accident grave, comme une fracture. C'est en tout cas ce qu'estiment les spécialistes de l'escalade.

A propos de la sécurité dans la pratique de ce sport, je rappelle qu'une personne qui grimpe doit être encordée, avoir un baudrier, un mousqueton, des chaussons d'escalade et de la colophane pour les prises. De plus, quelqu'un doit être présent au bas du mur pour assurer sa montée. C'est obligatoire, cela figure dans un règlement que nous demandons aux sportifs fréquentant ce lieu de respecter. Mais il peut arriver que quelqu'un grimpe sans qu'une autre personne soit présente en bas pour assurer. En principe, si les gardiens de l'installation sont présents, ils interviennent immédiatement pour interdire la montée. Toutefois, ces gardiens ne peuvent pas être là en permanence.

Par ailleurs, M. Hatt-Arnold a évoqué le fait que la personne accidentée le 6 avril dernier a heurté un banc en tombant. Or ce sont les grimpeurs qui déplacent les bancs devant les murs pour y déposer leurs affaires, telles que sacs et cordes. Ainsi, au lieu de se tenir debout durant tout le temps de l'exercice, la personne qui reste en bas pour assurer peut s'asseoir. Je ne sais pas combien de temps prend une escalade de 11 m, puisque cela dépend des capacités du sportif. Christian Ferrazino, lui, montera très vite, mais d'autres, qui sont en phase d'apprentissage, seront beaucoup plus lents.

Après le 6 avril, par le biais de son responsable, M. Sottocasa, le Service des assurances de la Ville de Genève a tout de suite pris contact avec la victime et sa famille afin d'examiner toutes les questions relatives à cet accident. Monsieur Blaise Hatt-Arnold, voilà ce que je peux vous répondre au sujet du mur d'escalade du Centre sportif de la Queue-d'Arve.

M. Manuel Tornare, maire. Je vais donner une réponse émanant de Christian Ferrazino et moi-même concernant l'école James-Fazy, située à la rue Bautte. En effet, des travaux empiètent sur le préau de cette école et M. Zaugg demandait s'il était prévu de compenser cette perte de surface en réservant aux élèves un emplacement sur la rue Bautte. Or la configuration des lieux ne le permet pas. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la salle de gymnastique va faire l'objet d'un ripage, afin de permettre la création de la troisième voie des Chemins de fer fédéraux.

Concernant le préau, nous vous signalons que nous respectons le règlement du Département de l'instruction publique en prévoyant un peu moins de 6 m² par enfant scolarisé dans cet établissement, qui accueillera 98 élèves répartis dans cinq classes. Je vous rappelle, Monsieur Zaugg, qu'il ne s'agit pas d'une école primaire, mais d'une école de formation professionnelle, que l'on peut qualifier «de la deuxième chance», dont les élèves peuvent avoir jusqu'à 15 ans. Par conséquent, ils n'ont pas vraiment besoin de préau, car ils ont une autre manière de se défouler que des enfants de l'école primaire. De toute manière, nous n'avons pas pu faire mieux.

Mais il y a plus grave: je veux parler des nuisances dues aux travaux, car il y aura alors beaucoup de bruit et de poussière. J'en parlerai à Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, afin de voir si, éventuellement, il ne serait pas possible, en attendant la fin du chantier, de transférer certaines classes dans d'autres lieux – je sais que mon département disposait encore de classes vides à l'école Necker, puisque nous en avons prêté quelques-unes au collègue Sismondi. Nous allons étudier la question.

La présidente. Monsieur Zaugg, vous voulez répliquer...

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je remercie M. le maire de sa réponse, mais je lui rappelle que ma question portait sur la situation de l'école James-Fazy pendant les travaux dus au projet CEVA, qui empiéteront largement sur le préau. Je voulais savoir s'il était possible, durant cette période, de «mordre» un peu sur la rue Bautte afin d'élargir l'espace destiné aux jeunes.

M. Manuel Tornare, maire. Nous allons examiner cela. Excusez-moi, Monsieur Zaugg, mais on ne m'avait pas transmis correctement votre question.

La deuxième question à laquelle je réponds ici a été adressée au Conseil administratif dans son ensemble. M. Bonny demande quand seront enlevés les grands panneaux qui signalent un détour à l'attention du piéton, en raison du chantier de la station de pompage qui permettra à Serono de puiser de l'eau dans le lac. L'issue des travaux était prévue pour 2005. Je rappelle que l'aménagement de ce dispositif sera également utile au Service des espaces verts et de l'environnement, sur la base de l'accord existant entre la Ville de Genève et Serono. Eh bien, ces travaux ont pris trois mois de retard en raison de quelques problèmes techniques, mais je vous signale, Monsieur Bonny, que les panneaux dont vous avez fait état ont été posés par l'Office des transports et de la circulation, et non par la Ville.

4. Pétitions.

La présidente. Selon l'article 70 du nouveau règlement du Conseil municipal désormais en vigueur, les pétitions seront annoncées en début de séance plénière.

Par conséquent, je vous lis l'intitulé des deux pétitions que nous avons reçues:

- P-144, «Opposition au projet de réaménagement du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie»;
- P-145, «Trop, c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais».

Ces deux pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 315 088,80 francs, ramené à 315 000 francs, afin d'attribuer à TV Léman bleu SA une subvention unique destinée à financer l'acquisition de matériel de production et diffusion (PR-346 A/B)¹.

A. Rapporteur de majorité: M. René Winet.

Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Julie de Dardel, Ursi Frey et M. David Girod, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

Le Conseil municipal, notamment par la motion M-434 approuvée le 10 février 2004, a relevé l'intérêt démontré de la population pour une télévision locale et a souhaité que l'attachement de la Ville de Genève à TV Léman bleu SA soit souligné.

Un nouvel élan a été récemment donné à cette chaîne de télévision avec, notamment, l'entrée en fonction d'un nouveau directeur des programmes et le soutien de la Ville de Genève a pu être confirmé.

Exposé des motifs

Dans ce cadre, et afin de faciliter le développement d'un projet de qualité, il est opportun d'accorder à la TV Léman bleu SA une contribution financière lui permettant de disposer d'un matériel de production et de diffusion performant et fiable.

Ce matériel, pour un montant total hors taxes de 315 088,80 francs se décompose comme suit:

	Fr.
Caméras studio	130 708,80
Mélangeur et matrice de commutation, interfaces SDI	59 348,00
Magnétoscopes	28 673,00
Monitoring	2 190,00

¹ «Mémorial 162^e année»: Proposition, 626.

Générateur de synchros, distribution, TBC	9 462,00
Diffusion antenne	33 397,00
Audio	19 465,00
Equipements mécaniques et auxiliaires	5 435,00
Câblage, installations, tests	4 510,00
Ingénierie, installations, tests	21 900,00

Cette proposition a été envoyée à la commission de l'informatique et de la communication le 2 juin 2004. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Christian Zaugg, a traité de l'objet lors des séances des 4 octobre 2004, 8 novembre 2004, 3 janvier 2005, 10 janvier 2005, 14 février 2005 et 28 février 2005.

Séance du 4 octobre 2004

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné de M. Georges-Olivier Burri, membre du conseil d'administration de TV Léman bleu SA

M. Mugny rappelle que TV Léman bleu est en difficulté et que le nouveau conseil d'administration a décidé de prendre un certain nombre de mesures dont la nomination d'un nouveau directeur. Il précise que ce dernier a conclu que le matériel devait être remplacé, au vu de son état lamentable, raison pour laquelle un crédit est demandé au Conseil municipal. Il mentionne qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement d'une partie de ce matériel par le biais d'un prêt consenti par Télégenève. Il explique alors qu'il sera possible soit de rembourser cette dernière, soit de considérer les 315 000 francs comme une mise d'actions à la sortie de l'actionnariat de la Ville de Genève. M. Mugny nous informe que la Ville est censée se retirer de cet actionnariat. Il ajoute que différents actionnaires se sont déjà annoncés. Ces derniers amèneront de l'argent frais, qui pourrait être utilisé pour rembourser la Ville. Il précise que cette option amputerait évidemment une large part du budget de TV Léman bleu. Il rappelle, ensuite, que la Confédération reformulera la redistribution de la redevance audiovisuelle dans trois ans, délai pendant lequel il sera nécessaire de faire survivre la chaîne. M. Mugny mentionne que l'idée est de réaliser une minorité de blocage des entités publiques. Télégenève rachètera probablement les actions de la Banque cantonale de Genève, de la Ville de Genève et de Cablecom afin de devenir majoritaire conclut M. Mugny.

Un commissaire souhaite connaître l'état des fonds propres de TV Léman bleu.

M. Mugny précise que depuis l'arrivée du nouveau directeur, l'audience de la chaîne a augmenté et que les finances se sont assainies. Il remarque que la fortune

de la chaîne est essentiellement investie dans son matériel. Il signale que la crainte qui a été formulée à l'égard des finances de TV Léman bleu est inhérente à la publicité dont les rentrées ont été évaluées de manière pessimiste.

Après quelques questions relatives au financement de ce matériel et à la façon d'octroyer ce crédit demandé par le Conseil administratif, le président propose une prochaine séance dans les locaux de TV Léman bleu, à la Praille, afin de poursuivre les discussions. Cette proposition est acceptée par la majorité de la commission.

Séance du 8 novembre 2004

Visite des locaux et présentation du nouveau matériel

M. Antoni Mayer, président de TV Léman bleu, et M. Michel Chevrolet, rédacteur en chef et nouveau directeur de la chaîne, accueillent la commission dans les locaux de la chaîne.

M. Chevrolet rappelle que le renouvellement du matériel était essentiel à la continuation des activités de TV Léman bleu. Il présente le nouveau matériel aux membres de la commission et explique comment il contribue à améliorer la qualité des programmes.

Au terme de la visite, le président propose aux commissaires un projet d'arrêter modifié ainsi que le vote final sur cet objet. Cette proposition est refusée par 9 voix contre 5. Le président déclare donc que le vote n'aura pas lieu lors de cette séance et qu'il est repoussé à une séance ultérieure. Il invite le Parti libéral à formuler une nouvelle proposition.

Un commissaire libéral énumère les informations que la commission doit obtenir: d'une part, savoir si une nouvelle convention des actionnaires a été signée et quelle en est sa teneur; d'autre part, savoir s'il y aura, sous une forme ou sous une autre, une redistribution des parts des actionnaires.

A cet effet, le président propose d'auditionner M. Mugny. Les commissaires acceptent la proposition.

Séance du 10 janvier 2005

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné par M. George-Olivier Burri, ancien membre du conseil d'administration de TV Léman bleu SA

M. Mugny informe la commission que les choses ont peu évolué. Télégénève prétend que l'argent pour l'achat du matériel a été avancé. Le remboursement est

donc demandé, même sous forme d'actions, ce qui serait défavorable pour la Ville. La situation n'est pas catastrophique aujourd'hui, toutefois les collectivités publiques ne devraient pas payer autant, d'autant plus qu'elles sont minoritaires.

Plusieurs questions relatives au financement de TV Léman bleu n'ont pas abouti à des réponses concluantes. Le rapporteur demande l'audition de Télégénève pour un complément d'information. L'audition est acceptée par 10 oui contre 4 abstentions.

Séance du 14 février 2005

Audition de M. Antoni Mayer, directeur de Télégénève et président de TV Léman bleu SA

Le président explique que la commission souhaitait en effet entendre le point de vue de Télégénève quant à la seconde proposition de M. Mugny visant à convertir le crédit en acquisition d'actions.

M. Mayer affirme que les rumeurs selon lesquelles Edipresse reprendrait 22% de TV Léman bleu ne sont pas fondées. Il rappelle que Télégénève a investi depuis sept ans 4 millions de franc dans cette chaîne, dans un souci de soutien presque paternel. Depuis sa création, celle-ci s'est toujours trouvée proche du dépôt de bilan. Il revient encore sur la situation financière actuelle de la chaîne et indique que celle-ci souffre, avant audit, d'un déficit de 323 000 francs. Il déclare que ce déficit aurait été bien moindre si le psychodrame du printemps 2004 n'avait pas eu lieu.

M. Mayer revient à l'achat du matériel et informe la commission que le Conseil administratif, par le truchement de M. Pierre Muller, a réaffirmé la confiance de la Ville et annonce son intention de soutenir financièrement la chaîne pour le rachat de caméras. Cette déclaration a été protocolée. La situation financière de TV Léman bleu était très délicate. Pour sauver la chaîne et sur les paroles de M. Muller, les administrateurs de Télégénève SA (MM. Manuel Tornare, président, et Antoni Mayer, directeur) et TV Léman bleu (MM. Patrice Mugny, administrateur, et Albert Knechtli, administrateur) ont signé un protocole d'accords le 16 juillet 2004, dans lequel M. Mugny s'engage, au nom de la Ville de Genève, à rembourser à Télégénève SA la somme de 314 000 francs dès que les fonds auront été débloqués. M. Mayer était alors persuadé que cette parole et les signatures données par les magistrats étaient définitives. Suite à cette déclaration Télégénève SA a donc décidé d'avancer cette somme. M. Mayer a été surpris d'apprendre que la décision a été reportée en commission. Il reconnaît qu'il n'aurait pas dû croire à cette parole et que cette expérience lui servira de leçon.

Un commissaire demande lecture du protocole d'accords ainsi que du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 juillet 2004.

M. Mayer promet de l'envoyer au président.

Un commissaire demande pour quelle raison les autres actionnaires ne participent pas aux dépenses pour ce nouveau matériel. M. Mayer répond que les autres actionnaires n'ont rien promis.

M. Mayer fait remarquer qu'aucun business n'offre de garantie. Il estime que cette proposition de conversion en actions est raisonnable. Cette somme peut correspondre au prix des actions transférées à Télégénève SA, dominée à 51% par la Ville. Il précise que les investisseurs sont prêts à venir à condition que le politique n'intervienne pas directement dans le conseil administration. Toutefois, l'intervention de Télégénève SA est tout à fait envisageable.

Séance du 28 février 2005

Deuxième audition de M. Antoni Mayer, directeur de Télégénève SA

M. Mayer commence par se référer aux documents qu'il a fait parvenir à la commission et souligne l'importance du protocole d'accords signé le 16 juillet 2004 l'autorisant à acheter le matériel manquant. Il rappelle que, suite à la promesse de subvention de M. Mugny pour l'achat de nouvelles caméras, Télégénève SA a été invitée à avancer la somme de 314 000 francs en juillet 2004.

M. Mayer répond à différentes questions relatives surtout au dossier du choix de la nouvelle régie publicitaire. Il est aussi d'avis que le peuple genevois veut une télévision locale et citoyenne et que le nouveau directeur a démontré que l'audience pouvait suivre, puisqu'elle a quadruplé depuis le mois de septembre. Il conclut que TV Léman bleu est un investissement relativement rentable.

Un commissaire pense que cette télévision intéresse beaucoup de monde et que les privés attendent que la Ville ait mis le dernier franc avant de racheter. Il est donc important que l'argent investi par la Ville soit convertible, pour qu'un jour on puisse valoriser cet investissement.

Un autre commissaire souligne que la Ville fera deux cadeaux: d'une part les 314 000 francs et, d'autre part, les actions qu'elle détient actuellement, qui pourraient être cédées à Télégénève SA. Il souhaite savoir ce que la Ville obtiendra en remplacement et demande si elle pourrait, par exemple, voir augmenter sa participation dans Télégénève SA.

M. Mayer répond que cela est très improbable. Il rappelle que les magistrats se sont engagés pour ce montant et qu'il attend que cette promesse soit tenue. Il ne s'agit donc pas de cadeau, mais d'un transfert de Ville à Ville.

Le président remercie M. Mayer de ces informations et de la remise des documents transmis à la commission.

Discussions et vote

Un commissaire demande d'auditionner les magistrats concernés à savoir MM. Tornare, Mugny et Muller.

Un commissaire, très gêné de lire ce protocole d'accords signé par deux magistrats, estime que les conseillers municipaux agissent en quelque sorte comme l'employeur des conseillers administratifs et que, par conséquent, ils devraient d'une part couvrir leur erreur mais, d'autre part, être en mesure de sévir.

Un autre commissaire s'inquiète du précédent que pourrait constituer ce protocole, ce qui signifierait que le Conseil municipal n'aurait, à l'avenir, que le droit d'entériner les décisions du Conseil administratif. Il se demande comment restaurer les prérogatives du Conseil municipal. Il considère qu'il est utile d'entendre les magistrats en commission.

Le président soumet la proposition d'auditionner les magistrats concernés. L'audition des magistrats est refusée par 7 non (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI) contre 5 oui (3 L, 1 R, 1 DC).

Le président passe donc au vote de la proposition initiale.

Un commissaire socialiste soumet une modification de l'article premier: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 315 000 francs en vue de l'attribution à TV Léman bleu SA d'un prêt convertible en participation au capital dans le cadre de la future augmentation de capital.» Il propose de remplacer l'année 2004 par 2005 aux articles 2 et 3 de l'arrêté.

Le président soumet cet amendement aux voix.

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

*PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 28 du règlement d'application du 31 octobre 1984 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 315 000 francs en vue de l'attribution à TV Léman bleu SA d'un prêt convertible en participation au capital dans le cadre de la future augmentation de capital.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2005 de la Ville de Genève.

Art. 3 – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2005 de la Ville de Genève sur le compte N° 365000 «Subventions accordées aux institutions privées», rubrique «Subventions et allocations diverses», centre de coûts A8001899 «Conseil administratif, transfert à des tiers» sous l'élément d'OTP S570014 «TV Léman bleu SA».

PROTOCOLE D'ACCORDS

entre

022 Télégenève SA

et

TV Léman SA

Concerné : Renouvellement du matériel de TV Léman SA

Le 13 avril 2004, M. Gérard SCHOCH informait M. Antoni MAYER du problème concernant le matériel utilisé pour la réalisation des programmes de Léman Bleu Télévision. Le matériel est loué à la société EVP pour un montant annuel d'environ CHF. 100'000.--.

Un inventaire a été réalisé et devisé et plusieurs offres de location ont été demandées. Etant donné le coût très élevé, Léman Bleu Télévision a finalement opté pour investir dans l'achat de ce matériel. La meilleure offre a été proposée par la société Visuals (Switzerland) Sàrl pour un montant global de CHF. 314'000.--. Ils étaient également les seuls à pouvoir livrer ce matériel dans le délai souhaité.

le Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 15 avril 2004, M. Patrice MUGNY signale ~~que~~ la Ville de Genève avait promis la somme de CHF. 314'000.-- pour le renouvellement de ce matériel acheté en 1995 et devenu obsolète.

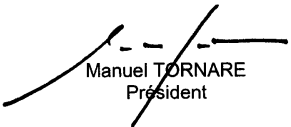
Vu le délai référendaire et le travail en commission nécessaire à l'obtention de ce crédit et étant donné qu'un acompte a dû être versé le 12 juillet 2004 afin que le matériel soit en fonction pour la rentrée de septembre 2004, 022 Télégenève SA s'est engagé par la voie de son Président, M. Manuel TORNARE, à avancer la somme :

CHF. 314'000.--
(trois cent quatorze mille francs suisses).

Au nom de la Ville de Genève, M. Patrice MUGNY s'engage à rembourser 022 Télégenève SA dès que les fonds auront été débloqués.

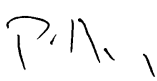
Ainsi établi à Genève, le 16 juillet 2004

Pour 022 Télégenève SA


Manuel TORNARE
Président


Antoni MAYER
Directeur général

Pour TV Léman SA


Patrice MUGNY
Administrateur


Albert KNECHTLI
Administrateur

B. Rapporteur de minorité: M. Blaise Hatt-Arnold.

Préambule

Le rapporteur vous prie de bien vouloir prendre note du rapport de majorité pour un compte rendu plus détaillé du travail de la commission. Cela dit, il regrette que ce dernier soit très succinct, alors que le sujet a occupé la commission de l'informatique et de la communication pendant une année avec de nombreuses auditions à la clef.

Rappel de quelques points

Le Parti libéral, en bonne logique, a toujours insisté sur la nécessité de la séparation entre le secteur public et le secteur privé. Ce principe est d'autant plus important dès lors que cela concerne un média et que son pouvoir d'influence est largement reconnu. Ce paramètre doit être clair et préservé afin que la Ville de Genève ne devienne pas juge et partie, risquant ainsi de perdre toute crédibilité.

Il s'agit donc de ne pas privilégier une entreprise par rapport à une autre. On pourrait imaginer que Radio-Lac (reconnue également comme radio locale de proximité) puisse également venir nous demander de financer son car de production. On introduirait ainsi un biais dans la concurrence.

Le Conseil municipal a toujours désiré une télévision locale de proximité mais, lorsque l'on voit les chiffres d'audience et les pertes engendrées par son exploitation, il faut se demander jusqu'à quelle hauteur la collectivité publique doit encore subventionner (directement ou indirectement) ce média sous la forme actuelle. Continuer ainsi pourrait laisser penser que cette volonté absolue d'information citoyenne est plus motivée par l'ego surdimensionné de certains conseillers municipaux ou de certains magistrats, qui utilisent cette plateforme plus pour leur propagande personnelle que pour l'intérêt des téléspectateurs genevois.

Le principe même de l'intervention de Naxoo/Télégenève (propriété de la Ville de Genève), qui a rapidement avancé de l'argent dans le cadre de l'achat en urgence dudit matériel en juin 2004, démontre bien que, finalement, TV Léman bleu n'a jamais été mis en péril.

Le Parti libéral s'est insurgé devant le fait accompli et la manière dont cette proposition est arrivée devant le Conseil municipal. En effet, celle-ci nous a été présentée par le Conseil administratif dans la précipitation, alors même que le principe d'acquérir ce matériel avait déjà été arrêté. On ne peut donc pas accepter de TV Léman bleu ce que l'on n'accepterait pas de l'administration de la Ville de Genève.

Par la suite, la chaîne de décision, au fur et à mesure de nos auditions, nous a démontré une cascade inadmissible.

Ne fallait-il pas, lors de la démission du magistrat Pierre Muller du conseil d'administration de TV Léman bleu, se poser la question de la représentation du Conseil administratif au vu de la situation de la chaîne? Comment comprendre également que cette représentation se poursuive par l'entremise du magistrat Patrice Mugny, alors qu'il allait, lui aussi, démissionner?

Enfin, il était difficile pour la commission de comprendre qui avait décidé quoi ou signé quel document. Les versions variaient d'une audition à l'autre. C'est finalement à la présentation par M. Antoni Mayer (dont on s'étonne de la double casquette) de la preuve de l'engagement du Conseil administratif que nous avons constaté qu'effectivement, à la surprise générale, le magistrat Patrice Mugny s'était engagé à rembourser Naxoo/Télégenève. Cette liberté est inadmissible pour le Parti libéral, qui s'interroge sur les méthodes du Conseil administratif de faire passer la charrue avant les bœufs et d'outrepasser ses droits. Si cette proposition n'avait pas été renvoyée en commission, personne n'aurait rien vu.

Il était également intéressant de relever le revirement du groupe des Verts et de la majorité alternative, qui ont refusé toute audition supplémentaire du Conseil administratif dès lors que c'était leur magistrat qui était concerné.

Pour le Parti libéral, il faut impérativement que TV Léman bleu redevienne une télévision privée et que la Ville de Genève se désengage de son capital. Quand on voit l'intérêt marqué par certains groupes privés (Edipresse ou Hersant/Barbier-Mueller), il nous apparaît aberrant de vouloir continuer à ponctionner les contribuables.

Enfin, comme cette chaîne est locale, il ne fait aucun doute que sa fonction de chaîne de proximité se poursuivra, à l'image des radios privées locales. De telles activités peuvent très bien être réglées via des contrats de prestation et n'ont pas besoin d'un engagement direct de la Ville de Genève.

Quelques chiffres

TV Léman bleu a déjà largement bénéficié de la générosité de la Ville de Genève et par conséquent de celle de ses contribuables. En effet, depuis sa création, les sommes totales dépensées semblent tourner autour de 4 millions de francs.

Cette somme a été engagée, d'une part, à l'origine, pour son capital de départ et, d'autre part, par une redevance de 200 000 francs par année destinée à assurer la retransmission des séances plénières du Conseil municipal. Est-il raisonnable, dès lors, de continuer à payer ses factures?

De plus, certaines prestations ont été commandées par la Ville de Genève de la manière suivante (chiffres fournis par M. Olivier Georges Burri).

<i>Année 2003</i>	Fr.
Relations extérieures	27 222,80
Aménagements urbains	17 935,80
Aménagements urbains	30,00
Service administratif et technique	5 380,00
Service des sports	2 797,60
Service des sports	25 137,50
Service des écoles	60,00
Délégation à la jeunesse	<u>9 684,00</u>
Total	88 307,70

<i>Année 2004</i>	Fr.
Département des affaires culturelles	8 500,00
Service des sports	21 358,00
Service d'urbanisme	50,00
Service des écoles	39 758,20
Délégation à la jeunesse	9 996,00
Administration centrale, unité Infocom	<u>3 228,00</u>
Total au 5 octobre 2004 (année en cours)	82 890,20

Composition de l'actionnariat de Naxoo/Télégenève (octobre 2004)

Ville de Genève	51,1%
Services industriels de Genève	12,2%
UBS SA	12,2%
Banque cantonale de Genève	12,2%
Cablecom sàrl	12,2%
Pour un capital-actions de 4,5 millions	

Composition de l'actionnariat de TV Léman bleu SA (octobre 2004)

Ville de Genève	15,4%
Banque cantonale de Genève	15,4%
Groupe Bianco	30,8%
Tribune de Genève SA	1,1%
Télégenève	15,4%
Cablecom	8,3%
Force promotion	3,9%
Roland Rey	1,7%
Radio-Lac	1,5%

Jean-Marie Fleury (*GHI*)

1,5%

Divers petits actionnaires (SE&O)

5,0%

Prise de position du Parti libéral

Enfin, il convient de préciser, à l'égard du rapport de majorité, que, si le Parti libéral a soutenu l'amendement du Parti socialiste transformant le crédit budgétaire en un prêt convertible en participation au capital dans le cadre de la future augmentation de celui-ci, il n'a jamais voté la proposition PR-346 dans sa totalité. Le Parti libéral refusera d'entrer en matière sur cette proposition pour les raisons évoquées plus haut.

M. René Winet, rapporteur de majorité (R). Au début de l'année 2002, TV Léman bleu, par le biais de son conseil d'administration, a prié le Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal une demande de crédit de 315 000 francs pour l'achat de matériel de production, le sien étant désormais obsolète. Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de l'informatique et de la communication (CICO), où elle a été examinée.

Evidemment, de nombreux changements sont survenus entre-temps; néanmoins, alors que la CICO procédait à des auditions sur cet objet, un protocole d'accord a été signé entre Télégénève SA et TV Léman SA. Ce document, qui figure en page 8 du rapport PR-346 A/B, nous a quelque peu étonnés; en effet, il stipule que Télégénève SA, par la voie de son président, M. Manuel Tornare, avance à TV Léman SA 314 000 francs, soit la somme demandée à notre Conseil. Avec cet argent, TV Léman bleu a acheté le matériel de production demandé. Par conséquent, l'affaire était close, en quelque sorte, même si elle était encore en discussion à la CICO. Mais ce protocole d'accord signale également que M. Mugny, administrateur de TV Léman bleu SA, s'engage, au nom du Conseil administratif, à rembourser cette somme à Télégénève SA aussitôt que le Conseil municipal l'aura votée.

Il est quand même assez surprenant d'assister à ce transfert d'argent entre deux magistrats! Et nous, conseillers municipaux, que devons-nous faire, ce soir? Voter les 315 000 francs demandés, afin que cette affaire soit définitivement réglée? Telle est la solution proposée par notre groupe, car nous ne voulons pas polémiquer maintenant à ce sujet. J'insiste cependant sur le fait que, à notre avis, le procédé suivi par les deux magistrats manquait de délicatesse et n'était pas très correct. Mais il est vrai aussi que le débat de la CICO ayant été un peu long, tant mieux si TV Léman bleu a pu remplacer le matériel, qui n'était vraiment plus adapté à la diffusion des émissions dans de bonnes conditions.

Le Parti socialiste a proposé – et notre groupe s’y rallie – de voter ce soir les 315 000 francs en les convertissant en participation au capital de TV Léman bleu SA, dans le cadre de la future augmentation de capital. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical vous engage donc à voter le projet d’arrêté amendé par la commission, qui figure aux pages 6 et 7 du rapport de majorité.

M. Blaise Hatt-Arnold, rapporteur de minorité (L). En préambule de mon intervention sur le fond de la proposition PR-346, je souligne qu’il est regrettable que cet objet n’ait pas été lié au débat concernant TV Léman bleu que nous avons mené avant l’été dans cette enceinte. Nous aurions ainsi fait l’économie de la discussion de ce soir.

J’ajoute que la CICO a étudié la proposition PR-346 durant toute une année, au cours de laquelle elle a auditionné de nombreux représentants des parties intéressées, à savoir TV Léman bleu SA, Naxoo/Télégenève SA et la Ville. Nous regrettons que le rapport de majorité soit aussi succinct et qu’il ne reflète que très partiellement les nombreuses auditions et le vote final de la CICO.

Le Parti libéral, en bonne logique, a toujours insisté sur la nécessité de la séparation entre le secteur privé et le secteur public. Ce principe est d’autant plus important qu’il concerne ici un média dont le pouvoir d’influence est largement reconnu. Il s’agit de ne pas privilégier une entreprise aux dépens d’une autre. Par exemple, nous pourrions parfaitement imaginer que Radio-Lac vienne tout à coup nous demander une subvention pour son car de production, puisqu’il s’agit aussi d’une radio locale de proximité. Accorder à Télégenève le crédit demandé ouvre la porte à toutes sortes de sollicitations de ce type et revient à introduire un biais dans la concurrence.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a toujours souhaité l’existence d’une télévision locale mais, lorsque l’on étudie plus précisément les chiffres d’audience de TV Léman bleu et les pertes engendrées par son exploitation ces dernières années, il est indispensable de se demander jusqu’à quelle hauteur une collectivité publique doit encore subventionner ce média sous sa forme actuelle.

A ce jour, nous l’avons fait directement sous forme de subvention ou, indirectement, dans le cadre des contrats de prestations. J’ai joint à mon rapport quelques chiffres à ce sujet. En 2003, la Ville a dépensé environ 88 000 francs dans le cadre de ces contrats de prestations, et 82 000 francs en 2004. Ces montants s’ajoutent, naturellement, à la subvention accordée par le Conseil municipal à TV Léman bleu. A notre avis, la volonté de poursuivre dans cette voie, sous prétexte que cette information citoyenne est absolument nécessaire, laisse parfois

penser qu'elle est motivée davantage par l'ego de certains conseillers municipaux et magistrats, qui utilisent cette plate-forme médiatique pour leur propagande personnelle, que pour l'intérêt des téléspectateurs genevois.

Le principe même de l'intervention de Naxoo/Télégenève SA – au demeurant, ce groupe est propriété de la Ville de Genève – qui a extrêmement vite avancé la somme nécessaire à l'achat du matériel de production évoqué dans la proposition PR-346, démontre bien que, finalement, TV Léman bleu n'a jamais été véritablement en péril. En son temps, le Parti libéral s'est insurgé contre le fait accompli devant lequel nous place cette proposition et la manière dont elle nous a été présentée par le Conseil administratif, qui voulait que nous la votions sur le siège, alors même que le principe d'acquisition du matériel de production et le financement correspondant avaient déjà été décidés. C'est pourquoi j'étais intervenu, à l'époque, afin de dénoncer ces méthodes cavalières du Conseil administratif et de demander impérativement le renvoi de la proposition PR-346 à la CICO.

Par la suite, il est avéré qu'il était très important de se pencher sur cet objet en commission. En effet, au fur et à mesure de nos auditions, nous avons assisté à une cascade inadmissible dans le processus de décisions. Le magistrat Pierre Muller venait de démissionner du conseil d'administration de TV Léman bleu. N'aurait-il pas fallu, dès lors, s'interroger sur la représentation du Conseil administratif au sein de ce conseil d'administration, le magistrat Patrice Mugny allant, lui aussi, démissionner quelques mois plus tard?

La CICO a éprouvé des difficultés – et non des moindres – pour comprendre immédiatement la chaîne des événements en cours, car les versions des faits variaient d'une audition à l'autre. Il nous a également été difficile de savoir comment appréhender la double casquette de M. Antoni Mayer, qui est à la fois directeur général de Télégenève SA et président de TV Léman bleu SA. Mais je lui rends tout de même hommage car, grâce à lui, nous avons eu la preuve – à la surprise générale – que les magistrats Patrice Mugny, pour TV Léman SA, et Manuel Tornare, pour Télégenève SA, s'étaient engagés au nom du Conseil administratif à rembourser la somme de 314 000 francs à Télégenève, comme le stipule le protocole d'accord qu'ils ont signé et qui figure dans le rapport de majorité. Or cela s'est passé bien avant que le même Conseil administratif nous demande de voter sur le siège la proposition PR-346!

Pour le Parti libéral, ce procédé est inadmissible. Nous nous demandons comment le Conseil administratif ose employer de telles méthodes pour faire passer la charrue avant les bœufs en outrepassant ses droits. Sans le passage de cet objet à la CICO, nous n'y aurions vu que du feu. Notre parti a toujours insisté sur la nécessité que TV Léman bleu redevienne une chaîne privée et que la Ville de Genève se désengage de son capital, au lieu de ponctionner les contribuables

année après année. Cela d'autant plus que nous avons appris, de la bouche de M. Antoni Mayer lui-même, l'intérêt marqué de certains groupes privés en vue de participer à ce capital. Mais, aujourd'hui, on connaît la fin de cette histoire...

Selon le Parti libéral, il ne fait aucun doute que la fonction de TV Léman bleu en tant que chaîne de proximité se poursuivra à l'image des radios privées locales, à cela près que nous préférons lui accorder des contrats de prestations comme la retransmission des débats du Conseil municipal, par exemple, plutôt que la subventionner directement. A ce jour et depuis sa création, TV Léman bleu a déjà coûté 4 millions de francs à notre collectivité, si l'on compte son capital de départ, les contrats de prestations et les différentes subventions votés dans cette enceinte.

Enfin, il est intéressant de relever le revirement du groupe des Verts et de la majorité Alternative du Conseil municipal qui, en commission, ont refusé toute audition supplémentaire du Conseil administratif, dès lors que leurs magistrats étaient concernés par le simple fait d'avoir signé le protocole d'accord...

En conclusion, le Parti libéral a soutenu à la CICO l'amendement du Parti socialiste qui vise à transformer le crédit budgétaire demandé en un prêt convertible, car c'était là le moindre mal, finalement, par rapport à ce que la gauche majoritaire voulait faire. Je signale néanmoins que, si nous avons accepté cet amendement, nous n'avons jamais voté l'arrêté lui-même à la CICO. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral refusera la proposition PR-346, amendée ou pas.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'Alternative, au nom de laquelle je m'exprime, estime que la Ville doit être conséquente avec elle-même et donc voter la proposition d'achat de matériel de diffusion pour TV Léman bleu amendée par la CICO, c'est-à-dire sous la forme d'un prêt convertible en participation au capital, dans le cadre de la future augmentation de capital.

Chacun se souviendra du débat enflammé au terme duquel le Conseil municipal, à quelques voix près, avait décidé de donner une position majoritaire à la Ville au sein du nouveau conseil d'administration de TV Léman bleu. Nous avions soutenu cette position et nous sommes, en particulier, très heureux que les droits du personnel aient pu être sauvegardés et que la solution trouvée convienne parfaitement à l'équipe d'animation de notre chaîne de proximité.

Le sourire est revenu sur les visages des animateurs et des animatrices de TV Léman bleu, la messe est dite, le matériel a été acheté et il faut donc que la Ville,

majoritaire dans la nouvelle redistribution du capital-actions, aille au bout des choses et assume, en toute logique, la dette qu'elle avait contractée à l'égard de Naxoo, alias Télégénève.

Par conséquent, nous vous invitons, chers collègues, à voter les conclusions qui figurent dans le rapport de majorité, afin de mettre un terme à notre saga télévisée du printemps. Nous souhaitons, après avoir voté ce crédit, le meilleur avenir possible à TV Léman bleu.

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien souhaite, lui aussi, le meilleur avenir possible à TV Léman bleu, mais ce ne sera pas une raison suffisante pour qu'il soutienne cette demande de crédit. Notre refus est motivé par deux raisons principales.

Premièrement, comme l'a souligné le rapporteur de minorité, il s'agit d'une question de forme. En effet, nous sommes mis devant le fait accompli par le protocole d'accord entre Télégénève SA et TV Léman SA, qui correspond à un engagement contracté par le Conseil administratif d'octroyer au premier un montant de plus de 300 000 francs. Nous voilà donc obligés d'accepter ce crédit, sous prétexte que le Conseil administratif s'est engagé à faire le versement correspondant: cela signifie que nous ne pouvons plus exercer notre devoir de surveillance des crédits proposés par le Conseil administratif, qui doivent être votés par le Conseil municipal. J'insiste: ce n'est pas à l'autorité exécutive de proposer et d'approuver elle-même ces crédits.

La deuxième raison de notre refus est également liée à une question de forme. Il s'agit ici d'un média, et nous savons que les relations entre le monde politique et le monde médiatique peuvent être dangereuses. En effet, certains responsables politiques – le rapporteur de minorité l'a évoqué – apprécient particulièrement de se présenter dans les médias; il nous faut donc être vigilants lorsqu'il s'agit d'attribuer des crédits à ces derniers.

J'en viens au fond de la proposition PR-346, sur le principe du crédit demandé en faveur de TV Léman bleu. Je rappelle que la Ville fait déjà de gros efforts pour cette chaîne, en matière de subventions, puisque nous lui en octroyons une de 275 000 francs depuis un certain nombre d'années, alors qu'elle aurait dû diminuer progressivement à hauteur de 25 000 francs par an. Or tel n'a pas été le cas depuis au moins trois ans que je siège dans cette enceinte, mais vraisemblablement depuis plus longtemps encore. L'effort fourni par la Ville dans ce cadre est donc substantiel, d'autant plus que s'y ajoutent les prestations de TV Léman bleu achetées par la Ville – les chiffres correspondants figurent dans le rapport de minorité.

Enfin, nous avons encore deux arguments plutôt d'ordre économique. D'une part, le marché publicitaire, qui finance les entreprises de médias privées telles que TV Léman bleu, est déjà un peu protégé. Par exemple, nous apprenons aujourd'hui que le Conseil d'Etat refuse d'attribuer une concession à Radio-Framboise, laquelle opère actuellement sur le territoire du Canton de Vaud, sous le prétexte qu'il entend protéger le marché publicitaire d'autres radios. C'est donc déjà le cas, et les médias concernés – TV Léman bleu le prouve, d'ailleurs – peuvent, s'ils sont dynamiques, obtenir de nouvelles parts de marché publicitaire.

D'autre part, il y a un nouveau partenaire au sein de TV Léman bleu, à savoir le groupe Hersant. Nous nous rappelons la saga Hersant-Edipresse: si les deux groupes voulaient devenir le partenaire privilégié de cette télévision, c'est bien parce qu'elle pouvait apporter du profit... A Naxoo, alias Télégénève, de s'arranger avec ce nouveau partenaire qu'est le groupe Hersant!

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). La proposition PR-346 a surpris notre groupe sur certains points, dont le premier est que le principe d'acquérir le matériel de TV Léman bleu avait été arrêté avant qu'elle nous soit soumise.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier l'importance du protocole d'accord signé par deux représentants du Conseil administratif, toujours avant l'arrivée de la proposition PR-346 devant le Conseil municipal.

Nous sommes particulièrement inquiets à la pensée du précédent que pourrait constituer ce protocole. Par conséquent, nous ne voterons pas le crédit demandé de 315 000 francs.

M. Alexis Barbey (L). Je crois qu'il faut reprendre certains points au sujet de l'épineuse question de TV Léman bleu, qui nous a occupés pendant assez longtemps.

En introduction, il me paraît essentiel de dire que nous estimons que TV Léman bleu a fait du bon travail et que son équipe est extrêmement motivée. Tous ses représentants entendus par la CICO ont manifesté un grand engagement et exprimé le désir de remplir leur mission. Cet aspect-là de l'affaire est tout à l'honneur de TV Léman bleu, mais beaucoup de choses nous gênent quand même.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, dès le début, le Parti libéral était opposé à ce que la Ville de Genève prenne une participation et finance le démarrage de cette chaîne, fidèle en cela à l'idée – à mon avis fondée – selon laquelle une entité publique n'a rien à faire dans une entreprise privée et devrait éviter de se mêler à son capital.

En outre, comme l'ont très pertinemment relevé mes collègues Blaise Hatt-Arnold et Lionel Ricou, financer directement des achats de matériel pour une chaîne privée revient à introduire un biais dans la concurrence, ce qui n'est simplement pas acceptable à l'égard des autres opérateurs actifs sur le même marché. Au nom de quoi TV Léman bleu bénéficierait-elle d'une subvention directe de la Ville de Genève pour l'achat de son matériel? Que dire aux autres opérateurs susceptibles de venir frapper à notre porte et qui, eux aussi, assurent une mission d'information envers le public? (*Brouhaha.*)

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Barbey, mais je demande aux personnes présentes dans cette enceinte de bien vouloir baisser un peu le volume sonore! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je sais que vous avez certainement beaucoup de raisons de discuter, mais je vous prie de le faire dans la salle des pas perdus, par exemple. Ici, on ne s'entend vraiment plus!

M. Alexis Barbey. Merci, Madame la présidente. Je vais moi-même parler moins fort, ainsi, je ne dérangerai pas ceux qui désirent tenir d'autres conversations... Je reviens donc à mon propos. De quelle manière les fonds pour l'acquisition de matériel par TV Léman bleu lui ont-ils été attribués? C'est avec une certaine légèreté – il faut bien l'admettre – que le Conseil administratif a engagé la Ville à rembourser à Télégenève un achat sur lequel le Conseil municipal ne s'était jamais prononcé. Si on considère ce fait parallèlement à l'assurance qu'a désormais la Ville de Genève d'avoir pour longtemps encore la majorité à TV Léman bleu, on peut se demander quel genre de pratiques cet exemple engendrera... Pour ma part, je trouve tout cela relativement inquiétant.

Je rejoins absolument l'avis de M. Ricou et celui exprimé par le Parti libéral lors des auditions à la CICO, à savoir que la Ville ne doit pas se mêler de ce financement. Télégenève SA a pris des engagements et, comme ce groupe appartient à la Ville de Genève, nous aurons de toute manière à payer la facture; je crois que nous pouvons en rester là.

La leçon à tirer de cette affaire, c'est que nous devons être très attentifs à la composition des conseils d'administration des entreprises où la Ville est représentée. La situation actuelle au sein de TV Léman bleu ne me paraît pas augurer d'une plus grande sérénité dans les débats à venir sur l'attribution de crédits en faveur de cette chaîne.

M. Marc-André Rudaz (UDC). L'Union démocratique du centre est un parti libéral – surtout au niveau suisse. Quel est le rôle de la collectivité publique, au

sein des entreprises privées? Nous estimons que TV Léman bleu est une chaîne intéressante: nos amis nous en parlent, ils nous voient à la télévision, c'est sympathique... Mais je le répète: quel est le rôle de la collectivité publique, là-dedans? D'une part, comme je viens de le dire, on a une télévision citoyenne où on peut entendre s'exprimer les conseillers municipaux et les conseillères municipales et voir ce qu'ils font, ceux qui dorment... Je pense que cet aspect, pour la communauté, est quand même intéressant et important.

D'autre part, cependant, je ne vois pas ce qui permet à des conseillers administratifs de décider d'accorder des crédits alors qu'ils n'en ont pas le pouvoir, puisque c'est le Conseil municipal qui doit d'abord les voter. Je trouve cela vraiment inadmissible, d'un point de vue démocratique. Et ce n'est pas le seul aspect qui le soit, beaucoup d'autres seraient à dénoncer à propos du Conseil municipal lui-même! En tout cas, ce qui s'est passé concernant cet objet n'est pas à refaire!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous n'allons pas refaire ce soir tout le débat sur TV Léman bleu. Je signale, d'ailleurs, que certaines décisions ont pu être prises à un niveau et contredites à d'autres. M. Barbey se demandait pourquoi Télégenève avait prêté de l'argent à TV Léman bleu. Eh bien, cette décision a été prise par le conseil d'administration de Télégenève, où votre collègue de droite représente le Parti libéral, Monsieur Barbey – par son intermédiaire, les libéraux ont donc voté ce prêt. Mais, ensuite, ils le contestent! De toute manière, TV Léman bleu a été créée contre la volonté du Parti libéral, et il est logique que ses représentants s'opposent de nouveau à ceux qui essaient de sauver cette télévision.

Je vais être clair et commencer par reconnaître une très grosse maladie de ma part. Je le fais d'autant plus volontiers qu'elle a été très exploitée par certains. Je suis convaincu que, sans cette avance de plus de 300 000 francs, nous ne parlerions plus de TV Léman bleu aujourd'hui. Il y avait donc, à un moment donné, une nécessité, une urgence. Quand j'ai signé le protocole d'accord, M. Rossetti, ancien conseiller administratif, était en face de moi, puisqu'il était membre du conseil d'administration de TV Léman bleu. Je précise ici que ce n'est pas le Conseil administratif qui a nommé le directeur de cette chaîne, lequel n'est – et de loin – pas membre de l'Alternative, puisque nous parlons de politique! Il a été désigné par le conseil d'administration de l'époque, qui n'était constitué que très minoritairement par la Ville de Genève.

Mais j'en reviens à la maladie dont je parlais tout à l'heure. J'ai signé le protocole d'accord au nom de la Ville de Genève en engageant clairement le Conseil administratif – mais j'avais son feu vert – comme nous signons des conventions sous réserve du vote du Conseil municipal. Vous le savez, Mesdames

et Messieurs: les conventions que je signe pour la culture peuvent chaque année être remises en question lors du vote du budget, même si leur durée est de quatre ans. Une phrase de leur énoncé le stipule.

Naïvement, lors de la discussion au sein du conseil d'administration de TV Léman bleu – avec l'accord du Conseil administratif, je le répète – j'ai signé ce protocole en précisant qu'il faudrait, bien sûr, que je sois suivi par le Conseil municipal. Cette clause n'a pas figuré dans ledit document, car je n'ai pas pensé à l'y inscrire en toutes lettres, comme c'est le cas dans les conventions – c'est là ma maladresse. C'est une erreur, mais je n'ai pas eu la volonté de court-circuiter le Conseil municipal! Simplement, je n'ai pas eu le bon réflexe, car je ne suis pas juriste – d'ailleurs, j'étais accompagné d'un juriste, qui n'y a pas songé non plus... Mais je ne le mets pas en cause pour cela. En tout cas, au moment de la discussion, la nécessité d'avoir l'accord du Conseil municipal était évidente pour nous.

Je reconnais volontiers ma maladresse mais, je le répète, si Télégenève SA n'avait pas avancé l'argent nécessaire, avec l'accord de son conseil d'administration, au sein duquel tous les partis politiques sont représentés, TV Léman bleu n'existerait plus.

Alors, quelle est la situation actuelle? L'argent avancé a été dépensé pour acheter du matériel. Si la Ville de Genève n'attribue pas la somme équivalente à TV Léman bleu pour rembourser Télégenève, c'est ce dernier groupe qui perdra de l'argent. Or il n'a agi de la sorte que pour sauver TV Léman bleu, à la demande de la Ville de Genève, et il serait donc quelque peu illogique de faire assumer à une institution majoritairement en main de la Ville une dépense que cette dernière devrait en fait assumer, puisque, au bout du compte, c'est d'elle que relevait cet investissement. J'espère que cette explication est claire!

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que cette affaire aurait pu être réglée autrement, c'est vrai. Mais, par moments, certaines décisions sont dictées par l'urgence, parce qu'il y a le feu dans la maison. En tout cas, le protocole d'accord a été signé sans aucune volonté du Conseil administratif de déjouer la volonté du Conseil municipal.

En revanche, il faut souligner que la manière de considérer TV Léman bleu a évolué. On peut le lire dans le rapport de majorité qui, cependant – excusez-moi de vous le dire ainsi, Monsieur Winet! – est peu compréhensible et assez mal rédigé. Sur ce point, je rejoins l'avis de M. Blaise Hatt-Arnold. A un moment donné, il avait été demandé, à la CICO, que je sois à nouveau auditionné, et je serais volontiers venu lui dire où nous en étions alors. Il est vrai – vous l'avez constaté vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – que TV Léman bleu a connu différentes étapes de son histoire en quelques mois. En

effet, la situation changeait presque tous les trois mois, si bien que nous en venions à prendre chaque fois des décisions qui marquaient une forte évolution par rapport à la précédente.

Il faut savoir que, au début, il n'était pas imaginable que la Ville devienne majoritaire à TV Léman bleu! Qui aurait pu penser, il y a un peu plus d'une année, que nous aurions deux concurrents – Edipresse et le tandem Hersant Barbier-Mueller – qui se livreraient une concurrence telle que nous en tirerions les marrons du feu? Personne! Une fois confrontés à cette situation, nous nous sommes dit que nous allions profiter de cette aubaine – d'une qualité assez rare d'ailleurs!

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère que vous voterez ce crédit. Comme il a été convenu, il sera converti en actions et il fera partie du processus qui permettra à la Ville de devenir majoritaire à TV Léman bleu – à moins que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), avec qui nous sommes en tractations, ne s'y oppose. Mais, si tout se passe bien, nous serons majoritaires à TV Léman bleu sous la forme prévue avec Hersant et Barbier-Mueller qui, pour les mois et les années à venir, se sont engagés à couvrir tous les déficits. La Ville n'aura plus aucuns frais à assumer, et plus rien ne lui sera demandé – à part l'achat des prestations mentionnées tout à l'heure, évidemment. J'espère que nos débats continueront à être regardés par les citoyens genevois; la Ville paiera cette prestation comme d'autres, mais il s'agit là d'un point que le Conseil municipal ne conteste pas.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, votez le crédit demandé dans la proposition PR-346. Je reconnais que les choses se sont passées d'une manière bizarre, par moments, mais voilà, telle est parfois la réalité de la politique!

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la majorité de la commission est accepté par 46 oui contre 23 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application du 31 octobre 1984 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 315 000 francs en vue de l'attribution à TV Léman bleu SA d'un prêt convertible en participation au capital dans le cadre de la future augmentation de capital.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2005 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2005 de la Ville de Genève sur le compte N° 365000 «Subventions accordées aux institutions privées», rubrique «Subventions et allocations diverses», centre de coûts A8001899 «Conseil administratif, transfert à des tiers» sous l'élément d'OTP S570014 «TV Léman bleu SA».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 avril 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 11 434 600 francs, destiné:

- pour 7 818 600 francs à la réfection du pont de la Machine;**
- pour 3 184 500 francs à la construction d'une plate-forme sur pilotis, soit 3 616 000 francs déduits d'une participation de l'Etat de Genève de 400 000 francs destinée aux travaux d'aménagement des infrastructures portuaires pour les bateaux de la SMGN (Société des Mouettes genevoises navigation SA), ainsi que d'une participation de 31 500 francs des Services industriels de Genève (SIG) pour la dépose de la conduite DN 1200 (PR-349 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Eric Fourcade.

M. Zoller dit que le pont de la Machine s'intègre dans le programme «Au fil du Rhône» comme d'autres sites. Dans ces prochains mois, d'autres crédits seront encore demandés dans le cadre du même programme. La présentation de la proposition PR-349 se fera par PowerPoint. La réflexion a porté sur la réfection complète de l'ouvrage et l'accès de la liaison piétonnière aux handicapés. D'un côté, une rampe devra être aménagée. Celle de l'autre côté sera améliorée. Une plate-forme sera construite avec un débarcadère pour les Mouettes genevoises. Le premier arrêté concerne plus particulièrement la réfection du pont de la Machine, dans un état vétuste. Des coupes sont présentées ainsi que des photos. Certains éléments vétustes ne sont pas visibles depuis le pont. Les conduites sont également en mauvais état. Sur la rive gauche, il est prévu de démonter l'intégralité du pont pour des raisons d'économie. Si on devait maintenir le passage des piétons, cela renchérirait considérablement le coût des travaux. Une passerelle provisoire est prévue pour les piétons en aval du pont.

La partie immergée sera démontée et chemisée. Le tablier sera complètement reconstruit et les barrières entièrement renouvelées. Le coût qui peut paraître excessif est dû au fait que l'on veut redonner l'aspect d'origine à ce pont. Sur l'autre rive, les barrières seront également renouvelées.

Le futur plan de circulation est présenté avec le dispositif pour les handicapés et une plate-forme proche de l'eau, un escalier d'accès très large, un peu comme des gradins et un arrêt pour les Mouettes. Les handicapés pourront arriver sans aide jusqu'à l'arrêt des Mouettes. Une maquette permet de se rendre compte de la

¹ «Mémorial 162^e année»: Proposition, 660.

future situation. Un plancher en bois sera posé sur une structure métallique reposant sur des pieux. Cette plate-forme a été calculée pour pouvoir supporter les hautes eaux. Les anciens rideaux en lattes de bois ont été découverts par une artiste qui propose de les réutiliser d'une autre manière. On pourrait les installer à l'horizontale et les accrocher au béton.

Ils seraient visibles suivant le niveau d'eau et retrouveraient un peu leur ancienne fonction.

L'arrêt des Mouettes ne se trouvera pas dans le bras droit du Rhône, trop dangereux pour l'accostage. Elles passeront toujours par le centre du pont. Le débarcadère sera payé par l'Etat et permettra de desservir avantageusement les Pâquis, les Eaux-Vives ainsi que le P+R du Port-Noir.

A la suite de la consultation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), le projet a dû être redimensionné pour mettre en valeur le site. Le projet a été approuvé par l'Etat de Genève. Les Services industriels de Genève (SIG) ont déposé un recours contre cette décision après l'avoir, dans un premier temps, préavisé favorablement. Pour eux, lorsqu'on met des éléments dans l'eau, on diminue la quantité d'évacuation. Des études hydrauliques ont dû être entreprises pour tester la résistance des pieux. On a limité leur nombre pour résoudre le problème. Une conduite non utilisée des SIG traîne au fond de l'eau. Il faudra la couper pour permettre le passage des Mouettes. Cette conduite est devenue un abri pour les poissons et les SIG demandent de compenser cette perte. On maintiendra donc quelques éléments et l'on mettra quelques rochers au fond de l'eau pour créer d'autres abris pour les poissons. On est arrivé à un accord et les opposants ont été déboutés par divers tribunaux.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si la même méthode sera utilisée pour le pont que lors de sa construction (soudure, gravure, assemblage, etc.).

M. Zoller répond affirmativement, mais les matériaux ont changé. Certains éléments de la barrière seront moulés pour retrouver leur aspect d'origine.

Un commissaire socialiste demande si le tablier du pont pourrait être fait en bois.

M. Zoller répond que le tablier est prévu comme décrit dans la proposition, donc selon ce qui existe. On pourrait le faire comme le propose ce commissaire, mais l'étude n'a pas été faite dans ce sens.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre demande ce qui se passerait s'il n'y avait pas de travaux et dans combien de temps il faudrait intervenir.

M. Zoller répond qu'il faudrait intervenir dans deux ou trois ans. Cependant, lors des manifestations, la charge est énorme sur ce pont et l'on ne maîtrise pas cet élément. Il faut intervenir pour des questions de sécurité.

Un commissaire des Verts a vu les barrières pleines de l'escalier de liaison. Une expérience assez douloureuse ayant été vécue au pont de la Coulouvrenière (éléments massifs et tagués), il demande si ces barrières seront ajourées. Il insiste pour que cela soit bien spécifié.

M. Matthey répond affirmativement. Cela ne se voit pas sur la maquette. Il précise, en outre, que la balustrade sera en tôle déployée, comme au Jardin anglais.

Un commissaire libéral a l'impression, en voyant l'image du pont, que l'ingénieur a essayé de réaliser la passerelle la moins chère possible pour les piétons. Donc, la stratégie était bon marché. Il demande si l'on pourrait reprendre cette stratégie rapide et bon marché.

M. Gfeller répond que la rade est protégée et que cela porte également sur les bâtiments, le mobilier, les ponts, etc. On va donc vers une conservation de l'objet et l'ajout d'éléments artistiques plus qu'une extension. A aucun moment il n'a été question de démolir le pont.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur le projet de l'artiste concernant les rideaux. Il craint un risque de noyade.

M. Matthey répond que la stratégie est de ne pas trop sécuriser, comme au bord du Rhône et à d'autres endroits près de l'eau.

Un commissaire socialiste demande si, à terme, une deuxième passerelle pourrait être construite si cela devait se révéler nécessaire.

M. Gfeller répond qu'il serait possible d'en construire une, mais que cela n'a pas encore été envisagé. C'est l'Etat qui devrait se saisir de ce sujet.

Un commissaire libéral remarque que les utilisateurs actuels de la passerelle se plaignent de l'eau qui stagne en cas de pluie. Il aimerait savoir si l'on a étudié la démolition complète du pont et une nouvelle construction et quel projet serait plus avantageux.

M. Gfeller dit qu'une telle étude n'a pas été établie. Le pont doit être conservé. Peu d'ouvrages de ce type existent à Genève.

Le même commissaire demande encore si la différence de coût entre les deux projets a été calculée.

M. Gfeller a déjà répondu à cette question. On ne connaît pas cette différence et le sujet n'a pas été étudié.

Le commissaire poursuit et aimerait savoir à quoi pourraient servir les rideaux qui ne seront plus dans leur position de fonctionnement.

M. Gfeller répond qu'il faut poser la question aux responsables du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève. Il y a, dans le projet «Au fil du Rhône», l'idée de conserver ce qui peut l'être et de pouvoir admirer l'eau. Ces rideaux sont liés à des accords internationaux concernant l'eau injectée dans le Rhône et sa régulation. Le conservateur s'est interrogé sur ce qu'on pourrait en faire. Le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève a directement mandaté une personne pour ce travail. Une œuvre avec du son a été proposée, mais finalement on a opté pour le placement des rideaux comme il a été présenté, dans un esprit «Bal-lenberg», même si leur fonction n'est plus là.

Le président demande si le fait de couper la conduite des SIG augmentera le débit d'eau.

M. Macherel répond qu'il se produira un effet d'accélération à cet endroit qui disparaîtrait si la conduite est enlevée, mais la même quantité y passerait.

Le président poursuit en demandant de confirmer les divers éléments pris en charge par les SIG et l'Etat.

M. Matthey confirme que cela figure dans la proposition et les énumère.

Un commissaire des Verts voit qu'un montant de plus de 3,3 millions de francs est demandé pour les Mouettes. Pourrait-on amortir ce montant sur une plus longue période?

M. Macherel dit que cela pourrait effectivement être envisagé.

Ce même commissaire demande quel est le coût des passerelles provisoires, afin de voir s'il est possible d'y renoncer et de faire passer la population ailleurs.

Le coût est de 400 000 francs pour les deux passerelles.

Une commissaire socialiste demande combien de temps dureront les travaux.

Les travaux dureront dix-huit mois.

Le président demande à quel hauteur de la plate-forme montera l'eau.

Entre 40 et 80 cm.

Le président demande si les moules pour les rambardes seront conservés.

M. Zoller répond affirmativement. Les fonderies les conservent.

Il demande encore combien de temps ils seront conservés.

M. Gfeller répond pendant au moins deux à trois ans, selon précisions du contrat.

Un commissaire socialiste demande si, pour les passerelles provisoires, le génie militaire ne pourrait pas intervenir. Il aimerait savoir si les Mouettes pourraient aller jusqu'au pont de l'Ile.

M. Zoller répond qu'il n'est pas possible de passer sous le pont.

Un commissaire socialiste, à propos des bancs sur la couverture de Saint-Jean, dit que pour en sortir il faut drôlement s'organiser. Il faudrait y penser. Il aimerait savoir s'il est prévu de présenter au public le projet et la maquette avant de commencer les travaux, par exemple à l'arcade du pont de la Machine. Il aimerait que le projet soit exposé de manière permanente.

M. Matthey répond qu'on réalise des panneaux d'information pour les habitants.

Ce même commissaire n'entendait pas cette période. Il imagine une présentation du projet.

M. Macherel dit qu'on pourrait également utiliser le site internet comme complément à ce que propose le commissaire.

Un autre commissaire socialiste demande s'il est possible d'avoir des panneaux de chantier esthétiques, puisqu'on se trouve dans le site protégé de la rade.

M. Zoller enregistre la demande.

Audition de M. Charrière, des Mouettes genevoises

Un commissaire socialiste demande s'il est possible et intéressant d'envisager des travaux au pont de la Machine pour permettre le passage des Mouettes.

M. Charrière dit que non. Cela est exclu. Faire demi-tour avec les Mouettes est également exclu. Mettre des pilotis devant le pont pour éviter que les bateaux ne s'enfilent dessous paraît inintéressant.

Un commissaire radical demande à M. Charrière s'il possède des documents concernant les pilotis.

M. Charrière présente un plan.

Un commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la chaîne de sécurité.

M. Charrière pense qu'on n'a pas été assez loin avec l'étude, vu les oppositions.

Le commissaire radical demande pourquoi un déplacement a été proposé.

M. Charrière répond que c'était pour une question de sécurité. L'endroit proposé initialement était trop dangereux.

Ce même commissaire ajoute qu'il retient de ces explications que ce qui est proposé à la commission n'est pas conforme à ce qui est autorisé.

M. Charrière ne le sait pas.

Le président demande si ce plan de circulation relève de la haute voltige.

M. Charrière répond qu'il faudra confier la circulation à des professionnels. Des essais ont été faits avec des bateaux remplis de fûts, correspondant au poids des passagers. A noter que le fond des Mouettes est construit de manière à empêcher un renversement du bateau.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si tous les courants ont été étudiés.

M. Charrière répond qu'en cas de fortes pluies et de très mauvais temps il faudra peut-être interrompre le passage. Le pilote, lorsque l'indicateur passe au rouge, devra attendre le feu vert pour continuer sa route.

Ce commissaire comprend que, si le feu est rouge sous le pont du Mont-Blanc, le pilote peut accoster à la place du Molard. Il en a le temps. Il demande ce qui arrive si l'on ne peut pas accoster au Molard.

M. Charrière répond que d'autres manœuvres d'amarrage existent.

Un commissaire libéral aimerait savoir si le nombre de passagers intéressés par ce trajet a été estimé.

M. Charrière n'a pas procédé à un tel travail.

Le commissaire retient de ces propos que le client à l'arrêt ne saura pas si le bateau viendra. Il demande s'il sera possible de communiquer immédiatement les informations par panneau et pas une demi-heure plus tard.

M. Charrière dit que ce problème peut se poser au port Noir par temps de bise, mais pas au Molard. Aux Pâquis, un bureau se trouve sur place et un panneau peut immédiatement être installé. Aux Eaux-Vives, on peut mettre un écriteau en se rendant au débarcadère avec un petit bateau.

Le commissaire demande qui est chargé de ce travail.

M. Charrière croit savoir qu'aucune personne ne fait ce travail aujourd'hui et distribue un dossier montrant un type de bateau qui a passé sous le pont de la Machine. Cette nouvelle version est extrêmement plate.

Conclusions

Le groupe des Verts comprend cette demande et la trouve logique. Mais on peut imaginer une volonté d'aller de l'avant depuis que les Mouettes circulent toute l'année et que le parking de Genève-Plage est en service. Le projet a pris du retard, un nouveau modèle de Mouettes a été présenté par M. Charrière et d'autres arguments ont été avancés. Le commissaire souhaite voter la proposition ce soir.

Le groupe socialiste comprend le point de vue des libéraux, mais souhaite également aller de l'avant, le projet ayant pris du retard.

Le groupe radical a déjà annoncé qu'il s'opposera à la confiscation de la surface de l'eau par une plate-forme. L'attractivité de cette proposition devient de plus en plus douteuse. La ligne prévue doublera des lignes déjà existantes. Il n'est pas sûr de l'utilité réelle de cette nouvelle ligne des Mouettes. On est loin de toute correspondance avec les arrêts des bus. Le commissaire signale que le concept de la plate-forme a été mis au point dans le cadre d'un concours, il y a de nombreuses années. Donc, il est déjà très ancien et il n'est plus utile par rapport aux moyens à disposition aujourd'hui. De plus, il aimerait savoir si cela vaut la peine d'investir dans cette ligne par rapport aux retombées financières.

Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint les propos du commissaire radical. La nouvelle ligne ne servirait finalement qu'à la plate-forme. A la dernière réunion déjà, il a relevé un danger par rapport aux courants très forts et le risque de noyade. Sur tous les ponts doivent se trouver des bouées de secours, qui, malheureusement, sont jetées à l'eau par des malveillants. Son groupe dira non à ce projet.

Le Parti du travail accepte les travaux proposés, mais pas la plate-forme.

Mis aux voix, l'arrêté I de la proposition PR-349 est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions (L).

Le commissaire Vert propose les amendements suivants à l'arrêté II.

A l'article premier, remplacer «CGN» par «SMGN» et demander que l'arrêt soit équipé d'un abri dont le montant sera pris sur le budget général que la Ville de Genève utilise pour les aubus.

A l'article 3, remplacer les 10 annuités par 20 annuités.

Mis aux voix, l'amendement à l'article premier est accepté par 8 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 R, 2 Ve, 1 T) contre 3 non (L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 DC).

Mis aux voix, l'amendement à l'article 3 est refusé par 7 non (3 L, 1 R, 2 UDC, 1 DC) contre 7 oui (3 S, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 T).

Le président met aux voix la proposition PR-349 avec l'arrêté II amendé. La proposition est refusée par 7 non (3 L, 2 UDC, 1 R, 1 DC) contre 7 oui (3 S, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 T).

Le président met alors aux voix la proposition sans l'arrêté II. La proposition est acceptée par 9 oui (1 DC, 3 S, 1 AdG/SI, 1 R, 2 UDC, 1 T) contre 2 non (Ve) et 3 abstentions (L).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 7 818 600 francs destiné à la réfection du pont de la Machine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 818 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 184 500 francs, déduction faite d’une participation de l’Etat de Genève de 400 000 francs et d’une participation des Services industriels de Genève de 31 500 francs, soit un montant brut de 3 616 000 francs destiné à la construction d’une plate-forme au pont de la Machine et d’un débarcadère pour la SMGN.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 184 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2006 à 2015.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

7 décembre 2004

B. Rapporteur de minorité: M. Roberto Broggin.

Le 23 février 2004, le Conseil municipal votait à l’unanimité la motion: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000» (M-420).

Cette motion invitait notamment le Conseil administratif «à poursuivre les réalisations prévues dans le cadre du Fil du Rhône et à présenter au Conseil municipal les crédits nécessaires à ces objectifs, afin d’honorer le prix décerné à notre cité (Prix Wakker 2000 de la Ligue suisse du patrimoine national), de permettre le développement du réseau des Mouettes genevoises, d’améliorer les liaisons piétonnes, notamment pour les handicapés, entre les deux rives».

Cette motion encourageait la poursuite des réalisations du Fil du Rhône, à la suite du retard pris consécutivement à des oppositions formulées aux autorisations délivrées. Des hôteliers de la rive droite, les sociétés des Hôtels Ambassador et du Midi, défendus par M^e Jean-Charles Sommer, avaient recouru jusqu'au Tribunal fédéral contre l'autorisation de construire déposée par la Ville de Genève et accordée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en date du 4 juillet 2001. Ils alléguaient «que la construction projetée engendrerait des nuisances sonores et un climat d'insécurité, [et] les autorités judiciaires [genevoises] ne leur auraient jamais laissé la possibilité d'en apporter la preuve». Ces recourants ont été déboutés le 30 juillet 2003 par un arrêt de la première cour de droit public du Tribunal fédéral.

C'est ainsi que, le 23 juin 2004, le Conseil municipal renvoyait la proposition PR-349 du Conseil administratif à la commission des travaux. La construction d'une plate-forme sur pilotis permettant également la desserte des lignes des Mouettes genevoises depuis le pont de la Machine n'avait plus d'obstacle devant elle, croyait-on.

Histoire

Ce n'est pas la première fois qu'une implantation urbaine architecturale sera posée sur cette portion du Rhône. De 1889 à 1918, les anciens bains du Rhône prenaient une place manifestement plus importante et avaient une emprise en hauteur beaucoup plus importante (voir figure 1). Dans le même ordre d'idée, l'on rappellera que les bateaux-lavoirs des lavandières étaient accrochés sur le quai des Bergues, qui était beaucoup plus étroit avant l'encorbellement actuel créé dans les années 1960 afin de générer un nouveau trafic automobile selon le projet de faire des voies rapides au cœur de la cité et utilisant les rives du Rhône à cet effet, à l'image de ce qui a été réalisé à Lyon ou à Paris. Heureusement, nous avons pu échapper à ce massacre dont il ne reste que l'encorbellement en béton qui masque l'ancien mur de soutènement en pierres du quai ancien situé entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues.

Genève s'identifie au Rhône depuis des siècles. En même temps que la ville se développait, les rives du fleuve étaient l'objet de transformations importantes. Les bâtiments industriels du XIX^e siècle ont changé d'affectation. Lorsque, au début des années 1990, le dispositif de régulation des eaux du Léman a été déplacé en aval, ce fut l'occasion de reconsidérer l'aménagement des abords du fleuve. Le site fluvial entre l'émissaire du lac Léman et la pointe de la Jonction, lieu où l'Arve et le Rhône se rejoignent, devait retrouver un nouvel éclat, en même temps qu'il fallait recréer un lien vivant entre la ville et l'eau. Il n'existait à l'époque guère d'endroits pour flâner.

Une plate-forme pour la détente

La plate-forme créée devant le bâtiment de la Machine permettra aux badauds de pouvoir appréhender l'un des plus beaux panoramas qui s'offrent depuis le cœur de la cité, car, contrairement à ce que l'on a pu entendre en commission des travaux, la bise ne souffle pas à longueur d'année à Genève. Cet espace de détente supplémentaire dans la cité offrira une rare sensation de proximité avec l'élément central qui a fait et fait toujours Genève, l'eau.

Dans le cadre de cette démarche, c'est une collaboration entre architectes, ingénieurs et artistes qui s'est mise en place dès l'élaboration du projet. Dans cet esprit, la plasticienne Ellen Versluis se propose de récupérer et de sauvegarder l'ancien élément industriel qu'étaient les rideaux de la Machine, rideaux qui régulaient les eaux du Léman depuis la signature de la convention de 1886 entre les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, et cela jusque dans le début des années 1990, lors de la mise en fonction du nouveau barrage du Seujet. L'ancienne passerelle technique de manutention des rideaux sera réhabilitée et permettra une circulation sur le pont de la Machine à deux niveaux, à l'image de la nouvelle passerelle qui relie la barge du pont du Mont-Blanc et la rotonde, en contrebas du quai du même nom.

Le Prix Wakker

En l'an 2000, Patrimoine suisse (anciennement dénommé Heimatschutz) accordait pour la première fois à la Ville de Genève le célèbre Prix Wakker, du nom de l'homme d'affaires genevois, qui consacre chaque année une réalisation urbaine. Le projet Le Fil du Rhône en fut le lauréat. Cette distinction est attribuée chaque année depuis 1972 à des communes politiques suisses qui satisfont aux critères suivants lorsque:

1. Le développement qualitatif et la revalorisation du site, dans une optique contemporaine, sont manifestes.
2. L'approche choisie est respectueuse de l'ancienne structure urbanisée, d'une part, du milieu bâti existant, d'autre part.
3. La commune s'implique activement pour promouvoir une architecture de qualité supérieure à la moyenne (conseil, motivation) et donne le bon exemple lorsqu'elle réalise ses propres projets de construction (concours d'architecture).
4. L'aménagement local répond aux normes actuelles et favorise un développement qui répond aux conditions du prix.
5. L'appréciation globale se fonde aussi sur les éléments suivants: protection du paysage et de l'environnement, planification des transports, qualité de l'habitat, gestion durable.

Il est à relever que, lors de la remise du Prix Wakker en juin 2000 au foyer du Grand Théâtre, tant M^{me} Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, que M. Caspar Hürlimann, président de la Ligue suisse du patrimoine national (LSPN), relevaient l'importance de cette réalisation.

Selon la ministre de l'intérieur, «le Prix Wakker est attribué [à la Ville de Genève] pour la remise en valeur de ce qui est, véritablement, son cœur géographique: l'embouchure du lac, là où le Rhône reprend corps avant d'accomplir le long périple qui le conduit jusqu'à la Méditerranée. (...) L'eau qui coule est toujours là et pourtant jamais la même, belle métaphore pour une ville qui sans cesse se transforme et reste fidèle à son passé et à son image. (...) Le Prix Wakker récompense aujourd'hui un projet qui s'inscrit parfaitement dans cette complicité séculaire que Genève entretient avec l'eau. Car ces espaces réhabilités dont les habitants et les visiteurs de Genève peuvent profiter, de la rade à la Jonction, vont s'enrichir demain de nouveaux ouvrages: entre autres, une passerelle piétonne sous le pont du Mont-Blanc et une plate-forme en face du bâtiment de la Machine compléteront ces aménagements.» Et de conclure: «Merci de nous faire ainsi mieux apprécier Genève, et de nous inviter à profiter plus encore de ses liens privilégiés avec l'eau.»

M. Caspar Hürlimann insistait lui sur «le projet Le Fil du Rhône, dont le but est de rendre le Rhône aux piétons, et de réaménager l'espace fluvial depuis le lac jusqu'à la pointe de la Jonction. La Ligue suisse du patrimoine national juge cette démarche exemplaire (...). Exemplaires, les projets eux-mêmes le sont, comme est exemplaire la collaboration entre les autorités municipales et cantonales. Exemplaire encore, aux yeux de la ligue, la réalisation des différents projets par des équipes d'architectes, d'ingénieurs et d'artistes travaillant en étroite collaboration. (...) Voilà qui mérite le Prix Wakker, dont on sait qu'il a été créé par un Genevois. Il ne distingue pas seulement le travail accompli mais entend aussi encourager et engager les autorités à poursuivre dans la voie choisie.»

Développement des Mouettes genevoises

Depuis le début janvier 2004, les bateaux de la Société des Mouettes genevoises navigation (SMGN) naviguent toute l'année et cela dans le cadre de la communauté tarifaire Unireso. La création d'un embarcadère à la hauteur de la plate-forme prolongera vers l'hypercentre les lignes des Mouettes, si chères aux Genevois. La proximité de l'arrêt Bel-Air, l'un des trois pôles des TPG avec Cornavin et Rive, garantira une attractivité accrue pour les Mouettes. A ce propos, auditionné par la commission des travaux le 17 novembre 2004, M. Christophe Stucki, directeur de Unireso, «trouve le projet intéressant et complémentaire à d'autres mesures prévues par les TPG qui poussent dans le sens de la multiplica-

tion des modes de transport (TPG, Mouettes, CFF). Les tarifs ont été unifiés et le service des Mouettes étendu sur toute l'année. Il reste la restriction des horaires, limités à 19 h 30. L'idée que les Mouettes défendent depuis un certain nombre d'années est d'arriver près du pont de l'Ile, un grand nombre de lignes TPG (bus, trolleys et trams) et d'emplois se trouvant dans cette zone. Dans ce cadre-là et si le Canton participe, ce projet est tout à fait cohérent avec les objectifs des TPG.» Le directeur de la communauté tarifaire envisage une augmentation de 15 à 20% de la fréquentation des lignes des Mouettes genevoises et tient à préciser qu'avec le prolongement de la ligne 1 des Mouettes «il n'y aura pas d'augmentation des frais de fonctionnement. Il ne faut pas plus de bateaux ni de pilotes.»

Outre le fait de rapprocher les arrêts TPG de Bel-Air où pas moins de 15 lignes s'arrêtent, ce débarcadère des Mouettes desservira mieux les deux rives, et notamment le quartier de Saint-Gervais et la gare Cornavin.

Enfin, touristiquement, le fait de créer un embarcadère au niveau du pont de la Machine aura deux avantages au moins. Celui de permettre aux touristes sortant de l'arcade d'information que la Ville possède sur ce pont d'embarquer directement sur une Mouette pour rejoindre la rade. D'autre part, la promenade qui descend le Rhône depuis l'embarcadère qui se trouve à la hauteur des Halles de l'Ile sera sur le même terre-plein, la même île, que le nouveau débarcadère.

Il est à noter que la SMGN a présenté à la commission un bateau conçu avec un tirant d'air abaissé pour permettre le passage sous les ponts et une étrave renforcée pour la navigation à l'extérieur de la rade dans la perspective de la création de nouvelles lignes entre les rives du lac et le débarcadère de la Machine. Cette unité de navigation pourra être construite en plusieurs exemplaires et la réalisation de construction n'attend plus que l'édification du nouvel arrêt de la Machine (voir figure 2).

Participation financière de l'Etat

Quant à l'Etat, il s'est engagé dans la création de ce nouvel arrêt en participant à hauteur de 400 000 francs pour uniquement la création de l'embarcadère et d'une somme de 586 000 francs pour les travaux de rehaussement de la passe centrale du bras gauche du pont des Bergues afin de permettre le passage des Mouettes genevoises jusqu'au débarcadère du pont de la Machine tel que compris dans la proposition PR-361 du Conseil administratif qui fait l'objet d'un second rapport de minorité lié à cette proposition. Les Services industriels de Genève participeront eux aussi, à hauteur de 31 500 francs pour divers travaux lacustres, soit un total de 1 018 500 francs provenant d'autres collectivités sur un total de 4 788 000 francs, soit près du quart de l'investissement total.

De multiples partenaires

Dès l'élaboration de ce projet, la Ville de Genève a souhaité qu'un échange d'informations entre toutes les instances concernées par l'aménagement du site soit effectif. Les différents services de la Ville, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) qui s'appelait encore, lors des travaux préparatoire, le Département des travaux publics et de l'énergie, les SIG, la Commission cantonale de la pêche et, bien entendu, la fameuse CMNS qui, dans sa séance plénière du 2 mai 2000, rendait un préavis favorable à la construction d'une plate-forme: «La commission apprécie la nouvelle conception proposée, complètement détachée du pont, qui garde son caractère et son identité. Elle relève que la suppression des gradins dissocie clairement la plate-forme et le bâtiment de la Machine, préservant ainsi les vues sur l'eau filant sous les arches. Pour ce qui est de l'aspect de la plate-forme, la commission remarque que la qualité du projet réside principalement dans l'expression d'horizontalité et de légèreté constructive, tel qu'elle se dégage de la maquette.»

Nous l'avons évoqué plus haut, les SIG ont également participé aux travaux, tant pour garantir à leurs installations du Seujet un potentiel d'écoulement des eaux maximal afin de faire tourner leur turbine, qu'en débarrassant le fond du lit du Rhône d'une vieille canalisation oubliée.

La Commission de la pêche a, quant à elle, obtenu une réduction du nombre de piles soutenant la plate-forme, mais également des enrochements dans le lit du Rhône qui permettront une meilleure fraie des poissons.

Conclusion

La plate-forme de la Machine et le débarcadère, ou embarcadère, des Mouettes font parties intégrantes du projet intitulé «Le Fil du Rhône». La Ville de Genève a reçu en l'an 2000 le prestigieux Prix Wakker, de Patrimoine suisse, consacré cette année-là au thème de la construction au bord de l'eau.

Cette réalisation offrira une nouvelle esplanade au cœur de la cité, au contact avec l'eau, cet élément indissociable de notre ville. Outre l'aspect récréatif, cette plate-forme permettra un développement des Mouettes genevoises et augmentera l'attractivité des transports en commun dans le centre à l'heure où les engorgements de la circulation privée créent de plus en plus de nuisances. A l'image des Vaporetti de Venise, les Mouettes sont un symbole de notre rade. Allier le transport public à la flânerie touristique est un plus.

Le coût de cette opération reste relativement modeste à charge de la Ville de Genève pour un ouvrage dont bénéficiera principalement notre collectivité locale. Si l'on considère l'opération totale avec la hausse de la pile du pont des

Bergues, la Ville payera 3 616 000 francs et l'Etat 1 018 000 francs (y compris les 36 500 francs des SIG), soit une proportion intéressante et rarement atteinte pour la Ville.

Ce rapport de minorité vous encourage, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, à voter non seulement le projet d'arrêté I qui concerne la réfection du pont de la Machine pour un montant de 7 818 600 francs, ainsi que le recommande la commission des travaux, mais également le projet d'arrêté II pour un montant de 3 184 500 francs qui concerne la création d'une plate-forme pouvant accueillir notamment un débarcadère pour les Mouettes genevoises.

Annexes mentionnées

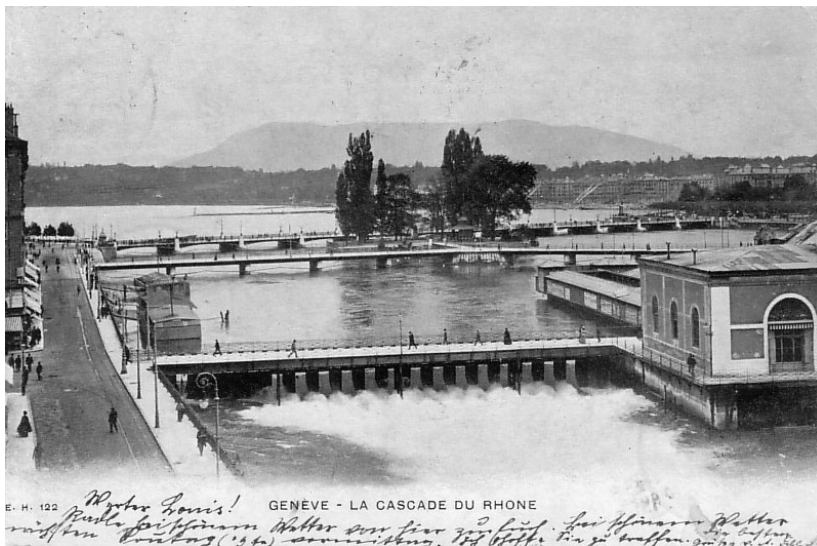


Figure 1 Sur la gauche l'on voit les bateaux lavoirs des lavandières et devant la Machine les anciens bains publics (1886-1918). L'emprise de la nouvelle plate-forme sera bien moindre.

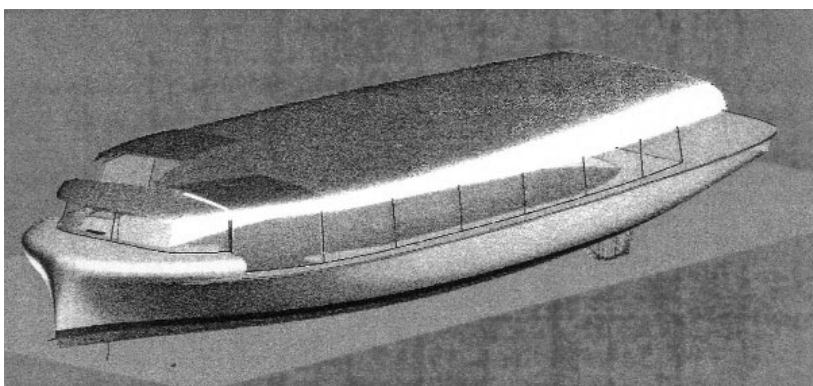


Figure 2 Le prototype de la Mouette prévu pour naviguer autant sous les ponts du Mont-Blanc et des Bergues que dans la rade et jusque dans le petit lac (image S MGN)

6.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 945 000 francs destiné:

- pour 2 925 000 francs au réaménagement du pont des Bergues;**
- pour 1 172 000 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, aux travaux de rehaussement de la passe centrale du bras gauche du pont des Bergues afin de permettre le passage des Mouettes genevoises jusqu'au débarcadère du pont de la Machine;**
- pour 449 673 francs à la construction d'un collecteur d'eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'île Rousseau, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 15 673 francs, ainsi qu'à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône (PR-361 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Eric Fourcade.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux le 5 octobre 2004. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Marquet, a débattu de cet objet lors des séances des 27 octobre et 17 novembre 2004. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie ici pour l'excellence de ses travaux.

Audition de MM. Claude-Alain Macherel, directeur de la Division de la voirie, et de Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et de M. Matthey

M. Macherel explique que la proposition concerne des travaux au pont des Bergues, motivés par la volonté:

- d'adapter le tablier du pont à l'utilisation par les piétons;
- de prolonger des lignes des Mouettes;
- de créer une plate-forme au pont de la Machine.

Sont à étudier: la problématique de l'ouvrage et son aménagement, la modification du pont pour permettre le passage des bateaux et l'assainissement de l'île Rousseau.

¹ «Mémorial 162^e année»: Proposition, 1771.

M. Zoller précise que le pont des Bergues s'inscrit dans le concept du «Fil du Rhône». Six objets ont déjà été réalisés. Trois arrêtés concernent le réaménagement du pont, le rehaussement de la passe centrale pour les Mouettes et l'évacuation des eaux usées du Restaurant de l'Ile Rousseau ainsi que la mise en place de W.-C. publics à la place du Rhône.

Pont des Bergues

Le résultat d'une expertise précise que l'ouvrage est en bon état, sauf le revêtement de surface et les joints, donc l'étanchéité. On profitera de l'occasion, entre autres, pour changer les barrières. Le projet prévoit également des coins de repos sur ce pont. Le sol sera unifié et des candélabres installés. Les barrières d'origine ont été remplacées par des barrières banales. On remettra des barrières «Dufour» pour n'en avoir plus qu'un seul modèle. Cela a été fait autour de l'Ile et de la Banque cantonale de Genève. Pour les têtes de pont, la même structure a été choisie que pour le quai des Bergues. Dans les années 1960, pour une logique routière, divers aménagements ont été réalisés. L'accrochage sera modifié. Une portion de parapets de pierre est proposée.

Quant aux candélabres, une photo du pont d'origine montre qu'ils étaient posés sur la pile de pont. Ensuite, on les a installés au milieu, entre les piles de pont. Il est proposé de les remettre où ils étaient au départ. Le candélabre actuel sera rénové et des bancs posés, de manière à pouvoir contempler chaque côté du Rhône. Les cyclistes et piétons pourront passer de chaque côté.

Les véhicules de livraison et du Service d'incendie et de secours devront faire un léger slalom.

Rehaussement d'une travée sur le bras gauche. Ces travaux seront cofinancés par l'Etat. Un seul bras sera aménagé pour des questions de sécurité. Le rehaussement est de 15 à 20 cm. Les poutres en béton seront partiellement remplacées par des poutres en acier. Les architectes ont choisi de montrer ces interventions sur le tablier. On marchera, en fait, sur les poutres recouvertes d'un antidérapant. Un petit espace permettra aux usagers d'apercevoir l'eau.

L'assainissement

Les travaux du Restaurant de l'Ile Rousseau sont présentés ainsi que le raccordement des toilettes publiques au collecteur. La circulation des piétons et vélos sera maintenue pendant le chantier par une passerelle provisoire. L'installation de chantier se fera dans le cadre des travaux du pont de la Machine. Si les deux ouvrages étaient exécutés en même temps, une installation commune pourrait être envisagée à un prix inférieur.

Questions aux représentants des services

Une commissaire libérale demande si les candélabres actuels seront restaurés. Le retour des candélabres d'origine ne semble pas être envisagé.

M. Gfeller répond affirmativement. On ne reviendra pas aux candélabres d'origine.

Le même commissaire demande quel type de banc est prévu sur le pont.

M. Gfeller répond que le banc sera adapté au pont. Il s'agira d'un modèle particulier au pont des Bergues, avec du bois et double face (côté lac et vers l'intérieur de la ville).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si le revêtement de la passerelle entre le pont des Bergues et l'île Rousseau sera refait et si les candélabres seront identiques.

M. Zoller répond que la passerelle sera comme le pont des Bergues, également en ce qui concerne le revêtement de la surface.

Un commissaire des Verts trouve curieux qu'on mélange des candélabres des années 1960 avec les barrières «Dufour». De plus, l'éclairage n'est pas très bon. Il demande dans quel sens seront les zones ajourées. Cela peut être dangereux pour les pneus fins des vélos.

M. Matthey répond que cela a été vérifié par les architectes. Le sens sera perpendiculaire.

M. Gfeller répond que, pour les candélabres, on est arrivé à cette solution en discutant avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). On a recherché des choses qui pouvaient satisfaire le projet. Les candélabres d'origine n'existent plus. On aurait pu prendre ce qui se fait vers le musée ou à la Treille, mais finalement on a opté pour quelque chose de plus contemporain. Le candélabre ressemble un peu à une bougie et aurait été dessiné par une usine qui a travaillé avec Le Corbusier. Il en existe ailleurs.

Un commissaire démocrate-chrétien a retenu des explications que l'on insiste sur un lieu de repos et de détente sur ce pont. Cependant, le maintien d'une circulation piétonne et de vélos est proposé. Si l'on ne sépare pas les vélos des piétons, cela ne sera peut-être pas sans danger pour les piétons. Il demande comment on voit les choses.

M. Gfeller répond qu'il faut tenir compte de la circulation sur le pont, et des deux côtés. Sur les côtés, on est en zone piétonne, sans piste cyclable. Il serait curieux d'avoir une piste cyclable juste sur le pont étant donné qu'il n'en existe pas en sortant du pont. La priorité sera donnée aux piétons, selon l'arrêté sur la circulation.

Le président demande des explications concernant les bancs posés en quinconce et à une distance de 3 m du bord.

M. Matthey présente la situation des bancs sur un plan. Cette façon de faire créera une situation inconfortable pour les vélos.

Le commissaire démocrate-chrétien demande où circuleront les vélos. La situation ne semble pas être rassurante pour les poussettes, et les piétons ne seront pas à l'aise.

M. Gfeller ajoute que ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui est la ségrégation par le rebord. Aujourd'hui déjà, le piéton a le droit de circuler au milieu de la chaussée, mais il se met de côté pour des raisons de sécurité.

Le même commissaire sait que les vélos, patineurs et planchistes, etc., roulent très vite et slaloment très bien sur ce pont. Avec les talents des jeunes aujourd'hui, on empêche les piétons d'être tranquilles. Il faut faire un choix.

Le président suggère de discuter de ce point entre commissaires.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) constate qu'une plate-forme est demandée pour les machines de chantier. Il aimerait savoir combien elle coûte et s'il est possible de réaliser des économies si les deux chantiers ont lieu en même temps.

M. Zoller répond que les soumissions sont à venir. On ne sait pas encore si les mêmes entreprises seront mandatées. Le bénéfice pourrait ne pas être très important. La plate-forme sera plus petite si la même entreprise est mandatée pour les deux chantiers.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande la longueur du pont, puis il aimerait savoir si un banc unique a été étudié pour tout le pont, ce qui donnerait un intérêt supplémentaire pour le visiter et se rendre sur l'île Rousseau.

M. Matthey répond que le pont fait 220 m.

M. Gfeller répond que c'est un choix. On cherche à avoir une certaine transparence et un seul banc n'est pas avantageux pour cela.

Un commissaire socialiste rejoint le commissaire démocrate-chrétien dans sa préoccupation de l'aménagement des bancs. Il aimerait savoir si des associations de handicapés ou malvoyants ont été contactées. Une étude concernant la place du Molard semble avoir signalé 40 erreurs.

Pas de réponses.

Un commissaire socialiste demande des informations sur le genre de barrières sur l'île Rousseau, puis demande si une étude a été faite pour mettre le tram sur le pont et ce qu'il en est de la circulation des personnes à mobilité réduite.

M. Matthey répond que six bancs seront installés. Les handicapés pourront se promener en longeant les barrières sur une largeur de 3 m, la barrière est très belle, différente et d'origine.

Le même commissaire a cru comprendre que les rollers et cyclistes se trouveront également à cet endroit.

M. Zoller remarque que, pour le tram, il y aurait un problème de charge, à moins de refaire complètement le pont.

Une commissaire libérale revient sur la mixité des utilisateurs. A Lyon, la commission a pu se promener sur les berges du Rhône où des revêtements différents ont été posés pour les vélos et promeneurs, créant spontanément une séparation. La commissaire aimerait savoir si cela a été envisagé pour le pont des Bergues.

M. Gfeller trouve l'idée intéressante, mais précise qu'un sol unitaire a été volontairement choisi (voir l'exemple du boulevard de la Cluse). Si un sol particulier est réservé aux piétons, il y a parfois un conflit avec les cyclistes. La mixité crée une certaine dangerosité qui fait que chacun est attentif à l'autre.

M. Zoller signale, par rapport à la structure de l'ouvrage, que l'épaisseur ne permet pas n'importe quel revêtement.

Un commissaire libéral demande si les bancs seront installés pour les piétons ou plutôt pour les planchistes (sliders), s'ils sont démontables et si on les enlèvera pour les Fêtes de Genève.

M. Matthey répond que les bancs auront une longueur de 12 m. Ils seront sans accoudoirs.

Un commissaire des Verts pense qu'il y aura un risque qu'ils soient utilisés pour autre chose que pour s'asseoir.

M. Macherel précise que les bancs sont démontables. On verra s'il y a lieu de les enlever suivant les manifestations.

Un commissaire socialiste aimerait savoir s'il est possible d'imaginer un tablier en bois plutôt que du bitume.

M. Zoller explique que, si l'on imagine un revêtement en bois, il faut étudier un système d'accrochage avec des difficultés de fixation, de jointoyage, etc. Cela n'a pas été étudié, mais on pourrait le faire.

Un commissaire socialiste demandera une étude comparative.

M. Matthey signale qu'on s'est posé la question, car le tablier d'origine était en bois, sur une structure en acier très particulière. Ensuite, cette structure a été changée, rendant impossible la pose de planches. On est sur une dalle en béton.

Une commissaire socialiste demande s'il est indispensable de construire des passerelles pour les ponts des Bergues et de la Machine et combien de temps on gagnerait si les deux chantiers avaient lieu en même temps.

M. Zoller explique que, si les deux chantiers devaient avoir lieu en même temps, on serait confronté à un problème. C'est pourquoi on a demandé ces passerelles. Le gain de temps qu'on pourrait réaliser concernerait l'aménagement pour les Mouettes, mais aujourd'hui on ne peut pas encore chiffrer ce gain en jours.

La même commissaire demande si l'Etat accepte toujours de participer à la réalisation du nouveau débarcadère.

M. Matthey répond que la participation a été confirmée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les W.-C. prévus sur la place du Rhône sont inclus dans la proposition.

M. Gfeller répond affirmativement. Sur l'île Rousseau, on peut s'interroger sur l'affectation des W.-C. Les toilettes qui s'y trouvent sont affectées au restaurant, donc elles ne sont pas publiques. Les remplacer pouvait se faire sur l'île Rousseau ou à un endroit plus utilisé. On a opté pour la place du Rhône. Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de faire en sorte que le restaurant sur l'île retrouve son statut de buvette. Quelle que soit la modification, il y aura toujours une affectation de débit de boissons et un raccordement aux égouts.

Le même commissaire voit qu'une priorité est accordée à l'installation de W.-C. sur l'île Rousseau.

M. Gfeller le confirme.

Un commissaire libéral demande quelle est la dimension des croisillons des barrières pour qu'un enfant ne puisse pas passer à travers. Si elle est supérieure à 12 cm, c'est hors normes.

M. Matthey dit que la distance n'est pas conforme aux normes, mais qu'il y a une pratique à Genève qui veut qu'il y ait ce genre de barrière un peu partout.

Le même commissaire le comprend, mais cela lui semble dangereux dans une zone où l'on se promène.

M. Matthey précise que le pont le plus dangereux est le pont de la Machine.

Le président voit qu'on discute, sur le plan général, du banc des Bergues, des bornes à panneaux lumineux, de l'aménagement des édicules pour les glaciers, etc. Il aimerait savoir s'il existe une ligne. Lui-même a l'impression que des éléments disparates sont proposés, alors qu'une ligne harmonieuse est demandée.

M. Gfeller répond qu'il faut différencier les lieux: ponts, places, parcs, etc. L'utilisation de revêtements un peu uniformes est souhaitée dans toutes les rues de la ville. Cependant, si l'on vient avec un projet particulier, on peut rechercher une identité s'écartant des autres. En matière de mobilier urbain, la situation est un peu identique. Le banc est métal/bois et, pour les pavillons de la rade, il y a unité et disparité, l'unité étant la rade. On ne verra pas les mêmes modèles dans les parcs. L'élément se décline dans la longueur différente. Il y a des familiarités entre les éléments, mais pas de standardisation.

Un commissaire socialiste se rappelle que le Conseil administratif avait présenté, il y a peu, une proposition de concept de mobilier. La commission a trouvé que cela manquait de matière et a demandé un complément d'étude. M. Juon a rédigé un rapport dans les jours qui suivaient la présentation. On a même insisté en séance plénière sur cette demande. Aucune nouvelle n'est arrivée à ce jour. Il aimerait bien prolonger, par le biais de ce procès-verbal, sa demande d'obtenir des nouvelles en recevant un rapport. Il le demande formellement.

M. Stucki trouve le projet intéressant et complémentaire à d'autres mesures prévues par les TPG et qui poussent dans le sens de la multiplication des modes de transport (TPG, Mouettes, CFF). Les tarifs ont été unifiés et le service des Mouettes étendu sur toute l'année. Il reste la restriction des horaires, limités à 19 h 30. L'idée que les Mouettes défendent depuis un certain nombre d'années est d'arriver près du pont de l'Ile, un grand nombre de bus et d'emplois se trouvant dans cette zone. Dans ce cadre-là et si le Canton participe, ce projet est tout à fait cohérent avec les objectifs des TPG. Unireso est favorable au rehaussement du pont des Bergues pour permettre aux Mouettes d'atteindre la pointe de l'Ile.

Un commissaire libéral demande si une étude a été faite sur la fréquentation de cette future ligne. A noter que la passe centrale du bras gauche devra être rehaussée. La hauteur devrait être identique à celle du pont du Mont-Blanc, sinon on n'y arrivera pas. Un certain nombre de bateaux ne pourront pas passer sous ce pont. Le commissaire aimerait également connaître les frais d'exploitation de cette ligne et savoir si elle sera éventuellement interrompue suivant les intempéries, ce que craint le commissaire. Il serait bon d'aménager un abri à l'arrêt des Mouettes pour la saison d'hiver. Aujourd'hui, il n'y en a pas.

M. Stucki répond qu'Unireso n'a pas fait d'étude particulière concernant l'exploitation de la ligne. Il faut prendre comme base la fréquentation des Mouettes. Vu l'attractivité de cette ligne, il pense qu'on peut espérer une augmentation entre 15 et 20% de la fréquentation.

Le président demande ce qu'il en est de la passabilité du pont.

M. Stucki ne peut pas répondre. Il faut interroger la société des Mouettes concernant le nombre de jours où le passage des bateaux est possible. Ils devraient pouvoir y passer pratiquement tout le temps, par exemple à 95%; sinon, il n'y aura pas d'amélioration de la fréquentation.

Un commissaire libéral demande qui paie le manque à gagner.

M. Stucki répond que l'Etat le fait, selon un contrat signé avec les Mouettes.

Le même commissaire demande si le montant est reversé à Unireso.

M. Stucki dit que non. Les billets sont vendus aux débarcadères. On voit qui prend les Mouettes. Une nouvelle clé de répartition est à créer par rapport à l'ensemble des moyens de transport.

Le commissaire retient des propos de M. Stucki que la décision de créer ou non une ligne appartient à l'Etat, qui couvre les pertes. Il demande si un abri sera aménagé. Aujourd'hui, il est dissuasif d'attendre la Mouette.

M. Stucki le confirme. Unireso ne fait que répartir les transports. Pour M. Stucki et probablement pour les Mouettes, il n'y aura pas d'augmentation des frais de fonctionnement. Il ne faut pas plus de bateaux ni de pilotes. Les frais devront entrer dans la même enveloppe.

Pour les abris, l'arrangement est le même que pour les TPG. Ils devraient être pris en charge par le propriétaire du domaine public. M. Stucki serait content que des abris soient aménagés.

Le président pense qu'on pourrait prévoir ces abris dans le cadre d'une clé de répartition.

M. Stucki dit que non, le comptage se faisant par rapport aux usagers des lignes.

Des informations sont demandées concernant la ligne du Port Noir.

M. Stucki répond qu'il n'est pas question qu'Unireso défende cette ligne parallèle à ce qui existe déjà sur ce trajet. La ligne des Mouettes serait un complément. Unireso pense que cette ligne devrait faire partie d'un financement en dehors des lignes TPG comme les autres lignes complémentaires.

Un commissaire socialiste a entendu M. Stucki dire que les décisions appartiennent à l'Etat. En l'occurrence, pour la ligne du Port Noir, c'est la Ville de Genève.

M. Stucki ne pense pas que l'Etat ou Unireso s'opposerait à cette ligne, si la Ville de Genève décidait de la créer.

Un commissaire libéral voit des problèmes avec cette ligne (passage sous les ponts, type de bateau, etc.).

Une commissaire socialiste demande à M. Stucki s'il pense qu'il y aurait un intérêt pour cette ligne à part pour les touristes.

M. Stucki est d'avis que peu de personnes, hormis les touristes, prendraient le bateau. Il est trop lent. A Zurich, un essai a été fait sans succès et la ligne a été abandonnée, alors que le café et les croissants étaient offerts sur ce bateau. Si le même ticket pouvait être utilisé pour une ligne depuis le Port Noir, M. Stucki pense que les TPG ne s'y opposeraient pas.

Un commissaire des Verts a entendu M. Stucki dire qu'un intéressant nœud de transports allait pouvoir être joint avec la ligne des Mouettes.

M. Stucki n'en connaît qu'un à la Perle du Lac, qui devrait être ramené à la hauteur du Palais Wilson. Cela serait très intéressant, car la ligne 1 devrait pouvoir sortir des Pâquis et remonter le long du lac. Il n'est pas question d'un débarcadère supplémentaire.

Le président demande si M. Stucki a une idée du nombre de personnes transportées par les Mouettes.

M. Stucki répond que 0,66% des recettes des transports publics vont aux Mouettes.

Le président demande combien cela ferait avec les 20% de plus attendus après l'ouverture de la nouvelle ligne.

M. Stucki répond que l'augmentation du pourcentage est minime comparée au total.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale que les lignes des Mouettes sont ouvertes toute l'année depuis un an seulement.

M. Stucki le confirme. Les Mouettes ont accepté de continuer à travailler avec l'ancienne clé de répartition. Il faudra en établir une nouvelle, mais c'est un grand travail et aucune date n'a encore été arrêtée. Cela se fera peut-être en 2006.

Un commissaire libéral aimerait obtenir la clé de répartition en vigueur.

M. Stucki pense qu'il ne peut pas remettre aux commissaires cette convention. 94% des recettes vont aux TPG, 5,5% aux CFF et 0,5% (0,66% précisément) aux Mouettes. Un énorme travail reste à faire pour mettre les gens dans les trains.

Conclusions

Le Parti libéral est satisfait de l'audition, les commissaires ayant pu se rendre compte qu'on allait faire une dépense importante pour 0,66% de transports. Il

n'est pas d'accord de faire un tel sacrifice. Il y a d'autres priorités. Il a fait une remarque par rapport au rehaussement du pont: on n'arrivera de toute façon pas à la hauteur du pont du Mont-Blanc. Donc, certains jours, on ne pourra pas aller jusqu'à la plate-forme. Pour ce qui est de la navette depuis le Port Noir, les bateaux étant différents de ceux qui vont jusqu'au Molard, on ne peut pas imaginer une prolongation de cette ligne, à moins de changer de bateaux. Dépenser autant d'argent pour quelque chose qui n'est pas valable est inutile. De plus, il faut faire des économies. Son groupe refusera ce projet.

Le Parti du travail a été amusé par la réponse de M. Stucki disant de se référer à M. Charrière à propos des Mouettes. Son parti votera la proposition. Il est vrai que dans cinq ans les bateaux répondront probablement à ce qu'il faut. C'est un plus pour Genève.

Le Parti radical partage le point de vue du commissaire libéral concernant les priorités. Vu la situation financière de la Ville de Genève, cette nouvelle ligne ne semble pas être une priorité. Au départ, il n'était pas de cet avis. L'idée de la plate-forme date du temps où il n'y avait pas d'arrêt à la Petite-Fusterie. Cela a changé. Il n'est pas mauvais d'aller avec la Mouette jusqu'à l'Ile, mais il est effaré de voir comment on essaie de justifier artificiellement la création d'une plate-forme sur l'eau pour accueillir des Mouettes. Pour le reste, elle n'est pas utile, sans parler de la bise. De plus, la réalité des choses avec les barrières est différente de ce qu'on a montré. A noter également que la CMNS a refusé le projet. Cette plate-forme mangerait de la surface de l'eau et la couvrir pour une chose inutile est inacceptable. C'est du gaspillage. Le commissaire propose le renvoi de l'ensemble de la proposition au Conseil administratif pour manque d'utilité et de besoins de ce qui est proposé, mais il n'est pas opposé à la réfection du pont.

Le groupe des Verts constate une focalisation sur une partie du projet qui a été primé par le Heimatschutz dans le cadre de l'aménagement urbain. Si certaines personnes ont d'autres considérations, cela peut surprendre. Le Parti radical a des positions bien arrêtées, alors qu'il était favorable au bétonnage de surfaces. La plate-forme permet un meilleur contact avec l'eau et fait partie du Fil du Rhône. La clé de répartition date de 1988 et est à revoir. Le commissaire revient sur les nombreux recours, notamment de la part des hôtels, qui ont été jusqu'au Tribunal fédéral. Même avec la CMNS, un accord a été trouvé. Il convient de dire que M. Stucki a dit des choses intéressantes. Un grand nombre d'emplois se trouvent dans le secteur de Bel-Air. Unireso est intéressé par le projet et l'Etat participe aux travaux proposés qui vont dans le sens du développement du réseau et du déplacement de l'arrêt du côté du Palais Wilson. Pour toutes les raisons exposées, même antérieurement, le commissaire des Verts accepte les deux propositions.

De plus, il s'étonne que certains s'intéressent plus à la cosmétique qu'aux aspects utilitaires. Il n'a jamais vu d'enfants passer par-dessus les barrières «Dufour». Quant à un débarcadère du côté de l'Hôtel des Bergues, il a été expliqué qu'il y a trop de courant, d'où l'impossibilité d'un tel aménagement. La desserte de Saint-Gervais avec les Mouettes complète le réseau: une tête de ligne centrale pour les Mouettes est une bonne chose. M. Stucki a dit que les Mouettes participaient au réseau et qu'une nouvelle clé de répartition sera élaborée. Le prolongement de la ligne 1 ne serait pas à la charge de la Ville de Genève. On fait feu de tout bois pour empêcher le développement d'un réseau par le lac. Dix lignes TPG arrivent à Bel-Air. Il y en a qui ne souhaitent pas développer la complémentarité des transports publics.

Le Parti libéral signale que, même avec l'augmentation du pourcentage de fréquentation des Mouettes et une nouvelle clé de répartition, ce pourcentage est très faible. M. Stucki a bien précisé que, si l'on n'arrivait pas à circuler à 95% sur cette ligne, il ne valait pas la peine de la créer. Le non-fonctionnement de la ligne serait supérieur à 5%. Quant à la restauration du pont, il a été clairement dit que les normes de sécurité ne seraient pas respectées et que les enfants pourraient passer à l'eau. M. Charrière a confirmé que les barrières ne sont pas aux normes. Il est inadmissible que de telles propositions soient présentées à la commission pour examen, sans parler des aspects financiers. Il n'est pas surpris par les propos qu'il entend et découvre un point commun entre le commissaire des Verts et le président George W. Bush, car celui-ci, lorsqu'il a engagé ses troupes en Irak, a déclaré que les pays qui n'étaient pas avec l'Amérique étaient contre l'Amérique. Le pont des Bergues aura une autre vocation que de permettre de se rendre d'une rive à l'autre. On y flânera, on s'y reposera. Dans ces conditions, il y a un risque évident que les petits enfants puissent échapper à la surveillance de leur maman et passer par-dessus bord. S'il devait y avoir un problème ou un accident, le commissaire libéral reviendra sur les propos du commissaire des Verts et ressortira les notes de séance. Il faut au moins mettre du verre sur ces barrières pour éviter des accidents.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a entendu toutes les propositions. Il n'est pas prioritaire de faire passer les Mouettes sous le pont des Bergues. Son groupe votera le réaménagement du pont de la Machine, mais pas la plate-forme. De plus, il n'est pas convaincu de la nécessité de s'amarrer au pont de la Machine. Il refusera donc la plate-forme, mais est favorable à la réfection du pont de la Machine. Il n'est pas favorable au rehaussement du pont des Bergues, mais à son réaménagement.

Le Parti socialiste votera les travaux du pont de la Machine ainsi que la plate-forme. Son parti s'abstiendra en ce qui concerne le pont des Bergues, un caucis étant prévu prochainement. Un commissaire revient sur le tablier en bois pour le

pont de la Machine. Sur le pont des Bergues, une piste cyclable est nécessaire. Quant au rehaussement du pont, il faut en discuter suite aux explications de M. Stucki. On peut imaginer un service touristique pour les Mouettes. C'est important. Donc, l'abstention de son parti n'est pas à considérer comme un refus. Elle est motivée par la nécessité d'une discussion.

Le Parti radical trouve qu'il y a indéniablement un lien entre le besoin de modifier le pont des Bergues et le fait que les Mouettes aillent plus loin. Cet intérêt existait avant la modification des arrêts de bus. Les conditions ont changé et la nécessité de la plate-forme ne se défend plus, sauf si on peut aller jusqu'au pont de l'Ile, ce qui n'est pas possible. On oublie que ce projet n'est plus d'actualité et plus adapté à la situation d'aujourd'hui. La réfection du pont des Bergues est uniquement demandée pour le passage des Mouettes. Le commissaire pense que, plutôt que de s'embêter avec les Mouettes qui n'apporteront pas grand-chose au niveau du nombre de passagers, on devrait créer des débarcadères de part et d'autre du pont des Bergues. On obtiendrait le même effet qu'avec la plate-forme tout en économisant environ 3 millions de francs. De plus, la desserte côté Mont-Blanc et Molard serait meilleure. En cumulant les réflexions, on tient les éléments d'une proposition cohérente: la rénovation du pont de la Machine et demander une nouvelle proposition pour des arrêts des Mouettes au pont des Bergues.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera les travaux pour les deux ponts et le rehaussement du pont ainsi que le tablier, même s'il faut modifier les bateaux. Quant à la plate-forme, une motion a été votée en séance plénière dans le cadre du Fil du Rhône. A Barcelone, il n'y a aucune barrière sur une plate-forme et les enfants ne se jettent pas à l'eau. Le projet paraît sécurisé. L'utilisation des Mouettes permet de gagner du temps et pas seulement aux touristes. Ce moyen de transport est agréable et il faut le défendre. Les Mouettes doivent pouvoir arriver près de l'Ile. L'histoire de la bise fait sourire le commissaire. Les gens ne sortent plus dès que la bise souffle et cela dans toute la ville. Donc, la bise n'est pas un argument. Son groupe défendra les deux projets.

Le président soumet au vote les trois arrêtés de la proposition.

Arrêté I

L'arrêté est accepté par 7 oui (1 DC, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 T, 2 UDC) contre 4 non (3 L, 1 R) et 3 absentions (S).

Arrêté II

L'arrêté est refusé par 7 non (3 L, 2 UDC, 1 R, 1 DC) contre 4 oui (1 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) et 3 abstentions (S).

Arrêté III

Un commissaire des Verts propose un amendement. Sachant que la commission est saisie de la proposition PR-343 pour des W.-C. publics et vu qu'il y aura des toilettes à la place du Rhône, il souhaite supprimer le montant de 346 000 francs. Il ne resterait donc que les collecteurs des eaux usées.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 10 oui (1 AdG/SI, 1 R, 2 Ve, 1 T, 3 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 DC).

L'arrêté ainsi amendé est mis aux voix, il est accepté par 7 oui (1 AdG/SI, 1 R, 2 Ve, 1 T, 2 UDC) et 7 abstentions (1 DC, 3 S, 3 L).

Mise aux voix, la proposition PR-361 ainsi amendée est acceptée par 5 oui (1 DC, 1 R, 1 T, 2 UDC) contre 2 non (Ve) et 7 abstentions (3 S, 1 AdG/SI, 3 L).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 925 000 francs destiné à la réfection et au réaménagement du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 183 000 francs du crédit de préétude, voté le 12 novembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 586 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, soit un montant brut de 1 172 000 francs destiné au rehaussement d'une passe du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 586 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ III AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

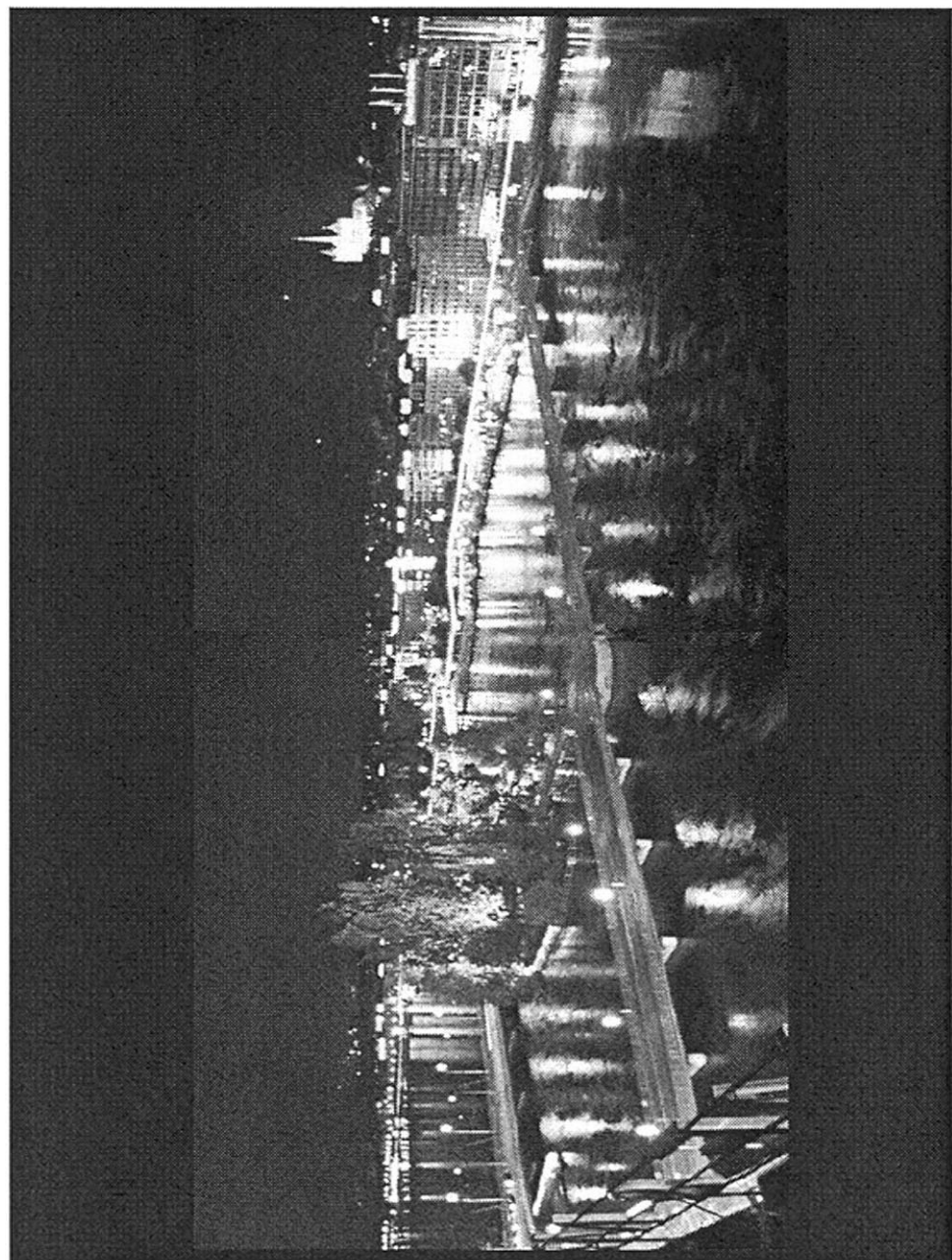
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 88 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de

15 673 francs, soit un montant brut de 103 673 francs destiné à la construction d'un collecteur d'eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Ile Rousseau.

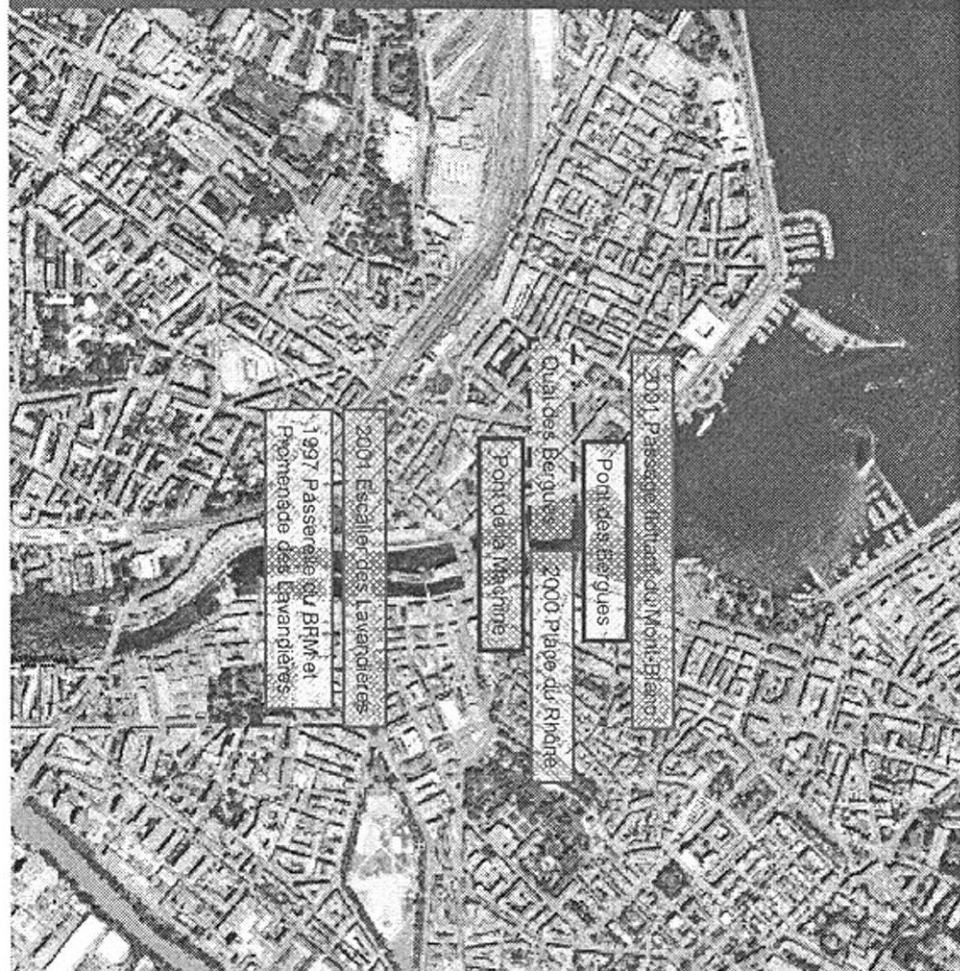
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 88 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

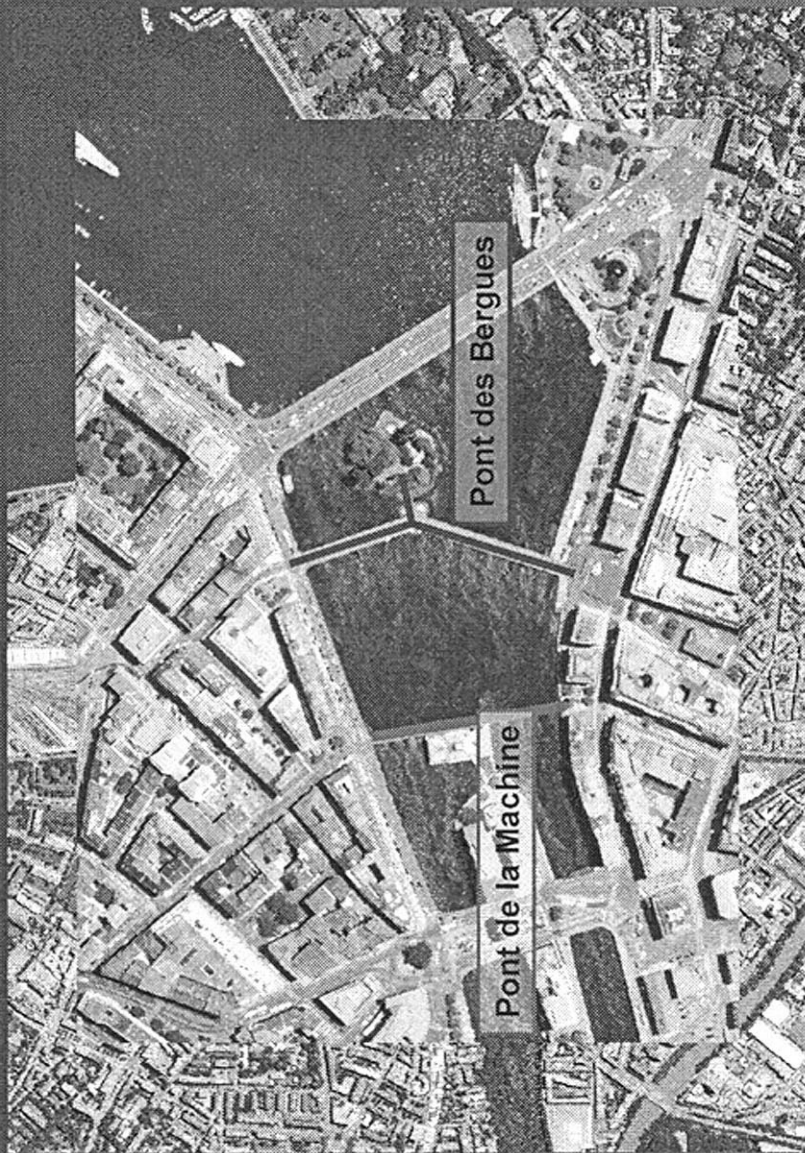


Le Fil du Rhône



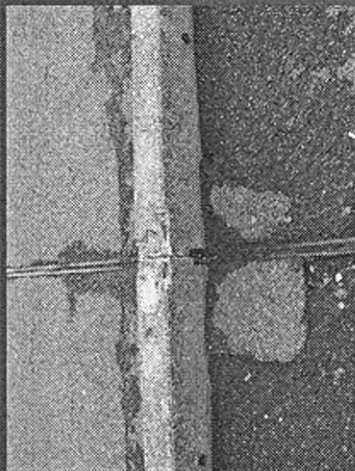
Le Fil du Rhône

Le pont des Bergues



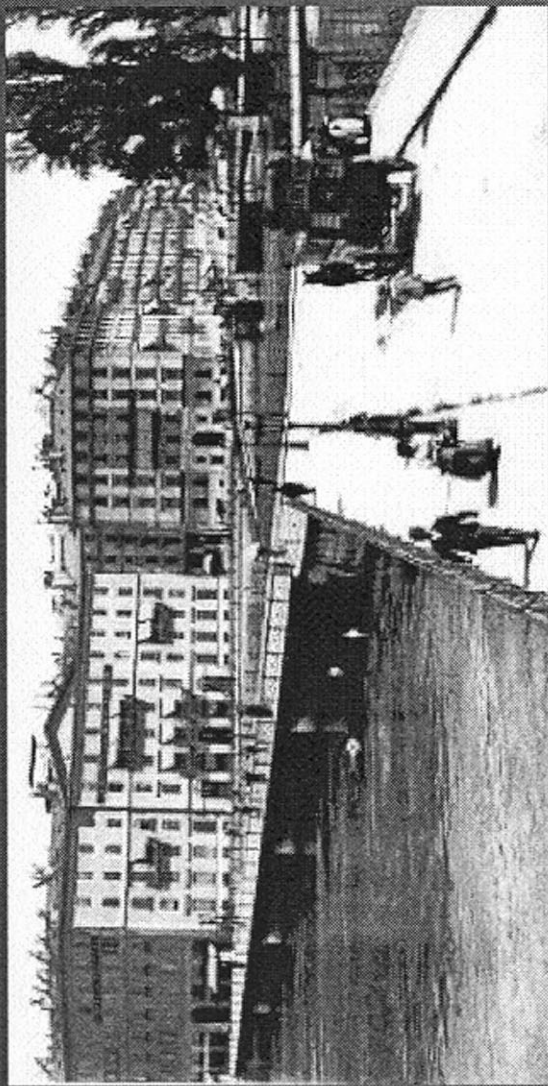
Le pont des Bergues

- 1. Réfection et entretien de l'ouvrage - Etat existant



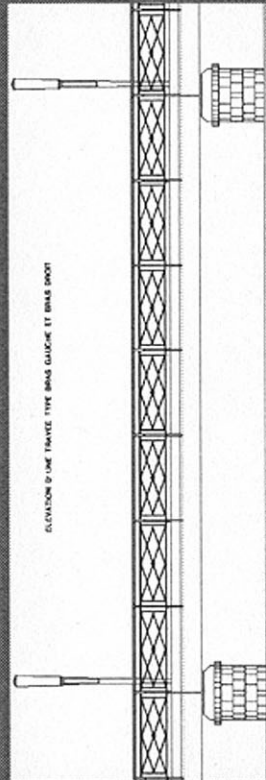
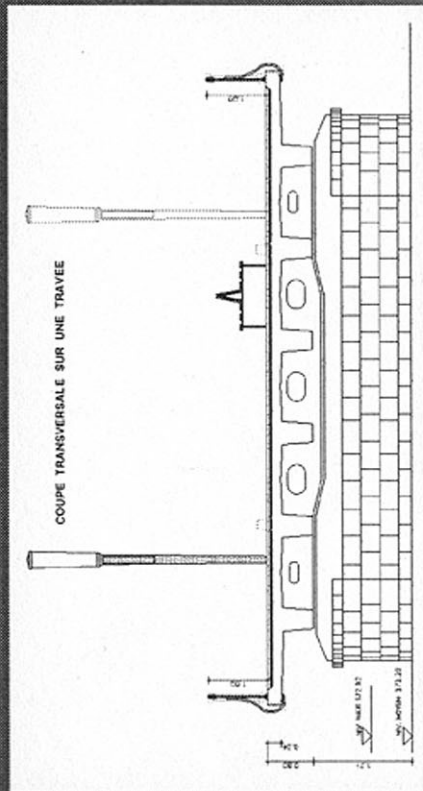
Le pont des Bergues

• 1. Réfection et entretien de l'ouvrage - Réaménagement



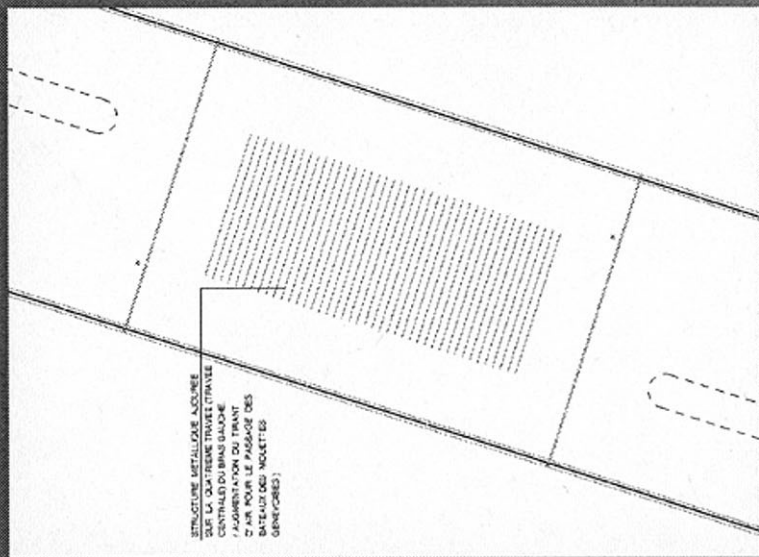
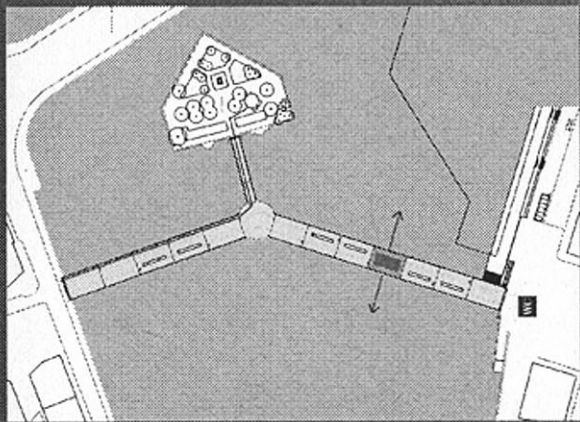
Le pont des Bergues

- 1. Réfection et entretien de l'ouvrage - Réaménagement



Le pont des Bergues

- 1. Réfection et entretien de l'ouvrage - Réaménagement



13 décembre 2004

B. Rapporteur de minorité: M. Roberto Brogini.

Pour une bonne compréhension de ce présent rapport de minorité, il convient de se référer au rapport de minorité PR-349 B concernant la proposition du Conseil administratif en vue de la création d'une plate-forme pour la flânerie au pont de la Machine ainsi que la construction d'un embarcadère pour les Mouettes genevoises. Cette réalisation complétera avantageusement la promenade des Lavandières inaugurée le 18 juin 1984 par M. Claude Ketterer, maire de Genève.

Le crédit, défendu par ce rapport de minorité et refusé par la commission des travaux, porte sur un montant total d'investissement de 1 172 000 francs. La Ville de Genève devra consacrer à ces travaux une somme qui ne sera, en fait, que de la moitié du montant des travaux, soit 586 000 francs. En page 4 de la proposition PR-361 du Conseil administratif, nous pouvons lire: «L'Etat de Genève s'est engagé à prendre à sa charge la moitié du coût de rehaussement de la passe. Le montant convenu est de 586 000 francs, déduit du coût total des travaux.»

La création de cette passe pour les Mouettes sous le pont des Bergues répond au projet Le Fil du Rhône qui avait reçu le Prix Wakker de Patrimoine suisse (Heimatschutz) en l'an 2000, décerné à la Ville de Genève. Le thème retenu cette année-là était les constructions au bord de l'eau.

Un des arguments avancés en commission pour refuser ce crédit consistait en la nécessité de devoir faire des choix, d'obéir à des priorités d'investissements. Pour le rapporteur de minorité, ce n'est pas tous les jours que nous nous trouvons face à une proposition dont la moitié du montant financier d'investissement est prise en charge par l'Etat de Genève dans le cadre d'un équipement se trouvant sur la ville de Genève. L'intervention urbaine proposée permettra de surcroît d' étoffer l'offre de transports dans l'hypercentre de notre cité.

Cette réalisation est donc à considérer comme importante et elle correspond à un investissement sur le long terme. Pour preuve, l'amortissement est prévu sur trente ans. Il permet à notre commune, au sens de la loi sur l'administration des communes, de faire des investissements du patrimoine administratif avec un amortissement de 3,33% par an.

Pour d'obscures raisons, la majorité de la commission des travaux a tout de même voté sans broncher le montant du premier projet d'arrêt qui se monte à près de 3 millions de francs (2 925 000 francs) destiné au réaménagement du pont des Bergues, alors qu'il ne s'agit que d'une opération de relookage urbain, malgré toute sa pertinence que défendra également ce rapport de minorité, tout en signalant qu'il s'agit là non pas d'une priorité pour la mobilité, mais d'une amélioration de l'aménagement urbain.

Ce réaménagement consiste notamment au changement des barrières métalliques de l'actuel pont des Bergues pour leur substituer des barrières type «Dufour», telles qu'on en trouvait originellement. Il s'agit, selon les explications du Service d'aménagement urbain, également d'adapter le tablier à sa vocation piétonne et cycliste. Des bancs seront également installés. La configuration actuelle du pont date encore du temps où les voitures reliaient la rive droite à la rive gauche par cet ouvrage.

Conclusion

L'aspect le plus pertinent de la proposition du Conseil administratif se trouve dans l'arrêté II. Il consiste au rehaussement d'une passe entre deux piles du pont des Bergues pour la navigation des Mouettes qui pourront ainsi relier la rade, depuis les Eaux-Vives, les Pâquis, ou n'importe quel point du Petit-Lac grâce aux nouvelles Mouettes qui ont une configuration de coque spécialement étudiée pour naviguer autant sur le Petit-Lac que dans la rade et la portion du Rhône jusqu'au pont de la Machine et son nouveau débarcadère, en passant ou pas par l'arrêt Molard. Un nouvel embarcadère de la SMGN a récemment été créé au Port Noir, d'autres se verront déplacés, la Perle du Lac immigrera à la hauteur du Palais Wilson et un nouveau lieu d'accostage est prévu au Jardin botanique à la hauteur de la Console (objet dont l'étude a été votée par le Conseil municipal le 10 février 1998 et portant le chiffre 042.019.03 du PFI).

Cet investissement, partagé pour moitié entre la Ville et l'Etat, permettra de favoriser les déplacements collectifs par le lac tant pour les touristes que pour les habitants de notre cité et de renforcer les liens entre les rives.

Cette réalisation va dans le sens d'une meilleure utilisation des Mouettes, qui naviguent depuis janvier 2004 durant toute l'année, ne s'accordant plus de pause hivernale, et de rapprocher le pôle d'échange des TPG de Bel-Air à la navigation fluviale et lacustre depuis l'hypercentre en direction du Petit-Lac.

C'est ainsi que ce rapport de minorité vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter l'amendement visant à rétablir le projet d'arrêté II de la proposition PR-361 et reproduit ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 586 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, soit un montant brut de 1 172 000 destiné au rehaussement d'une passe du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 586 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

La présidente. Nous avons reçu une lettre de la Société d'art public (section genevoise de Patrimoine suisse), que je prie M^{me} Catherine Hämmerli-Lang de lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 28 juin 2005

Concerne: Le Fil du Rhône: rénovation du pont de la Machine et construction de la grande esplanade, réaménagement du pont des Bergues – PR-349 et PR-361 en discussion au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Madame la présidente,

En votre qualité de présidente, nous vous faisons part de notre grande inquiétude au sujet du projet cité en marge. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre à votre Conseil la teneur de notre courrier.

En juin 2000, la Ville de Genève s'est portée candidate pour le Prix Wakker, et en a été honorée. Ce prix, initié par un Genevois, est attribué chaque année

depuis 1972 par Patrimoine suisse à une commune politique qui prête un soin particulier à la gestion de son patrimoine architectural et urbanistique et pour des projets de développements harmonieux et de qualité.

Le Prix Wakker a récompensé un projet global, incluant plusieurs aménagements au Fil du Rhône. Le projet de la restauration du pont de la Machine et la construction de la grande esplanade en contrebas sont intimement liés. De même que le projet sur le pont des Bergues.

La Société d'art public est extrêmement inquiète de voir que la majorité de la commission des travaux du Conseil municipal propose de dissocier le budget de la restauration du pont de celui de l'esplanade. L'abandon de cette réalisation, indissociable du Fil du Rhône, risque de créer un précédent préjudiciable.

En effet, lors d'une séance du bureau, Patrimoine suisse a évalué, pour deux villes, dont Genève, l'état de réalisation des projets ayant reçu le Prix Wakker. Nous ne vous cachons pas que l'idée de retirer le Prix Wakker en raison de projets non aboutis a même été discutée.

C'est dire notre extrême inquiétude en ce qui concerne le refus éventuel, par votre Conseil, du crédit pour la réalisation de la plate-forme adjacente au pont de la Machine. Cette partie du projet est l'une des pièces maîtresses du concept d'ensemble au Fil du Rhône.

Par conséquent, nous demandons au Conseil municipal de mettre tout en œuvre afin de donner les moyens pour la réalisation totale des projets PR-349 et PR-361. La haute distinction nationale doit être honorée de manière cohérente, dans le respect de votre engagement pris en 2000, en présence des autorités fédérales et des instances dirigeantes de Patrimoine suisse.

Une délégation de notre comité se tient volontiers à votre disposition pour en discuter si la commission des travaux du Conseil municipal le souhaite.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre courrier, et dans l'attente de votre réaction, nous vous prions de trouver ici, Madame la présidente, l'expression de notre parfaite considération.

Marcellin Barthassat

Président

Jean-François Empeyta

Vice-président

Copie pour information à:

- Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève
- Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département des constructions, de l'aménagement et de la voirie

- Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles
- Commission des travaux du Conseil municipal
- Président de Patrimoine suisse
- Commission nationale du Prix Wakker

M. Roberto Brogginì, rapporteur de minorité (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce sujet occupe le Conseil municipal depuis plus de dix ans; je m'étonne, alors que nous allons discuter d'un élément central du Fil du Rhône, que le rapporteur de majorité ne souhaite pas intervenir. En ce qui me concerne, j'exprimerai l'opinion de la minorité de la commission des travaux.

En ce 100^e anniversaire de Patrimoine suisse – anciennement Heimatschutz – l'écu d'or de cette année est d'ailleurs consacré à cet événement – nous déplorons que la majorité de la commission des travaux refuse de réaliser la pièce maîtresse du Fil du Rhône, à savoir la plate-forme sur pilotis prévue au pont de la Machine.

Je rappelle que le rapport N° 98 A de la commission des finances, rédigé en 1996 par M. Gilbert Mouron, concernait justement l'ouverture du crédit d'étude destiné au Fil du Rhône – un montant à la hauteur des futures réalisations, dont un certain nombre sont depuis devenues réalité. Je veux parler de l'aménagement de la promenade des Lavandières, de la passerelle autour du Bâtiment des Forces-Motrices, de l'escalier qui relie le pont de la Coulouvrenière à la promenade des Lavandières, de la passerelle située sous le pont du Mont-Blanc, à la hauteur de l'Hôtel des Bergues, qui relie le débarcadère de la Société des Mouettes genevoises de navigation SA (SMGN).

Dans le cadre du Fil du Rhône, il reste encore à réaliser cette plate-forme devant le pont de la Machine, une passe sous le pont des Bergues – elle fait l'objet de la proposition PR-361, liée à la PR-349 dans notre débat de ce soir – ainsi que le réaménagement du quai des Bergues. L'idée du Fil du Rhône est née presque simultanément dans bien des esprits, à l'Ecole d'architecture et chez d'autres personnes, parmi les socialistes ou les Verts, qui ont proposé des projets. Nous en avons présenté un, en 1991, qui avait été admis par le Conseil administratif de l'époque.

Notre réflexion a pris pour point de départ le changement de la typologie et des courants du début du Rhône. Nous savions alors que le barrage du Seujet serait construit – c'est aujourd'hui chose faite – et que les rideaux du pont de la Machine qui régulaient les eaux du Léman selon la convention de 1886 entre les Etats de Vaud, du Valais et de Genève seraient supprimés. Nous nous sommes dit

alors que les Genevois n'avaient plus vraiment la sensation de «toucher» le Rhône et ne percevaient plus très bien cet élément central qui a façonné notre cité de Jules César à nos jours. Il est vrai que, dans les années 1950, beaucoup estimaient que les rives du Rhône devaient être consacrées aux voies de circulation express. Preuve en est encore l'encorbellement qui fait saillie au niveau du quai des Bergues.

Justement, le quai des Bergues est l'objet d'aménagements qui doivent encore être réalisés dans le cadre du Fil du Rhône. En 1996, donc, une très large majorité du Conseil municipal a voté le crédit d'étude dont je parlais tout à l'heure; à l'exception des libéraux, tous les autres groupes ont approuvé la politique consistant à rétablir le contact des citoyens avec l'eau. Je vais citer quelques extraits du *Mémorial* à ce sujet. Les radicaux qualifiaient Le Fil du Rhône de «merveilleux projet», tandis que M. Pattaroni affirmait: «Notre parti va également appuyer cette proposition, parce qu'il considère qu'elle va contribuer à rajeunir le visage de la ville et à rendre plus agréables le déplacement ou la promenade des piétons.» Les représentants de l'Alliance de gauche évoquaient l'enthousiasme qu'ils portaient au Fil du Rhône, et M. Pilly de renchérir: «Le groupe socialiste, non seulement accepte les études de ce projet Fil du Rhône, mais acceptera aussi les réalisations qui sont liées à ces études, en espérant que ces réalisations n'interviendront pas trop tard.» Puis il concluait: «...nous accepterons ce soir les études, en disant d'ores et déjà que, pour nous, les réalisations de ces différents aménagements sont prioritaires.»

Ce projet ne s'est pas réalisé aussi rapidement que nous pouvions l'espérer, et cela pour différentes raisons. L'une d'elles a été l'opposition de deux hôtels de la rive droite à la création de la plate-forme du pont de la Machine, suivie d'un recours au Tribunal administratif, puis au Tribunal fédéral. On connaît les procédures judiciaires, elles prennent toujours beaucoup de temps. Finalement, le Tribunal fédéral a débouté les deux hôtels en question, qui craignaient la foule interlope que cette plate-forme pourrait attirer et que cela ne cause du grabuge ou d'autres troubles au cœur de notre cité.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez certainement lu dernièrement, dans le quotidien romand *Le Temps*, que les citoyens de Zurich se réappropriaient les espaces urbains. Une enquête récente a montré que les citadins aiment de plus en plus passer leur temps et leurs loisirs au centre de la cité. Ce constat va justement dans le sens de la création du Fil du Rhône, cette promenade qui permet non seulement de relier les deux rives du fleuve, mais également de cheminer le long de son cours et même au milieu – une particularité genevoise.

Les deux propositions PR-349 et PR-361 dont nous débattons aujourd'hui constituent l'étape suivante du Fil du Rhône. Il en va de la restauration du pont historique de la Machine, construit en 1842. Par la suite, ce pont a subi des tra-

vaux à plusieurs reprises – c’est à dessein que j’emploie le terme «subi», car les travaux récents ne sont pas de la meilleure facture possible. Il est maintenant urgent – et même nécessaire – d’intervenir sur sa réfection.

Il est donc prévu de créer une plate-forme à la hauteur du bâtiment de la Machine, où se trouve Genève tourisme et l’Arcade d’information municipale de la Ville de Genève, qui renseigne nos concitoyens, et où vont bientôt s’ouvrir non seulement un musée, mais également une buvette réalisée par Swatch – en effet, cette entreprise, à la suite d’une requête du Conseil municipal, a accepté de procéder à cet aménagement. La plate-forme pourra donc également servir de lieu de détente et elle permettra aux gens qui la fréquenteront de mieux apprécier ce lieu magique situé au cœur du Rhône. Mais elle sera également desservie par un débarcadère des Mouettes genevoises.

Ces dernières pourront prochainement – cela fait partie du programme financier quadriennal de notre municipalité – atteindre un débarcadère à la hauteur du Jardin botanique. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, imaginez la bucolique promenade! En sortant du Jardin botanique, on pourra se rendre jusqu’à Bel-Air pour y prendre son bus ou son tram à destination de son quartier, de son village ou de la ville voisine, grâce au réseau des Transports publics genevois (TPG), qui sont en plein développement. Vous le savez, puisque nous votons régulièrement des crédits, ces derniers temps, notamment en vue de développer les trams qui traversent notre agglomération.

Le projet de plate-forme au pont de la Machine est également lié au rehaussement de l’une des passes du pont des Bergues, afin que les Mouettes puissent passer dessous. Notons que l’Etat n’est pas insensible à cette réalisation, étant donné qu’il finance la moitié de ces travaux – c’est-à-dire qu’il verse une somme de 586 000 francs, le total se montant à 1 172 000 francs. L’autre moitié est à la charge de la Ville de Genève. L’Etat, qui voit donc un intérêt certain au développement des Mouettes genevoises comme moyen de transport, mais également comme attraction touristique, participe aussi, à hauteur de 400 000 francs, à la construction du débarcadère prévu sur la plate-forme du pont de la Machine. En outre, il faut relever la modeste participation des Services industriels, car ils doivent enlever une vieille canalisation qui traîne au fond du Rhône.

Des contacts ont été établis avec la Commission cantonale de la pêche, afin de connaître les éventuels impacts de l’installation de cette plate-forme. Ces questions ont été résolues après de multiples discussions et concertations, et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a pris la décision d’accorder un préavis favorable à ce projet. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je peux vous en lire la teneur tout à l’heure, si vous le souhaitez; en tout cas, ce préavis favorable existe bel et bien.

Comme cela a été dit, en l'an 2000, la Ville de Genève a reçu le Prix Wakker, du nom de cet homme d'affaires genevois qui a légué une partie de sa fortune pour la promotion de certaines réalisations ou constructions patrimoniales en Suisse. C'est à cela que nous constatons que Patrimoine suisse n'est plus une société tournée seulement vers le passé, mais également vers les réalisations urbaines, donc l'avenir. Cette année, ce n'est pas une ville ou une collectivité publique qui a reçu le Prix Wakker, mais les Chemins de fer fédéraux (CFF), pour leur prodigieux travail de rénovation des gares. Il serait très fâcheux que la ville qui a vu grandir M. Wakker renie le prix que Patrimoine suisse lui a décerné en refusant de voter les crédits demandés dans les propositions PR-349 et PR-361.

Voilà ce que, dans un premier temps, je voulais dire sur ce projet ambitieux favorable à Genève – à ses citoyens comme au tourisme. Je souhaite donc que la majorité du Conseil municipal vote ce soir les crédits qui nous sont demandés.

Premier débat

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). Notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a voté les deux propositions PR-349 et PR-361 à la commission des travaux, et il se rallie ce soir au rapport de minorité. Les raisons de notre position viennent d'être très largement et clairement exposées par mon préopinant.

Bien sûr, il y a Le Fil du Rhône et le Prix Wakker mais, pour nous, il est surtout très important de rendre les transports publics attractifs. Nous sommes attachés à réussir la gageure qui consiste à opérer par tous les moyens – et donc également par l'attractivité – le transfert modal de la voiture aux transports publics. A ce propos, je me permets de citer un extrait du rapport de minorité PR-349 B, car il me semble exprimer ce que je voulais dire à ce sujet: «Outre l'aspect récréatif, cette plate-forme permettra un développement des Mouettes genevoises et augmentera l'attractivité des transports en commun dans le centre à l'heure où les engorgements de la circulation privée créent de plus en plus de nuisances. A l'image des Vaporetti de Venise, les Mouettes sont un symbole de notre rade. Allier le transport public à la flânerie touristique est un plus.»

Pour ma part, je connais de nombreuses personnes qui utilisent les Mouettes genevoises soit pour se rendre à leur travail et en revenir, soit à d'autres moments de la journée. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je peux vous assurer que toutes, malgré leurs motivations différentes, me parlent de cet instant magique, de ce break qu'elles s'accordent et qui les aide à affronter une journée de travail et à retrouver leur famille le soir. Certains aiment surtout le clapotis de l'eau, d'autres le calme de ce trajet; cependant, ces gens sont surtout heureux de

passer un bref instant en plein centre-ville, mais loin de l'omniprésence des voitures. Je le répète, cela donne un plus à la plate-forme prévue au pont de la Machine. En effet, ajouter la carène d'un bateau au logo d'Unireso revient à le rendre plus intéressant encore. Par conséquent, j'estime, quant à moi, qu'il serait vraiment dommage de refuser les propositions PR-349 et PR-361.

M. Roman Juon (S). Le Parti socialiste votera sans autre le projet de plate-forme au pont de la Machine et la proposition PR-349. Par contre, nous avons quelques réserves en ce qui concerne le pont des Bergues. Nous ne sommes pas opposés à la proposition PR-361, mais nous demanderons son renvoi à la commission des travaux pour complément d'information.

J'en reviens à la plate-forme. Il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce sujet, puisque M. Roberto Brogginì a très bien exprimé l'intérêt de l'Alternative pour ce projet. Nous nous étions d'ailleurs mis d'accord, au sein de l'Alternative, pour ne pas tous intervenir sur le même sujet. Ainsi, les socialistes prennent acte des propos de M. Brogginì et ils seront très heureux de la pleine réalisation du Fil du Rhône. Ce projet émanait des Verts, et nous avons déposé un projet analogue un mois après eux. La réalisation du Fil du Rhône doit se poursuivre, mais il y a encore beaucoup à faire, entre autres le bateau-lavoir, qui en marquera peut-être le point final.

Comme cela a été dit tout à l'heure, la plate-forme au pont de la Machine permettra aux citoyens de se rapprocher de l'eau. Je crois que Genève a enfin compris qu'il faut viser cet objectif, à l'image de ce qui se fait aux bords des Pâquis et alentours, avec les buvettes et les glaciers. On peut même imaginer des plages flottantes comme à Zurich, par exemple. Les socialistes accepteront donc sans problème ce projet de plate-forme.

Je le répète, nous sommes plus réservés en ce qui concerne le pont des Bergues, dont nous refuserons l'aménagement de surface, car il ne nous convient pas. Je ne voudrais pas perdre de temps en exposant les détails de notre point de vue, mais nous pensons qu'un complément à cet aménagement est nécessaire. En effet, nous tenons au maintien de la piste cyclable. En fait, nous avons plutôt vu un projet d'aménagement qui ne convient pas pour un pont – alors que tel est bien le cas – mais plutôt pour une place publique, ce qui n'est pas du tout pareil. J'estime donc que ce dossier devrait être revu et qu'il est certainement possible de prévoir une intervention moins coûteuse.

Le rehaussement du pont des Bergues nous pose un autre problème, car la situation n'est pas claire. Si nous nous en tenons aux informations données en commission par M. Stucki, président d'Unireso, la nouvelle ligne des Mouettes, plutôt de nature touristique, passerait sous le pont et serait aux frais de la Ville de

Genève. Nous nous sommes renseignés de plusieurs côtés et, apparemment, cela ne se passera pas tout à fait ainsi. M. Stucki a-t-il fait une erreur? Je l'ignore, mais toujours est-il que nous nous demandons qui paiera cette nouvelle ligne et les aménagements nécessaires à son fonctionnement. Voilà le point qui nous intéresse et au sujet duquel nous souhaitons recevoir des informations complémentaires. Nous sommes tout à fait d'accord avec le développement d'Unireso, mais nous devons connaître les détails de son financement.

Nous savons déjà que la ligne qui part du Port Noir, où il y a un parking, fonctionne très bien. Il est clair qu'il faudrait qu'elle aboutisse le plus près possible du centre-ville, mais je crois qu'il vaut la peine de creuser cet aspect de la question en commission sans tarder. De toute manière, d'ici au début des travaux au pont de la Machine, rediscuter du pont des Bergues ne risque pas de nous faire perdre trop de temps. Nous renverrons donc la proposition PR-361 à la commission des travaux. Néanmoins, nous sommes tout à fait d'accord avec le troisième arrêté de cette proposition, soit le crédit destiné à l'assainissement du Restaurant de l'Ile Rousseau et à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône. Nous voterons donc sans problème en faveur de ces aménagements-là.

M. Patrice Reynaud (L). En ce qui me concerne, je vais être très bref, puisque mon collègue Jean-Marc Froidevaux s'exprimera tout à l'heure sur le fond du problème. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous explique l'objet de mon intervention. Il se trouve que c'est M. Queloz qui aurait dû la faire, mais, souffrant, il ne peut pas se trouver parmi nous ce soir. En tant que chef de groupe, c'est à moi de le remplacer.

Comme tout un chacun, j'ai lu le rapport de majorité PR-349 A, et je vous prie d'emblée de m'excuser des critiques que je vais adresser à son auteur. Le lecteur non avisé que j'étais, en l'occurrence, a lu à la page 7, où figurent les conclusions de la commission des travaux, l'avis du groupe des Verts suivi de la phrase: «Le groupe socialiste comprend le point de vue des libéraux, mais souhaite également aller de l'avant, le projet ayant pris du retard.» Or, parmi les conclusions, je ne vois nulle part exposée la prise de position du groupe libéral! Je constate, d'ailleurs, que ce n'est pas la première fois que non seulement le Parti libéral, mais d'autres groupes également, sont tout simplement privés d'expression dans la formulation des rapports.

Pour cette fois – mais cela se reproduira peut-être à d'autres reprises – nous ferons preuve de compréhension, puisque, en l'occurrence, le rapporteur de majorité du rapport PR-349 A/B est un conseiller municipal nouvellement indépendant dans cette enceinte... Je le prie cependant, à l'avenir, de bien vouloir exposer avec le plus de perspicacité possible l'ensemble des avis exprimés en commission, car il a atteint ici la limite du vice de forme.

Quant au fond, M. Froidevaux exposera tout à l'heure les raisons du refus, par les libéraux, des propositions PR-349 et PR-361.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il m'appartient ce soir de vous exposer la position des radicaux concernant ces deux propositions, qui se caractérisent par trois aspects principaux.

Le premier est celui de la rénovation des ponts de la Machine et des Bergues, qui franchissent le Rhône. Les deux sont affectés à la mobilité douce – l'un uniquement aux piétons, et l'autre aux piétons ainsi qu'aux cycles et autres véhicules à roulettes. La rénovation prévue est nécessaire dans les deux cas, et nous avons décidé de la soutenir tout en assortissant notre position de quelques cautèles et remarques.

Le deuxième aspect est l'extension des services de transports publics, en l'occurrence des Mouettes genevoises. Celui qui vous parle est à l'origine, il y a plus de quinze ans, d'une pétition déposée par une association dénommée Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRAP) en faveur de l'extension des services des Mouettes. Néanmoins, les conditions de l'époque étaient quelque peu différentes de celles d'aujourd'hui, et nous pensions alors, notamment, à augmenter les trajets en soirée et hivernaux. Or les propositions PR-349 et PR-361 ne sont plus adaptées à la situation actuelle du réseau de surface des Transports publics genevois (TPG) – je m'en expliquerai tout à l'heure.

Enfin, le troisième aspect que je voulais mentionner concerne la plate-forme prévue au pont de la Machine, cet appendice, ou plutôt cet ajout dans notre décor urbain. Après analyse du projet, nous avons estimé cet élément inutile et perturbateur. Je reviendrai là-dessus plus tard.

J'ai également quelques remarques à faire au sujet de certains propos entendus tout à l'heure, notamment au sujet du Prix Wakker. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à un moment donné, il faut savoir de quoi on parle! Quand on attribue un prix d'architecture à un projet, c'est bien un projet qu'on prime, et on se moque de savoir s'il sera réalisé ou pas; on ne peut donc pas menacer de le retirer à cause d'une réalisation non conforme. Mais si on veut primer une réalisation, alors, il faut attendre qu'elle soit achevée! Je signale d'ailleurs que, dans tous les concours d'architecture, le maître d'ouvrage se réserve toujours le droit de réaliser ou non et de modifier le projet, et même d'attribuer le mandat à quelqu'un d'autre que le lauréat du prix.

Par conséquent, les instances qui attribuent le Prix Wakker à un projet doivent admettre que celui-ci pourrait, un jour, ne pas être réalisé conformément à sa présentation initiale. Cette mise au point règle le problème une fois pour toutes, je

crois. Il n'est pas convenable de demander à une collectivité – quelle qu'elle soit – de réaliser un projet sous prétexte qu'on lui a donné un prix qui, d'ailleurs, est loin de couvrir les frais engendrés par le projet en question.

J'aimerais maintenant apporter quelques précisions au sujet des différents aspects des deux propositions PR-349 et PR-361 que j'ai relevés tout à l'heure. Je commence par les rénovations. Il est clair que certaines interventions sur le pont des Bergues seraient de nature à améliorer la circulation des cycles comme des piétons, à rendre l'endroit plus agréable et à moderniser quelque peu son éclairage; nous pouvons parfaitement nous rallier à tout cela. En effet, dans la mesure où nous devons de toute façon procéder à des travaux, autant que, une fois ceux-ci achevés, l'état des lieux soit plus réjouissant qu'aujourd'hui. Nous pourrions encore discuter de détails sur ces aménagements – nous serions d'accord de le faire – mais cela n'entraînerait de toute façon pas de modification du montant des crédits.

De même, il est permis de considérer que le pont de la Machine doit être rénové. C'est indéniable, si on tient compte, entre autres, de l'état des barrières et des supports. Il faut agir! Mais en ce qui concerne ce pont-là, j'ajoute une petite cautèle à notre vote positif. Les travaux destinés à permettre l'accès au pont pour les poussettes et les véhicules à roues et à roulettes depuis les deux quais sont relativement lourds. Ils auront un fort impact sur un site malgré tout historique et protégé, et une augmentation considérable du nombre de barrières à cet endroit n'est pas de nature à alléger l'aspect visuel du lieu. Cela empêcherait également de donner une configuration remarquable à un pont qui a une valeur historique, dont la caractéristique est précisément la légèreté de ses accrochages aux deux rives et de sa silhouette par rapport à l'eau ainsi qu'au bâtiment de la Machine.

La solution préconisée sur la rive droite, afin de permettre l'accès au pont entre autres pour les poussettes, est relativement acceptable et légère, et elle n'altérera que peu la vue que nous avons actuellement de cette partie des rives du Rhône. Il n'en va pas tout à fait de même du côté de la Fusterie, où le dispositif, même s'il est amélioré au maximum, nuira à la vision classique et historique du pont de la Machine, ce que nous déplorons. Pour notre part, nous pensons que l'accès au pont pour les poussettes est tout à fait possible directement depuis l'Ile. Nous pourrions donc sans autre nous passer de l'accès sans escalier prévu du côté de la Fusterie, ce qui représenterait une économie en termes financiers tout autant que pour les yeux, puisqu'on assurerait ainsi la pérennité de l'image de ce pont.

Le projet peut encore être modifié et, s'il coûte moins cher, tant mieux! Néanmoins, nous voterons le crédit de réfection demandé dans la proposition PR-349, car ces travaux sont nécessaires.

Je vais maintenant brièvement évoquer les services des transports publics, et expliquer pourquoi nous les estimons mal conçus. Quand le projet Le Fil du Rhône a été développé, initialement, les Mouettes devaient aborder contre la

place de la Petite-Fusterie, en correspondance immédiate avec un arrêt des TPG. Cependant, ce dernier a disparu depuis. Par conséquent, si on arrivait aujourd'hui en l'Île avec une Mouette – puisqu'il paraît qu'on ne peut pas les amarrer contre le quai – on ne serait en correspondance avec aucun arrêt des TPG, ni du côté de la rive droite, ni du côté de la rive gauche, ni du côté de l'Île elle-même. Dans tous les cas, il faudrait marcher assez loin pour prendre un bus.

En revanche, à un moment donné, une autre idée a été évoquée. Elle consistait à déplacer cet arrêt des Mouettes vers le pont des Bergues, du côté de la rive droite, en face du Molard. Cette solution aurait l'énorme avantage qu'une passe sous le pont des Bergues ne serait plus nécessaire, et que les Mouettes seraient en correspondance directe avec l'arrêt des TPG situé au bas de la rue du Mont-Blanc. A cet endroit, en effet, les bus circulent – ce qui n'est pas le cas au pont de la Machine! Nous pensons donc que la nécessité de prolonger le trajet des Mouettes comme le prévoit la proposition PR-349 a beaucoup diminué, depuis que l'arrêt des TPG à la Petite-Fusterie a disparu.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il faudrait peut-être revoir cet aspect du projet. Néanmoins, nous ne nous opposerons en tout cas pas à un prolongement du trajet des Mouettes, même si l'arrêt doit être aménagé au pont de la Machine, parce que cette mesure restera quand même utile et que nous souhaitons également, malgré tout, développer les services de transports publics sur l'eau.

Mais il reste le troisième élément que je voulais aborder, Mesdames et Messieurs! Or c'est le plus faramineux! Partout, dans notre canton, nous nous efforçons de protéger les espaces naturels. Et voilà maintenant qu'on veut construire quelque chose au centre de notre ville, dans l'un des plus beaux espaces naturels qui soient, à savoir le plan d'eau du Rhône, juste après celui du lac. On veut confisquer à la nature un espace de plus, et pour y faire quoi? Eh bien, pas grand-chose!

Réfléchissons bien à la configuration des lieux. On ne pourrait qu'y déambuler dans un cul-de-sac pour aller regarder les oiseaux de plus près, ennuyer un peu les canards ou nourrir les cygnes. Quel avantage cela offrirait-il? Vous ne pourriez même pas vous y bronzer, Mesdames et Messieurs, sauf quand il n'y a pas de vent, car cet emplacement n'est pas orienté vers le sud, mais plein nord. Il est complètement exposé à la bise et, dès qu'elle se lèvera, il sera impossible de s'abriter et d'avoir le moindre confort.

En outre, le projet qu'on nous présente est une simple plate-forme à peu près à la hauteur de la surface de l'eau. Mais ne rêvons pas: ce sera comme une espèce de ring fermé, avec des barrières tout autour! Et si on ne met pas de barrières, au premier accident quelqu'un viendra exiger qu'on en installe. Je vous le dis, Mesdames et Messieurs, de toute façon, un jour ou l'autre, nous n'échapperons pas à ces barrières. Le résultat, je le répète, sera une sorte de ring de boxe, au milieu

d'un plan d'eau magnifique, qui n'aura aucune utilité réelle sinon celle de confisquer un espace à la nature et aux oiseaux. C'est ce que constateront les Genevois et leurs hôtes.

Il faudra bien un jour sérier un peu les problèmes afin de savoir pour quoi dépenser et combien. Le Parti radical refuse donc clairement cet aspect-là du projet, qui est inutile et inacceptable dans les conditions économiques actuelles, autant que du point de vue de la protection du site...

La présidente. Monsieur Ducret, je vous prie de conclure. Cela fait dix minutes – et même plus – que vous parlez.

M. Michel Ducret. J'arrive à la fin de mon intervention, Madame la présidente. Je disais donc que ce projet de plate-forme au pont de la Machine est inacceptable, également du point de vue de la préservation de la nature. La position des radicaux quant aux deux propositions PR-349 et PR-361 est donc claire: nous sommes favorables aux rénovations et au développement des transports collectifs – en tenant compte, si possible, des interfaces réelles entre les différents systèmes utilisés – et nous nous opposons à la confiscation d'un espace naturel pour des besoins non avérés.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). C'est en tant que remplaçant d'un collègue à la commission des travaux, au moment où les propositions PR-349 et PR-361 ont été étudiées, que je prends la parole – aussi surprenant que cela puisse vous paraître, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux...

Je reprends les arguments développés par M. Ducret dans l'ordre inverse au sien, de manière à être logique. La commission des travaux s'est longuement penchée sur l'espace naturel qu'est le Rhône. Cet espace est particulièrement problématique, nous a-t-on expliqué, et il s'agit, dans le cadre du Fil du Rhône, de tenir compte des courants d'eau qui garantissent l'évolution de la faune et de la flore du fleuve; vouloir contrer ces courants reviendrait à mettre en péril leur évolution. On nous a même dit qu'il est impossible d'ajouter ici une chaîne pour assurer la protection d'un endroit, ou d'enlever là un pieu derrière lequel les jeunes poissons se reposent avant de rejoindre le pieu suivant, 50 ou 100 m plus loin.

Cela nous permet de mettre le doigt sur deux problèmes. D'une part, le déplacement des Mouettes devient extrêmement compliqué, du fait qu'il est presque impossible d'intervenir dans le lit du Rhône, même s'il est très haut vers le pont de la Machine.

D'autre part, on ne peut évidemment pas envisager d'ajouter des éléments de sécurité tels que des barrières autour de la plate-forme. Lors de sa présentation, nous avons vu qu'elle serait posée sur l'eau avec élégance, en conformité avec les principes de protection de la faune et de la flore, ainsi qu'avec diverses données techniques dues au Rhône. Mais nous avons compris qu'il ne serait absolument pas possible de protéger par des chaînes la partie de contact entre la plate-forme et le fleuve lui-même. Il est donc évident que si, par aventure, un nageur ou simplement un passant tombe de la plate-forme et est entraîné dessous, aucun dispositif ne l'empêchera d'être absorbé par le courant et de se retrouver prisonnier des eaux.

Ce risque est en contradiction avec l'objectif même de cette plate-forme, puisqu'elle doit avoir une vocation festive. Je constate donc que l'on veut donner une vocation de baignade à un lieu dangereux, impossible à protéger. Au début de notre séance, tout à l'heure, nous avons évoqué les murs de grimpe et le problème posé par les tapis en mousse pas assez épais et les bancs déplacés de manière intempestive. Mais il serait tout simplement impensable de réaliser au pont de la Machine une plate-forme dont l'existence entraînerait une situation aussi dangereuse que celle que je viens de décrire. Tout le reste n'est que détails! Tant que le problème de la sécurité n'est pas résolu, il ne faut pas entrer en matière sur cet aménagement.

Je passe à l'aspect de la liaison entre la halte des Mouettes et les arrêts existants des TPG. Le pôle d'échanges le plus évident est, bien sûr, la place Bel-Air, et non pas le pont des Bergues. En outre, le trajet depuis l'arrêt du Molard jusqu'au pont des Bergues est très court, en termes de distance physique, mais il est extrêmement laborieux dans les faits, à bord d'une Mouette. En effet, faire accoster et redémarrer une Mouette est une opération plus compliquée que d'arrêter un tram, ouvrir puis fermer ses portes, et le faire repartir. Cette manœuvre a beau être familière à certains navigateurs ou architectes navals membres du Conseil municipal, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas évidente... Dans la direction inverse, l'arrêt du Molard répond parfaitement à l'objectif recherché, et l'usage qui est fait de cet arrêt-là n'est pas satisfaisant.

Pourquoi ne créons-nous pas un arrêt des Mouettes à la place Bel-Air, où il y a un véritable pôle d'échanges avec les autres types de transports publics? Je répète qu'il n'est pas très heureux de vouloir le réaliser au pont de la Machine.

Le Parti libéral sera sans doute le seul à refuser ce soir la réfection de ce pont elle-même, mais il faut comprendre notre position. Comme le mentionne le rapport PR-349 A/B, pendant la durée des travaux et afin qu'il soit possible de traverser le Rhône à cet endroit, la Ville construira une passerelle provisoire qui coûtera 400 000 francs. Les travaux de réfection proposés, eux, exigeront plus de 11 millions de francs. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ne vous paraît-il pas éminemment choquant de vouloir construire une passerelle provi-

soire de 400 000 francs pour permettre la rénovation du pont de la Machine, qui coûtera 11 millions de francs? Je conviens que – même à Genève – le provisoire ne peut durer. Alors, au lieu de construire un pont provisoire pour 400 000 francs, pourquoi ne pas multiplier ce montant par dix et, pour 4 millions de francs, réaliser un deuxième pont, définitif, lui? De vous à moi, ne serait-ce pas le bon sens même?

La Ville, dans sa générosité, a mis aujourd'hui à notre disposition un livre où nous voyons que le pont de la Machine a été conçu par son constructeur comme très léger et extrêmement bon marché. Mais cet ingénieur s'est quelque peu moqué des Genevois! Il a construit ce pont, destiné à retenir tout le poids du lac, avec des pylônes si fragiles que, si plus de 2000 personnes se trouvent dessus, il tombe – c'est du moins ce qu'on nous affirme. Vouloir retenir le poids du lac avec des rideaux de bois, voyez cela! Le barrage moderne bâti pour retenir effectivement le lac est en béton solide, avec des éléments en acier. Mais l'ingénieur du pont de la Machine, je le répète, a pensé que le bois et les plus fines structures d'acier suffiraient. A la même époque, l'ingénieur Othmar Ammann construisait à New York des ponts ferraillés de toutes parts, Eiffel construisait à Paris une tour ferraillée de toutes parts!

Vouloir rénover le pont de la Machine en le consolidant reviendrait à trahir le travail de celui qui l'a conçu, cet ingénieur qui a voulu la réalisation la plus légère et la moins coûteuse possible. Et voilà que, pour maintenir son œuvre, on veut maintenant nous faire dépenser une somme colossale! Respectons son travail, et construisons un pont moderne dans le même esprit – c'est-à-dire léger et bon marché, exactement comme celui des Bergues... Personne ne se plaint de son architecture!

Les libéraux, soucieux également de la sauvegarde du site de la rade, estiment que les travaux de réfection du pont de la Machine prévus dans la proposition PR-349 constituent en fait une trahison de l'esprit de son créateur. Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ils vous recommandent de ne pas procéder à des travaux coûteux sur un pont si bon marché dans sa conception même.

Il est à tel point léger qu'il ne supporterait pas, à l'évidence, le poids d'un véhicule. Or il est relié aux deux rives du Rhône par quatre marches d'un côté, et deux marches de l'autre – tous les ponts genevois sont à niveau, bien sûr, sauf celui de la Machine. L'ingénieur a manifestement eu la volonté qu'on ne puisse pas y passer à cheval ou en carrosse, car le pont ne résisterait pas à ce poids. C'est pourquoi il a prévu quatre marches à l'une de ses extrémités, et deux à l'autre, pour ne permettre que le passage des piétons. Le pont de la Machine n'est qu'une passerelle. Respectons-la, et ne dépensons pas 11 millions de francs pour la remettre en état!

M. Gérard Deshusses (S). Qui dit structure légère ne dit pas fatalement structure bon marché... Vous transmettez à M. Froidevaux, Madame la présidente. Je n'ai pas vu la facture de l'époque pour la construction du pont de la Machine, mais je doute fort qu'elle ait été bon marché! Je pense même que, il y a quelques dizaines – voire une centaine – d'années, les constructions dites légères étaient fort chères.

Je voudrais dire quelques mots à propos de la lettre de la Société d'art public, qui nous a été lue tout à l'heure. Certes, le Prix Wakker est important pour la Ville de Genève, mais le ton employé dans cette missive est regrettable et manque un peu d'esprit stratégique. A titre personnel, quand on fait du chantage à mon égard, je réagis évidemment par un refus.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous avons déjà donné la position du groupe socialiste. Nous sommes d'accord avec la proposition PR-349 et les aménagements et travaux de réfection prévus au pont de la Machine. Nous acceptons aussi la plate-forme – vous conviendrez que nous faisons là un effort pour manifester notre bonne volonté – puisque nous sommes favorables à ce que les Mouettes, à terme, puissent y accoster.

Quant à la proposition PR-361 concernant le pont des Bergues, nous voterons son renvoi à la commission des travaux. Je cite le rapport de majorité y afférent, à la page 8: «M. Stucki répond qu'il n'est pas question qu'Unireso défende cette ligne parallèle à ce qui existe déjà sur ce trajet. La ligne des Mouettes serait un complément. Unireso pense que cette ligne devrait faire partie d'un financement en dehors des lignes TPG comme les autres lignes complémentaires.» Telle est la position défendue par lui. Or, à la page 11 du même rapport, nous lisons presque l'inverse: «M. Stucki a dit que les Mouettes participeraient au réseau et qu'une nouvelle clé de répartition serait élaborée. Le prolongement de la ligne 1 ne serait pas à la charge de la Ville de Genève». On observe donc que, selon les différents groupes de la commission, les assertions de M. Stucki sont quasiment contraires l'une à l'autre.

Le groupe socialiste, dans une situation où manquent des éclaircissements nécessaires à la prise de décision, penche pour le renvoi de l'objet en commission, afin d'en discuter une fois pour toutes. Dans le cas présent, c'est ce que nous proposons; ensuite, nous y verrons plus clair pour savoir s'il est possible de développer le réseau des Mouettes genevoises comme demandé dans les propositions PR-349 et PR-361. Je rappelle que, lors des travaux de la commission, il nous a été dit que cette ligne n'était pas fiable à cause des problèmes de courants du fleuve, et qu'on ne savait pas qui allait payer quoi dans le cadre de son extension.

Mais le Parti socialiste est de bonne volonté – comme d'habitude... Nous voulons bien vous suivre, Messieurs les conseillers administratifs, en acceptant

les garanties qui nous sont données ce soir, et nous voterons le rehaussement du pont des Bergues. Nous sommes d'accord sur ce point.

En revanche, nous refuserons l'aménagement de surface de ce pont, c'est-à-dire l'article premier de l'arrêté I de la proposition PR-361, et cela pour une bonne raison: il ne nous convient pas du tout, ne serait-ce que du point de vue historique. Le pont des Bergues a été fermé à la circulation par M. Ketterer, parce qu'il était d'une telle fragilité qu'il ne pouvait plus supporter le poids des véhicules appelés à y circuler. Par conséquent, dans leur grande sagesse, le Conseil municipal et le Conseil administratif de l'époque ont décidé que ce pont serait dévolu aux cyclistes. C'était extrêmement judicieux. En effet, à ce jour, c'est le seul passage sûr réservé aux vélos entre les deux rives. Et Dieu sait s'il est utilisé!

Or l'aménagement de surface qui nous est proposé dans la proposition PR-361 forcerait les cyclistes à faire du gymkhana entre différents obstacles – situation dont nous ne voulons pas. Nous demandons donc que ce projet soit révisé. Nous ne voterons qu'un aménagement préservant la priorité historique accordée aux vélos sur une piste cyclable digne de ce nom – ce qui n'empêche pas, par ailleurs, qu'il y ait deux zones piétonnes parfaitement délimitées, ce que nous acceptons tout à fait.

Je ne reviens pas sur la hauteur des barrières, car d'autres en ont déjà parlé en commission; mais cela pose également un problème. En résumé, nous accepterons le rehaussement du pont des Bergues et nous refuserons son aménagement de surface tel qu'il figure dans l'article premier de l'arrêté I de la proposition PR-361.

M. Robert Pattaroni (DC). M. Roberto Brogginì s'évertue à nous faire considérer certaines propositions comme des solutions de rêve pour la Genève que nous souhaitons. A priori, je suis partant avec cette vision des choses, mais cela n'empêche nullement qu'il faille étudier ces propositions – et c'est sans doute bien, au nom de l'intérêt des citoyennes et des citoyens, ainsi que des autres habitants de Genève. Or si cette étude approfondie nous permet de reconnaître toute une série d'éléments positifs – tant mieux! – elle nous oblige à constater que d'autres éléments, que nous aurions souhaités positifs, ne le sont pas en réalité – ou, en tout cas, pas autant que nous l'aurions voulu. Par conséquent, à un moment donné, il faut dire oui ou non à la proposition qui nous est soumise.

Le Parti démocrate-chrétien refusera la deuxième partie de chacune des deux propositions PR-349 et PR-361. Je m'explique. Nous sommes d'accord avec la réfection des ponts de la Machine et des Bergues, et nous ne discuterons pas plus longtemps là-dessus. Mais encore faut-il savoir ce que l'on peut faire à partir de cette seule réfection à caractère technique! En ce qui concerne le pont des Bergues – je le dis brièvement – nous rejoignons les remarques du Parti socialiste.

Nous estimons que la priorité doit être réellement donnée aux piétons partout où cela est possible. Cela ne signifie pas que nous voulons interdire ces mêmes lieux aux cyclistes, mais les piétons doivent disposer d'endroits en ville où se promener. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, allez, un matin ou à tout autre moment, dans les Rues-Basses et à la rue du Rhône: on ne peut pas dire qu'on s'y promène! C'est tout juste si on se fraie un chemin! C'est regrettable, et nous aimerions, si le pont des Bergues est rénové, pouvoir offrir aux piétons un espace de plaisir. Et tant mieux si les vélos peuvent y rouler en toute sécurité!

Mais le point le plus important, dans cette affaire, est évidemment la plate-forme prévue au pont de la Machine. C'était un rêve, M. Brogginini l'a rappelé tout à l'heure, ajoutant que certains y avaient souscrit – j'en étais, et je regrette de devoir me réveiller... Cette fameuse plate-forme remplirait deux fonctions: premièrement, elle permettrait aux Mouettes d'accoster; deuxièmement, elle constituerait une sorte d'espace de liberté. Je suis un fervent partisan et utilisateur des transports publics, j'aime me déplacer en Mouette, mais – et cela a déjà été dit – si nous voulons que les Mouettes relient les deux rives en association avec les autres types de transports en commun, il ne serait pas particulièrement utile de les faire arriver au milieu du pont de la Machine.

Cela est certain, car il faudrait, depuis cet endroit, parcourir à pied un trajet assez important pour rejoindre un arrêt des TPG. Les quelques personnes qui navigueront en Mouette entre le pont des Bergues et celui de la Machine, simplement pour le plaisir, verront peut-être un intérêt à l'existence de cette plate-forme mais, pour tous ceux – j'en suis – qui aimeraient que les Mouettes prolongent le réseau des transports publics, cette idée n'est pas judicieuse, je crois pouvoir le dire. Il faut étudier un autre point d'ancrage. Même si nous savons parfaitement que, pour le moment, c'est techniquement impossible, il serait souhaitable que les Mouettes accostent à la place Bel-Air; nous le disons depuis des années.

J'en viens maintenant à ce que représenterait cette plate-forme en termes financiers. Si tout va bien, elle coûtera à la Ville au moins 4 millions de francs. Ce montant peut évidemment ne pas paraître exorbitant, mais le contexte actuel des investissements évolue très sérieusement. Sans cesse, des représentants de tous les partis rappellent l'importance de procéder à des investissements à caractère social, pour le logement ou des infrastructures comme les transports publics, mais également pour l'agrément. Cependant, il faut opérer des choix! Nous en avons parlé très longuement hier soir lors du débat sur le plan financier d'investissement 2004-2015. D'après ce document, pendant quelques années, il ne sera pas possible de construire tout ce qui est prévu, si nous voulons éviter un endettement trop important de la Ville.

Le Parti démocrate-chrétien comprend bien qu'une collectivité publique n'est pas tout à fait identique à un ménage privé, mais elle n'est pas non plus une

machine à payer des intérêts aux banques. Or il est évident que, en termes d'intérêts financiers, les emprunts ne sont pas utiles à la collectivité mais à ceux qui lui prêtent de l'argent. A un moment donné, nous devons réfléchir et, au point où nous en sommes, choisir de ne pas augmenter l'endettement de la Ville – qui est considérable – en donnant une priorité aux investissements pour l'agrément.

Nous avons donc étudié en commission le projet concernant la rénovation du pont de la Machine, qui est relié au grand espace de l'Île, rappelons-le. M. Brogini nous a appris une bonne nouvelle: le bâtiment situé au centre de ce pont deviendra un espace plus ouvert au public qu'auparavant, et c'est bien. Quant au pont lui-même, on peut l'aménager, comme dans d'autres villes, pour en faire un endroit encore plus «sympa» qu'actuellement.

En ce qui concerne le pont des Bergues, nous sommes plusieurs à souhaiter qu'il devienne plus agréable à fréquenter – d'autres l'ont déjà dit, et nous partageons ce point de vue. Mais avons-nous vraiment besoin de la plate-forme prévue au pont de la Machine? Comme certains préopinants l'ont affirmé à juste titre, dans un tel espace situé carrément au ras de l'eau, il faut assurer une certaine sécurité. La passerelle située sous le pont du Mont-Blanc est très bien, mais elle ressemble à une sorte de bunker! C'était peut-être inévitable, je le comprends, parce qu'elle ne pouvait pas être comme un tapis volant...

Mais j'en reviens à la plate-forme du pont de la Machine. Forcément, elle sera presque à la hauteur de la surface de l'eau, et les inévitables dispositifs de sécurité nécessaires ne nous donneront pas le sentiment d'être au fil de l'eau. Je ne suis pas sûr que ceux qui, à l'époque, ont vu un rêve se profiler derrière le projet pour lequel la Ville de Genève a reçu le Prix Wakker pensaient réellement à la plate-forme décrite dans la proposition PR-349...

Par conséquent, nous accepterons l'arrêté I des deux propositions PR-349 et PR-361 et nous refuserons leur arrêté II. Evidemment, nous n'allons pas nous opposer à un renvoi de cette dernière en commission, puisque cela irait dans le sens que nous souhaitons.

M. Eric Ischi (UDC). Je serai aussi bref que possible. Pour l'Union démocratique du centre, il est indispensable d'entretenir et rénover les ponts existants. Par contre, selon nous, le rehaussement du pont des Bergues et la fameuse plate-forme censée devenir un débarcadère pour les Mouettes au pont de la Machine ne constituent pas une priorité.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut tenir compte du coût de ces deux aménagements, alors que la nouvelle liaison des Mouettes n'est pas absolument nécessaire – son utilité n'a pas été prouvée, bien au contraire!

Nous ferions mieux de nous souvenir des déclarations de la majorité, et même de tous les groupes de ce Conseil, qui s'inquiètent de l'augmentation de la dette et de ses retombées sur le budget municipal. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faudra fixer des priorités et faire des choix. Nous devons donc, ce soir, nous montrer raisonnables et admettre que le rehaussement du pont des Bergues et la création d'un débarcadère pour les Mouettes au pont de la Machine ne sont pas utiles. Nous pensons qu'il ne nous est pas permis de voter des sommes pareilles pour cela.

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'arrêté I de la proposition PR-349, à savoir la réfection du pont de la Machine, mais refusera le crédit de plus de 3 millions de francs destiné à la construction de la plate-forme. En ce qui concerne la PR-361, nous nous rallions à l'idée de la renvoyer au Conseil administratif pour ce qui est de l'arrêté I, c'est-à-dire le réaménagement du pont des Bergues – il est certainement possible d'améliorer ce projet, mais il n'est déjà pas mal tel quel. Bien sûr, nous refuserons l'arrêté II, à savoir le rehaussement du pont des Bergues. Enfin, nous accepterons l'arrêté III pour la construction d'un collecteur d'eaux usées.

M. Roberto Broggin (Ve). Madame la présidente, permettez-moi de donner quelques compléments aux propos tenus dans cette enceinte ce soir – vous savez que je connais particulièrement bien ce dossier!

Quelqu'un a prétendu que la liaison pour les handicapés du côté de la Fusterie gâcherait le pont de la Machine. Je rappelle que cet aménagement répond à une motion votée par le Conseil municipal. S'il ne l'avait pas acceptée, cette liaison n'aurait peut-être pas été intégrée au projet de réfection. Voilà ma réponse à cet argument.

Réaliser un arrêt des Mouettes genevoises à la hauteur de l'Hôtel des Bergues serait vraiment délicat, comme cela a été démontré notamment par des ingénieurs hydrauliciens spécialistes des courants d'eau. Il n'est pas possible que des Mouettes accostent à cet endroit – des essais dans ce sens ont été réalisés et l'ont prouvé. C'est pour cette raison que la solution retenue est celle du pont de la Machine.

J'ai entendu un préopinant dire que la plate-forme prévue contre ce pont confisquera un espace à la nature. Mais je signale que cet aménagement sera extrêmement léger, et que le projet, après remaniement, a reçu l'assentiment de la Commission cantonale de la pêche et celui de la CMNS. Quant à l'argument selon lequel elle ne sera pas fréquentée à cause de la bise, il me rappelle une discussion que nous avons menée dans cette enceinte sur l'ouverture éventuelle, dans notre cité, des terrasses d'établissements en hiver. L'un des magistrats s'était

indigné à l'idée de voir des serveurs sortir pour servir des chocolats chauds par moins 20 degrés... Mais vous savez très bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nos terrasses sont fréquentées en hiver quand il y a du soleil – et, par mauvais temps, les gens ne vont pas s'y bronzer, c'est la logique même! Alors, cessons de dire des bêtises en prétendant que la bise nuira à la fréquentation de la plate-forme du pont de la Machine, comme si c'était là un argument déterminant! Ce vent ne souffle pas vingt-quatre heures sur vingt-quatre et trois cent soixante-cinq jours par an, à Genève! Il y a aussi des jours de beau temps, comme en ce moment! Sinon, n'habitons plus à Genève... à cause de la bise qui souffle parfois! Non, cela n'est vraiment pas un argument valable.

Je passe au danger qui, selon certains, guettera les promeneurs sur la plate-forme. Nous avons pu constater – tout au moins ceux d'entre nous qui se sont baladés cet été le long de la promenade des Lavandières – l'existence à cet endroit d'une barge avec une terrasse, qui n'a pas désempi durant toute la saison. On pouvait y boire un thé ou une bière, s'y restaurer même. Les promeneurs, sur ces enrochements-là, se trouvent bien plus près du barrage du Seujet que ne l'est la plate-forme que nous proposons au pont de la Machine. Personne ne s'est précipité à l'eau ni ne s'est noyé, personne n'a attrapé quelqu'un pour le balancer à l'eau... Cette barge n'était pas dangereuse. Mais nous pourrions aussi supprimer tous les arrêts des Mouettes, sous prétexte qu'emprunter ce moyen de locomotion pourrait être dangereux et qu'on risquerait de glisser dans l'eau. Je ne crois pas que de telles hypothèses puissent s'avérer déterminantes, en ce qui concerne l'acceptation de la proposition PR-349.

J'ai également entendu s'exprimer le conteur Froidevaux – je savais déjà qu'il était avocat mais, maintenant, je sais qu'il est aussi conteur! En effet, son intervention était un véritable conte! Et, puisqu'il se prend en plus pour un ingénieur, il nous parle de celui qui, en 1842, a construit le pont de la Machine. A l'époque, les rideaux de bois n'existaient pas encore – je vous l'ai dit, Monsieur Froidevaux – donc cet ingénieur ne nous a pas fourvoyés. C'est seulement en 1886 que ces rideaux ont été installés. Je vous l'avais signalé, mais il me semble que vous n'écoutez que ce que vous voulez.

La présidente. Monsieur Broggin, je vous demande de bien vouloir vous adresser à la présidente. Je transmettrai volontiers vos propos à M. Froidevaux.

M. Roberto Broggin. En 1886, le pont de la Machine a été renforcé. Je m'étonne de votre mauvaise lecture des chiffres, Monsieur Froidevaux. Vous nous dites...

La présidente. Monsieur Broggin, adressez-vous à la présidente, s'il vous plaît! Je vous rappelle que cette obligation découle du règlement du Conseil municipal.

M. Roberto Broggin. Madame la présidente, vous me voyez confus. M. Froidevaux a dit que la rénovation du pont de la Machine coûterait 11 millions de francs. Or, dans la proposition PR-349, je trouve un montant de 7 818 600 francs. Je ne vois pas où il lit le montant qu'il a articulé, qui diffère quand même d'environ 3,2 millions de francs de celui que je viens de rappeler.

M. Pattaroni, quant à lui, a lu que la plate-forme coûterait 4 millions de francs. Décidément, la droite a de la peine avec les chiffres! En effet, je lis, moi, 3 184 500 francs. Là, la différence est de 1 million de francs!

Enfin, j'en viens au rapport de majorité PR-361 A de M. Fourcade, qui est d'ailleurs assez difficile à comprendre. A la page 7 figure une citation des propos de M. Stucki que je répète ici: «L'idée que les Mouettes défendent depuis un certain nombre d'années est d'arriver près du pont de l'Ile, un grand nombre de bus et d'emplois se trouvant dans cette zone. Dans ce cadre-là et si le Canton participe, ce projet est tout à fait cohérent avec les objectifs des TPG. Unireso est favorable au rehaussement du pont des Bergues pour permettre aux Mouettes d'atteindre la pointe de l'Ile.» Madame la présidente, c'est tout ce que je voulais dire.

M. Eric Fourcade, rapporteur de majorité (HP). Je rétorque, car j'ai été mis en cause par mon collègue M. Reynaud – vous lui transmettez mes propos, Madame la présidente. J'ai effectivement omis, dans mon rapport PR-349 A, de mentionner la position des libéraux. Je viens de le constater à la relecture, mais personne n'est infallible! Je fais donc mon mea-culpa, mais les propos tenus à mon égard par M. Reynaud ne sont de loin pas dithyrambiques, et je souhaite que ce genre d'écart ne se reproduise plus avec personne.

Enfin – comme vous tous, je pense, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – j'ai une pensée aimable pour notre collègue et ami M. Queloz, qui doit nous voir à la télévision.

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviens pour une question de détail, mais les chiffres sont les chiffres. Comme vient de le dire M. Broggin, la proposition PR-349 stipule bien que la plate-forme du pont de la Machine coûterait 3 184 500 francs. Mais si cet aménagement est construit, comme le veulent les supporters du

projet, c'est pour que les Mouettes puissent accoster à cet endroit – par conséquent, il faut également tenir compte du coût du rehaussement du pont des Bergues. Sinon, la plate-forme n'a aucun sens en tant qu'arrêt pour les Mouettes genevoises. J'ai donc ajouté les 586 000 francs du rehaussement du pont des Bergues aux 3 184 500 francs du coût de la plate-forme, ce qui donne un total de presque 4 millions de francs. Ce n'est pas de ma faute!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Tout à l'heure, un certain nombre d'intervenants ont rappelé que Genève était une ville d'eau – mais il est vrai qu'on pourrait assez facilement l'oublier! La question qui se pose, ce soir, est de savoir s'il y a lieu d'en tenir compte dans l'élaboration de nos projets d'aménagement.

Mais certains – MM. Ducret et Pattaroni, pour ne pas les citer – ont de Genève la vision d'une ville figée à laquelle il ne faudrait surtout pas toucher – et encore moins dans l'esprit du Fil du Rhône! Pour notre part, nous affirmons tout à fait le contraire. Nous pensons, en effet, qu'il faut essayer de se réapproprier les rives du lac et du Rhône, tout particulièrement à l'embouchure du premier. D'autres villes qui avaient la chance de bénéficier elles aussi de plans d'eau et de rivières – je pense tout particulièrement à Zurich et à Berne – ont agi de manière analogue avant nous.

Le Fil du Rhône a permis à Genève d'obtenir le Prix Wakker. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut ensuite forcément réaliser ce projet, prétend M. Ducret! Quant à nous, nous estimons simplement que, si nous ne le faisons pas, Genève ne sera pas digne de ce prix. Le projet qui nous concerne aujourd'hui, à travers les propositions PR-349 et PR-361, est un élément phare – je le dis sans jeu de mots aucun – du projet Le Fil du Rhône dans son ensemble.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous aurez constaté que, cet été, nous avons installé au bord de l'eau des pavillons sur la rade. Nos concitoyens, qui les avaient plébiscités, nous ont demandé pourquoi nous avions attendu si longtemps pour leur proposer cet accès au lac! La démarche dont il est question ce soir s'inscrit exactement dans la même logique, dans le cadre du développement d'Unireso.

Certains préopinants se prétendent spécialistes des transports publics – je veux bien mais, pour ma part, je n'aurai pas la même prétention. En revanche, je fais confiance aux Mouettes genevoises, qui se chargent de transporter plus d'un million d'usagers par année! Madame la présidente, je vais lire un extrait d'une lettre qui vous a été adressée à ce propos le 5 septembre dernier par MM. Charrière, père et fils, au nom de la SMGN: «Il est évident que cette nouvelle ligne

sera une ligne de transports publics intégrée à Unireso, tout comme nos quatre autres lignes. L'intérêt de cette ligne saute aux yeux.» Ecoutez bien, vous qui vous prétendez grands spécialistes des transports publics: «L'intérêt de cette ligne saute aux yeux. Nous allons toucher le cœur de Genève, pour nous rendre directement à la périphérie de notre ville, sans les ennuis de la circulation et des embouteillages, connus de tout le monde.» Je m'arrête là car, de toute manière, cette lettre ne contient que des arguments en faveur de l'extension de la nouvelle ligne des Mouettes.

Mesdames et Messieurs, pensez-vous un seul instant que le Conseil administratif pourrait vous présenter un projet pour faire passer les Mouettes sous le pont des Bergues afin de rejoindre le pont de la Machine sans avoir reçu au préalable la garantie des Mouettes genevoises et d'Unireso que le développement de cette ligne répondait non seulement à un intérêt, mais vraiment à une attente de leur part? Pensez-vous, même si vous en doutez peut-être – on peut tout imaginer... – que l'Etat, de son côté, allait nous verser une somme correspondant à la moitié du coût de l'intervention sur le pont des Bergues pour réaliser cette extension s'il ne cautionnait pas ce projet?

Soyons donc raisonnables, et ayons à cœur d'affirmer que nous sommes favorables au développement d'Unireso à Genève! Prenons les décisions qui s'imposent pour y parvenir, au lieu de multiplier les obstacles et les obstructions! M. Brogginì en a rappelé un certain nombre, et je crois qu'il vaut la peine que je m'y arrête quelques minutes.

Des hôteliers genevois ont fait recours, prétextant que, si on animait trop le cœur de notre ville, leurs clients pourraient être perturbés par le bruit des futurs usagers de la plate-forme. Rendez-vous compte! Et nous avons perdu deux ans devant les tribunaux pour – enfin – obtenir gain de cause! Quant à ce magnifique plan d'eau que nous apprécions tous, Monsieur Ducret, pensez-vous que les architectes et les membres de la CMNS soient tous des incapables? Justement, ils nous ont demandé de revoir le projet initial en redimensionnant la plate-forme, afin de tenir compte du plan d'eau. Or il se trouve que nous avons obtenu leur autorisation de réaliser ce projet en 2001 – c'est vous dire le temps qu'il faut pour réaliser des projets de cette nature à Genève, à cause des très nombreuses obstructions.

Et voilà que, une fois que nous sommes parvenus à les rendre caduques les unes après les autres, nous entendons encore certains, comme MM. Ducret et Pattaroni, se demander, en se grattant la tête, s'il ne vaudrait pas mieux faire accoster les Mouettes à Bel-Air... Mais chacun le sait – sans être ingénieur – il n'est pas possible d'accéder à Bel-Air en Mouette! En effet, ces bateaux ne peuvent pas passer au-delà du pont de la Machine.

Je rappelle que le Port Noir dispose depuis peu d'un parking et d'un débarcadère des Mouettes. A l'époque où ce n'était qu'un projet, un certain nombre de personnes se demandaient s'il fallait vraiment le réaliser et qui allait s'en servir. D'aucuns ont même affirmé que les automobilistes qui se garaient à cet endroit n'emprunteraient certainement pas les Mouettes... Voilà les discours que nous entendions alors. Eh bien, je peux vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que cette nouvelle ligne des Mouettes remporte aujourd'hui un grand succès!

Nous souhaitons justement prolonger ce succès en permettant aux passagers qui arrivent du Port Noir d'aller jusqu'en l'Ile en passant par le pont de la Machine. M. Ducret a beau considérer qu'aller à pied du pont de la Machine au pont de l'Ile est une expédition, ce trajet reste très commun pour bon nombre de nos concitoyens qui marchent régulièrement une centaine de mètres au cours d'une journée ordinaire. Je le répète: alors que, pour certains, une telle distance est une grande course, pour d'autres, au contraire, c'est un trajet d'une longueur tout à fait normale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CMNS nous a donné gain de cause, les tribunaux ont rejeté toutes les oppositions, l'Etat a accepté de nous accorder une participation financière dont j'ai relevé tout à l'heure l'importance, et nous avons reçu – *last but not least* – le Prix Wakker. Celui-ci honore la Ville de Genève pour les différents projets qu'elle entend réaliser, et notamment pour la plate-forme piétonne du pont de la Machine – si M. le représentant du Parti démocrate-chrétien avait fait partie du jury de ce prix, nous l'aurions su! Des goûts et des couleurs...

Nous souhaitons donc, quant à nous, continuer la réalisation du Fil du Rhône. En conclusion, je remercie le groupe socialiste d'accepter le projet de plate-forme. Je n'en tournerai pas la main si la proposition PR-361 est renvoyée en commission pour que nous y discutons du réaménagement du pont des Bergues, car il n'est pas absolument prioritaire de traiter ce dossier à l'heure où nous parlons. La priorité, c'est la réfection des ponts, tout le monde est d'accord – à part le groupe libéral, mais, question de ponts, de passerelles... Nous devons procéder à cette réfection et – selon l'esprit qui est le nôtre – développer les Mouettes genevoises.

Pour atteindre cet objectif, il faut voter le projet d'arrêté II de la proposition PR-349, refusé par la majorité de la commission des travaux, mais que le rapport de minorité de M. Broggini demande de rétablir. L'accepter revient à vraiment marquer le coup en faveur des projets que notre municipalité souhaite développer. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de faire bon accueil à ce projet d'arrêté II.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais d'abord remercier le magistrat Ferrazino du compliment qu'il m'a adressé... En effet, en tant qu'architecte, j'ai la chance et l'honneur de siéger à la CMNS, et je lui sais gré de toutes les louanges et de la confiance qu'il a exprimées à l'égard des architectes qui siègent dans cette auguste commission. Je signale, d'ailleurs, que cet aréopage a subi une pression énorme, de la part de certains, pour soutenir le projet primé par le Prix Wakker. C'est précisément ce qui a conduit à des modifications du projet initial tout d'abord refusé. Mais, personnellement, je considère que, même réduit, le projet n'est pas plus convaincant qu'avant – les dégâts qu'il engendrera seront moindres, c'est tout! Il ne m'a donc pas convaincu, et j'y reste opposé, même sous sa nouvelle forme.

Cette dernière a un deuxième défaut. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, regardez un peu l'image du projet complaisamment mise à notre disposition: il n'y a pas de barrières de sécurité, bien entendu. Où est prévu le débarcadère des Mouettes? Au milieu du plan d'eau, et non pas au pont de la Machine! Au mois de novembre, quand les passagers sortiront de leur Mouette à l'extrémité de cette plate-forme servant de débarcadère, ils devront d'abord monter une rampe, puis regagner l'Ile, et enfin aller prendre leur bus au pont de l'Ile. Croyez-moi, ce n'est pas si attractif!

Quand je dis que les connexions avec le réseau des TPG ne sont pas bonnes, je veux simplement signaler que l'avantage de l'arrêt au pont de la Machine est nul par rapport à la situation actuelle. En effet, les passagers mettront le même temps – voire plus – pour aller du milieu du plan d'eau jusqu'en l'Ile que lorsqu'ils descendent maintenant à l'arrêt du Molard pour prendre un bus. Je pense donc, si on fait par projection un bilan de cette opération, que le jeu n'en vaut tout simplement pas la chandelle! Je rappelle que le projet initial consistait à faire arriver les Mouettes non pas au milieu du plan d'eau, mais sur la rive, à proximité des transports publics. Le projet proposé ce soir n'offre plus les mêmes commodités que sa version originelle.

Bien que, au départ, j'aie compté parmi les promoteurs du prolongement de cette ligne des Mouettes, je sais aujourd'hui qu'il n'est pas réalisable, et cela pour des raisons d'hydraulique, apparemment. Vouloir à tout prix en faire une réalité, par le biais de la solution qu'offre la plate-forme au pont de la Machine, n'apporte aucun avantage aux usagers des transports collectifs. Je le répète: pour prendre un bus, ils devront marcher autant – voire plus – depuis ce nouveau débarcadère qu'actuellement depuis l'arrêt Molard des Mouettes, où aucun aménagement n'est à faire.

Ensuite, j'aimerais quand même le redire: vouloir couvrir un plan d'eau ne correspond pas à une vision particulièrement dynamique d'un urbanisme contemporain respectueux de notre environnement naturel. Quant on connaît les posi-

tions des groupes qui soutiennent le magistrat Ferrazino – lequel s’est gaussé des remarques de M. Pattaroni et de moi-même – on se demande qui a une vision figée de notre ville! Il n’y a plus personne au portillon, quand il s’agit de réaliser quelque chose de plus difficile que de s’attaquer à la nature! Or cette dernière n’a que quelques défenseurs – et encore, on finit toujours par les évincer et les faire taire au profit d’un projet dit d’intérêt public!

Le projet de plate-forme au pont de la Machine a recueilli diverses approbations, après discussions et sous des pressions diverses... Mais il reste encore un point en suspens: puisqu’on ne peut pas interroger les mouettes, les cygnes et les canards, il faudra peut-être bien demander à la population si elle estime cette dépense justifiée et utile. (*Exclamations.*) Voilà ce que j’avais à dire pour compléter mes remarques de tout à l’heure.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l’arrêté I de la proposition PR-349 est accepté par 55 oui contre 10 non.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de l’arrêté II de la proposition PR-349 sont refusées par 41 non contre 25 oui.

La présidente. L’arrêté II de la proposition PR-349 est donc accepté.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 7 818 600 francs destiné à la réfection du pont de la Machine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 818 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 184 500 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 400 000 francs et d'une participation des Services industriels de Genève de 31 500 francs, soit un montant brut de 3 616 000 francs destiné à la construction d'une plate-forme au pont de la Machine et d'un débarcadère pour la SMGN.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 184 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2006 à 2015.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

La présidente. Nous passons au vote de la proposition PR-361. Nous avons reçu une opposition de la part des socialistes portant sur l'article premier de l'arrêté I de la proposition PR-361. Nous allons donc voter cette opposition.

Mise aux voix, l'opposition socialiste à l'article premier de l'arrêté I de la proposition PR-361 est acceptée sans opposition (13 abstentions).

La présidente. L'article premier de l'arrêté I est donc refusé. Etant donné que les articles suivants en découlent, pour chacun d'eux, nous allons voter comme nous venons de le faire...

M. Gérard Deshusses (S). Madame la présidente, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas opposés aux articles suivants – seul le premier n'avait pas notre accord...

La présidente. Nous allons donc voter le projet d'arrêté I dans son ensemble, mais sans l'article premier.

Mis aux voix dans son ensemble, l'arrêté I de la proposition PR-361 est accepté sans l'article premier par 52 oui contre 13 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II de la proposition PR-361 est accepté par 45 oui contre 19 non (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III de la proposition PR-361 amendé par la commission est accepté par 50 oui contre 14 non.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 183 000 francs du crédit de préétude, voté le 12 novembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

(N.d.l.r.: Dans sa séance du 8 novembre 2005 (Mémorial N° 20), le Conseil municipal annulera l'arrêté I, confirmant que son intention était de refuser le crédit demandé et donc l'arrêté dans son ensemble.)

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 586 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, soit un montant brut de 1 172 000 francs destiné au rehaussement d'une passe du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 586 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 88 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 15 673 francs, soit un montant brut de 103 673 francs destiné à la construction d'un collecteur d'eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Ile Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 88 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés I et III deviennent définitifs.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1478
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1479
3. Questions orales	1480
4. Pétitions	1484
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'informa- tique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 315 088,80 francs, ramené à 315 000 francs, afin d'attribuer à TV Léman bleu SA une subvention unique destinée à financer l'acquisition de matériel de production et diffusion (PR-346 A/B)	1485
6.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 avril 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 11 434 600 francs, destiné: – pour 7 818 600 francs à la réfection du pont de la Machine; – pour 3 184 500 francs à la construction d'une plate-forme sur pilotis, soit 3 616 000 francs déduits d'une participation de l'Etat de Genève de 400 000 francs destinée aux travaux d'aménage- ment des infrastructures portuaires pour les bateaux de la SMGN (Société des Mouettes genevoises navigation SA), ainsi que d'une participation de 31 500 francs des Services industriels de Genève (SIG) pour la dépose de la conduite DN 1200 (PR-349 A/B)	1507
6.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 945 000 francs destiné: – pour 2 925 000 francs au réaménagement du pont des Bergues; – pour 1 172 000 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, aux travaux de rehaussement de la passe centrale du bras gauche du pont des Bergues afin de per- mettre le passage des Mouettes genevoises jusqu'au débarcadère du pont de la Machine;	

- pour 449 673 francs à la construction d'un collecteur d'eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Ile Rousseau, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 15 673 francs, ainsi qu'à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône (PR-361 A/B) 1523
- 7. Propositions des conseillers municipaux 1577
- 8. Interpellations 1577
- 9. Questions écrites 1577

La mémorialiste:
Marguerite Conus